



Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole

Ressources

Séance ordinaire du mardi 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf décembre, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :

William ARS, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Jean-François AUDRIN, Geniès BALAZUN, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Florence BRAU, Véronique BRUNET, Emilie CABELLO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michel CALVO, Stéphane CHAMPAY, Bernadette CONTE-ARRANZ, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Serge DESSEIGNE, Brigitte DEVOISSELLE, Zohra DIRHOUSSI, Alenka DOULAIN, Jean-Noël FOURCADE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Régine ILLAIRE, Frédéric LAFFORGUE, Guy LAURET, Nathalie LEVY, Eliane LLORET, Sophieane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Hervé MARTIN, Jacques MARTINIER, Marie MASSART, Cyril MEUNIER, Julien MIRO, Bernard MODOT, Séverine MONIN, Arnaud MOYNIER, Véronique NEGRET, Clothilde OLLIER, Marie-Delphine PARPILLON, Yvon PELLET, Eric PENSO, Céline PINTARD, Joël RAYMOND, René REVOL, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO, Anne RIMBERT, François RIO, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Jean-Luc SAVY, Mikel SEBLIN, Radia TIKOUK, Isabelle TOUZARD, Claudine VASSAS MEJRI, Joël VERA. Thierry QUILES, suppléant de Michelle CASSAR .

Absent(es) ayant voté par procuration en application des articles L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Florence AUBY ayant donné pouvoir à Cyril MEUNIER, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michel CALVO, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Nicole MARIN-KHOURY, Maryse FAYE ayant donné pouvoir à Véronique BRUNET, Julie FRÉCHE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Laurent JAOUL ayant donné pouvoir à Jackie GALABRUN-BOULBES, Jean-Luc MEISSONNIER ayant donné pouvoir à Séverine MONIN, Mylène MIFSUD ayant donné pouvoir à Jacques MARTINIER, Laurent NISON ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Yvan NOSBE ayant donné pouvoir à Mikel SEBLIN, Sylvie ROS-ROUART ayant donné pouvoir à Frédéric LAFFORGUE, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Patricia WEBER ayant donné pouvoir à Renaud CALVAT.

Absent(es) / Excusé(es) :

Tasnine AKBARALY, Luc ALBERNHE, Mathilde BORNE, Roger-Yannick CHARTIER, Abdi EL KANDOUESSI, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Coralie MANTION, Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES, Bruno PATERNOT, Catherine RIBOT, Philippe SAUREL, Célia SERRANO, Joëlle URBANI, François VASQUEZ

Ressources - Tarifs de Montpellier Méditerranée Métropole - Année 2026 - Approbation

Monsieur Renaud CALVAT, Premier Vice-Président, rapporte :

Les tarifs métropolitains présentés seront applicables au 1^{er} janvier 2026 ou à la date précisée.

Les tarifs qui vous sont proposés répondent à une double exigence :

- Permettre à tous les usagers d'avoir accès aux services publics en proposant les tarifications calculées en fonction des moyens de chacun ;
- Prendre en compte dans le calcul de la formule du tarif le coût de la prestation concernée ou le produit potentiel qui en résulte (par exemple, le produit généré par l'occupation du domaine public).

Les modalités de fixation des tarifs :

- Imposés par des textes (ex. : certains modes de reproduction de documents administratifs) ;
- Déterminés avec un montant plafonné par un texte (ex. : redevances d'occupation de certains réseaux) ;
- Modalités de calcul indiquées par les textes (ex. : pour les redevances d'occupation du domaine public) ;
- Indexés sur des indices d'un secteur d'activités en particulier (ex. : certains indices du BTP pour les travaux de voirie pour le compte de tiers, ou encore l'indice INSEE du coût de la construction s'agissant de l'implantation de station de radiocommunication) ;
- Calculés sur la base d'un devis d'entreprise adjudicataire, devis dont le montant répond donc aux prix du marché, (ex. : la remise en état des espaces verts) ;
- Certains tarifs sont laissés à la discrétion de la collectivité.

Les typologies des tarifs :

- Taxe : le plus souvent, il s'agit d'une recette fiscale perçue à l'occasion de l'utilisation ou de la mise à disposition d'un service public, supposant un certain lien entre le contribuable et le service. Cependant, le montant acquitté n'a pas de rapport avec le service rendu, il est forfaitairement déterminé.
- Redevance : deux redevances sont distinguées : La redevance pour service rendu est une somme demandée à des usagers en vue de couvrir les charges d'un service public déterminé ou les frais d'établissement et d'entretien d'un ouvrage public, qui trouve sa contrepartie directe dans les prestations fournies par le service ou dans l'utilisation de l'ouvrage. Il doit y avoir un lien suffisant, une réelle corrélation entre le coût du service et le montant demandé (sans pour autant que le prix payé soit systématiquement et exactement le prix du service). En outre, il est possible d'introduire dans le calcul des éléments forfaits et d'instituer des modalités de modulation dans le respect du principe d'égalité (modulation pour des tarifications sociales par exemple). Peuvent être considérées comme tels, les tarifs de la serre amazonienne, le service d'accueil régulier familial et collectif et les accueils sans hébergement, la copie des documents administratifs, la location de matériel etc. La redevance domaniale, ou redevance d'occupation du domaine public s'entend quant à elle de la somme demandée en contrepartie de l'obtention d'un droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité (article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques) : l'article L. 2125-3 de ce même code précise que cette redevance tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public, incluant la valeur locative de ce domaine. Peuvent être considérés comme de telles redevances tous les tarifs relatifs aux occupations des dépendances domaniales de la commune : salles, installations sportives, voirie, halles et marchés, etc.

Pour autant, la tarification ne suffit pas à la Collectivité pour financer les prestations destinées aux usagers. Aussi, elle doit être complétée par la fiscalité et d'autres financements afin de contenir les tarifs et ainsi ne pas priver d'accès les usagers au service public.

Pour plus de lisibilité, les tarifs sont classés par thématique de politiques publiques :

- Economie, innovation et attractivité
- Transport et Mobilités – Bornes de recharge pour les véhicules électriques, Parking le Prévost, Droits de stationnement taxi
- Développement durable et aménagement du territoire
- Environnement et gestion des déchets
- Sécurité, Propreté, Hygiène et Salubrité
- Sports – Location des installations sportives
- Culture – Cité des Arts, Musée Fabre et Musée Henri Prades
- Concessions funéraires – Cimetière métropolitain
- Autres - Salle Métropolitaine, Mobilisation d'un agent, prestation formation climat, Espace Gisèle Halimi

ECONOMIE, INNOVATION ET ATTRACTIVITE

1. BUSINESS AND INNOVATION CENTRE DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE – BATIMENTS CAP ALPHA, CAP OMEGA, MIBI (Montpellier International Business Incubator) et HDI (Halle De l’Innovation)

Le Business & Innovation Centre (BIC) de Montpellier Méditerranée Métropole permet aux porteurs de projets et aux jeunes entreprises innovantes de moins de trois ans de bénéficier à la fois d'une solution immobilière et d'un appui intellectuel dans l'attente que soient réunies les conditions de leur implantation définitive.

L'objectif est de les accompagner en phase de création en optimisant les chances de réussite et en réduisant les risques, ceci afin de favoriser l'émergence de projets innovants ou à fort potentiel de développement, créateurs d'emplois et de richesse et de faciliter l'installation de ces entreprises sur le territoire des communes de Montpellier Méditerranée Métropole en les accueillant au sein de bâtiments gérés en régie.

Le patrimoine immobilier métropolitain dévolu au développement des entreprises et géré par le BIC de Montpellier Méditerranée Métropole comprend CAP ALPHA et LA HALLE DE L'INNOVATION (HDI), pépinières d'entreprises, dédiées à l'accueil de jeunes entreprises innovantes sous contrat d'accompagnement déjà créées ou en création ainsi que CAP OMEGA et MIBI hôtels d'entreprises accueillant des entreprises plus matures sans accompagnement du BIC.

La conjoncture immobilière actuelle, l'impact de la généralisation du télétravail, le contexte économique difficile et la fragilité financière de la plupart des entreprises incubées sont des paramètres à prendre en considération dans le maintien de certains tarifs, dans la création de nouveaux tarifs pour de nouveaux services répondant aux besoins des entreprises accompagnées mais également aux demandes de partenaires et entreprises hors incubation.

L'offre de service du BIC comprend plusieurs volets :

1. Des prestations intellectuelles portant sur l'accompagnement du porteur de projet ou de la jeune entreprise dans ses démarches en vue de trouver les financements nécessaires à son développement, l'accès à des formations en vue d'acquérir les connaissances et les outils nécessaires au pilotage de l'entreprise, à des conseils d'expert ou bien encore des mises en relation avec les bons interlocuteurs de son environnement. Ces accompagnements sont considérés comme un investissement de Montpellier Méditerranée Métropole en faveur de la création d'entreprises et d'emplois à forte valeur ajoutée. Au-delà d'une participation financière symbolique, la contrepartie essentielle demandée aux entreprises est l'implantation de leur siège ou de leur principal établissement sur le territoire de la Métropole.
2. Des solutions immobilières locatives pour les entreprises adaptées à leur activité et à leur stade de maturité qui font l'objet de redevances : bureaux dans les bâtiments CAP OMEGA, MIBI, et HDI et bureaux, plateaux tertiaires, ateliers et laboratoires biotech à CAP ALPHA. Le BIC de Montpellier Méditerranée Métropole met également à la disposition des entreprises hébergées une gamme de services communs de qualité tels que appareils de reprographie, accès Internet, etc. L'ensemble de ces prestations logistiques sont facturées immédiatement aux utilisateurs à leur prix de revient ou en référence aux prix du marché.

Tarification :

1. Prestations intellectuelles :

Depuis septembre 2021, le BIC est susceptible d'accueillir en incubation des entreprises répondant aux critères de l'appel à candidature « French Tech Tremplin », programme d'incubation spécifique labellisé par la Mission French Tech dont le BIC est partenaire.

Ces prestations font l'objet d'une facturation dans les limites prévues par le dispositif national « French Tech Tremplin ». Le tarif 2026 est créé sans montant spécifique et selon ce qui sera stipulé dans l'appel à projet à venir 2025/2026.

2. Hébergement/services associés

En 2026, l'indice de référence des loyers est de 1,04% (source Insee IRL T2 2025).

Les redevances de base pour les hôtels d'entreprises CAP OMEGA et MIBI et les pépinières d'entreprises CAP ALPHA et HDI évoluent selon cet indice.

Comme en 2025, afin de poursuivre la revalorisation de la HDI et le démarrage progressif du quartier CAMBACERES, l'exonération exceptionnelle de 40% sur la redevance de base des bureaux ainsi que sur la redevance COWORKING diminue pour une exonération exceptionnelle de 30% pour 2026 sur les 2 redevances précitées.

Il n'y a pas de modification sur le montant des charges appliquées aux redevances de base des bureaux soit 25%.

Les taux de progressivité sur les redevances de base des hôtels d'entreprises CAP OMEGA et MIBI disparaissent afin de motiver les entreprises actuelles non accompagnées par le BIC à poursuivre leur hébergement au sein de ces 2 bâtiments mais également pour attirer de nouveaux prospects locaux, nationaux ou internationaux.

Les taux de progressivité sur les redevances de base des pépinières d'entreprises CAP ALPHA et HDI sont modifiés afin de sécuriser le développement des entreprises en création :

- Majoration de 10% sur le loyer de base pour une durée supérieure à 60 mois (5 ans)
- Majoration de 10% sur le loyer N-1 pour une durée supérieure à 96 mois (8 ans)

Les prestations hors loyer, énergie et hors tabac variant en fonction de l'indice des prix à la consommation sur les 12 derniers mois affichent une progression de 0,7%. (Sources INSEE, IPC du mois d'août 2025).

Les prix liés au coût de l'énergie baissent de 6,2% sur les 12 derniers mois. (Sources INSEE, IPC du mois d'août 2025).

Une nouvelle grille tarifaire des salles de réunion et espaces communs est proposée en cohérence avec la superficie des salles et de leurs équipements audiovisuels.

Les différents espaces communs de la HDI (espace Forum, espace Cantine, patio...), l'atrium du MIBI, les patios de CAP OMEGA et CAP ALPHA pourront être mis à disposition au-delà des horaires d'ouverture du bâtiment aux associations, entreprises, qui souhaiteraient les privatiser pour y organiser des événements et ateliers. Cette mise à disposition garantit de fait l'animation du lieu par les acteurs les plus directement impliqués dans l'écosystème.

Il a été ajouté une ligne REDEVANCE DE BASE LOCAL TECHNIQUE ET ACCUEIL AGENTS TAM et une ligne CHARGES de 25% sur le loyer de base pour valoriser la mise à disposition au sein de la HDI d'un local technique et d'un local accueil des conducteurs TAM suite à l'extension de la ligne 1 de tramway jusqu'à son nouveau terminus à la Gare Sud de France.

Des arrondis ont été appliqués sur certains des prix révisés et non révisés pour faciliter la lecture des tarifs lors de leur communication.

Redevance d'occupation applicable selon convention d'occupation en cours :

- **Cap Oméga et MIBI**

Tarif		
	m²/mois	m²/an
Redevance de base		
Bureau	15,32 €	183,79 €
Redevance d'occupation - Charges à ajouter		25%

Redevance d'occupation selon convention d'occupation en cours et applicable aux incubés et partenaires :

- **Pépinière HDI**

Redevance d'occupation hors charges applicable aux conventions en cours et charges (*)	m²/mois	m²/an
Redevance de base		
Bureau (**)	13,04 €	156,50 €
Exonération exceptionnelle 2025 sur la redevance de base (**)		30%
Durée de séjour supérieure à 60 mois – majoration 10% sur loyer de base		
Bureau	14,35 €	172,15 €
Durée de séjour supérieure à 96 mois – majoration 10% supplémentaire sur loyer N-1		
Bureau	15,78 €	189,36 €
CHARGE A AJOUTER (*)		
REDEVANCE COWORKING		
Poste de travail espace coworking (services inclus) (***)		94,00 €
Exonération exceptionnelle 2025/2026 sur la redevance de base coworking(***)		30%

	m²/mois	m²/an
Redevance d'occupation		
Local technique et accueil conducteurs TRAM-TAM	5,04 €	60,43 €
CHARGES A AJOUTER (*)		25%

- **Pépinière CAP ALPHA**

Tarif		
	m²/mois	m²/an
Redevance d'occupation hors charges applicable aux conventions en cours et charges (*)		
Redevance de base		
bureau	13,92 €	167,01 €
Plateau tertiaire	11,37 €	136,47 €
Atelier	5,04 €	60,43 €
Laboratoire BIOTECH	12,80 €	153,58 €
Durée de séjour supérieure à 60 mois – majoration 10% sur loyer de base		
Bureau	15,31 €	183,72 €

Plateau tertiaire	12,51 €	150,11 €
Atelier	5,54 €	66,47 €
Laboratoire BIOTECH	14,08 €	168,93 €
Durée de séjour supérieure à 96 mois – majoration 10% supplémentaire sur loyer N-1		
Bureau	16,84 €	202,09 €
Plateau tertiaire	13,76 €	165,12 €
Atelier	6,10 €	73,12 €
Laboratoire BIOTECH	15,49 €	185,83 €
CHARGE A AJOUTER (*)	25%	

Redevance d'occupation selon convention d'occupation en cours et applicable hors incubation :

- CAP ALPHA

	Tarif	
	m²/mois	m²/an
Redevance de base hors incubation		
bureau	15,32 €	183,79 €
Plateau tertiaire	15,32 €	183,79 €
Atelier	5,80 €	69,60 €
Atelier Labo BIOTECH	14,72 €	176,64 €
CHARGE A AJOUTER (*)	25%	

- HDI

	Tarif	
	m²/mois	m²/an
Redevance de base hors incubation		
bureau	15,32 €	183,79 €
CHARGE A AJOUTER (*)	25%	

LOCATION DE SALLES

- CAP OMEGA

Location des salles en journée	Unité	Tarif
Salle de réunion < 35m ²	½ journée	51,00 €
Salle de réunion entre 35m ² et 120m ²	½ journée	102,00 €
Privatisation patio	½ journée	155,00 €
Location des salles à partir de 18h30		
Salle de réunion < 35m ²	soirée	77,00 €
Salle de réunion entre 35m ² et 120m ²	soirée	155,00 €
Privatisation patio	soirée	210,00 €

- **MIBI**

Location des salles en journée	Unité	Tarif
Salle de réunion < 35m ²	½ journée	51,00 €
Salle de réunion entre 35m ² et 120m ²	½ journée	102,00 €
Privatisation ATRIUM	½ journée	155,00 €
Location des salles à partir de 18h30		
Salle de réunion < 35m ²	soirée	77,00 €
Salle de réunion entre 35m ² et 120m ²	soirée	155,00 €
Privatisation ATRIUM	soirée	210,00 €

- **CAP ALPHA**

Location des salles en journée	Unité	Tarif
Salle de réunion < 35m ²	½ journée	51,00 €
Salle de réunion entre 35m ² et 120m ²	½ journée	102,00 €
Salle de conférence	½ journée	155,00 €
Privatisation PATIO	½ journée	155,00 €
Location des salles à partir de 18h30		
Salle de réunion < 35m ²	soirée	77,00 €
Salle de réunion entre 35m ² et 120m ²	soirée	155,00 €
Salle de conférence	soirée	210,00 €
Privatisation PATIO	soirée	210,00 €

- **HDI**

Location des salles en journée	Unité	Tarif
Salle de réunion < 35m ²	½ journée	51,00 €
Salle de réunion entre 35m ² et 120m ²	½ journée	102,00 €
Salle de réunion > 120m ²	½ journée	155,00 €
Location des salles à partir de 18h30		
Salle de réunion < 35m ²	soirée	77,00 €
Salle de réunion entre 35m ² et 120m ²	soirée	155,00 €
Salle de réunion > 120m ²	soirée	210,00 €

- **Pour les 4 sites du BIC**

Services liés aux locations de salles des 4 sites	Unité	Tarif
Forfait remise en état et nettoyage par salle	Forfait/salle	44,00 €
Gardiennage (sécurité incendie et sécurité des personnes et installations)	heure	31,00 €
Nettoyage supplémentaire si nécessaire	heure	43,00 €

2. BATIMENTS DU BUSINESS INNOVATION CENTRE – SERVICES

Le BIC de Montpellier Méditerranée Métropole met à la disposition des entreprises hébergées une gamme de services communs de qualité tels que photocopie, fax, téléphone, accès Internet, etc. L'ensemble de ces prestations logistiques sont facturées immédiatement aux utilisateurs à leur prix de revient ou en référence aux prix du marché.

a. Pépinière CAP ALPHA

	Tarif
ENERGIE	
Atelier et laboratoire BIOTECH avec compteur EDF (contrat souscrit par occupant)	contrat EDF
Bureau (forfait par m ² et par mois)	2,13 €
Plateau tertiaire avec sous compteurs: abonnement mensuel	41,57 €
Plateau tertiaire avec sous compteurs (le KW – réel EDF plus frais de gestion)	0,28 €
EAU	
Ateliers (le m ³) selon relevé sous compteurs	Réel distributeur
Laboratoires BIOTECH (le m ³) selon relevé sous compteurs	Réel distributeur
SERVICE REPROGRAPHIE	
Photocopie noir et blanc/unité	0,08 €
Photocopie couleur de 1 à 100/copies/mois	0,90 €
Photocopie couleur de 101 à 500/copies/mois	0,69 €
Photocopie couleur de 501 à 1000/copies/mois	0,48 €
Photocopie couleur > 1000/copies/mois	0,34 €
Papier copieur A4/80 g (ramette 500 feuilles)	10,26 €
Peigne à relier à l'unité -diamètre 4,5 à 8 mm	0,13 €
Peigne à relier à l'unité -diamètre 10 à 12,5 mm	0,21 €
Peigne à relier à l'unité -diamètre 16 à 28 mm	0,48 €
Peigne à relier à l'unité -diamètre > 28 mm	0,88 €
Couvertures à l'unité : PVC ou carton :	0,34 €
SERVICE COURRIER SOCIETES HEBERGEES	
Abonnement mensuel	27,20 €
DOMICILIATION SOCIETES NON HEBERGEES	
Abonnement mensuel	43,30 €
EXPEDITION COURRIERS/COLIS	
Tarifs postaux en vigueur + 5% de frais de service	
INTERNET	
Liaison haut débit symétrique (débit non garanti) connexion permanente (forfait mensuel)	48,34 €
HEBERGEMENT SERVEURS / OPERATEURS	
Par mois par unité rackable (1U = 4cm)	12,08 €
SERVICES LIES AUX LOCATION DE SALLES	
Gardiennage en dehors des horaires d'ouverture de l'accueil (par heure)	31,00 €
Remise en état et nettoyage salle (forfait)	44,00 €
BADGE D'ACCES	
L'unité	16,11 €
SIGNALETIQUE	
Extérieure/intérieure (forfait)	73,51 €
REMISE EN ETAT DES LOCAUX PAR M²	
Nettoyage simple de la surface occupée	Réel prestataire 3M

Remise en état complète (nettoyage approfondi, peinture, décapage sol...)	Réel prestataire 3M
AUTRES PRESTATIONS	
Remplacement néons (l'unité, fourniture et pose comprises)	Réel prestataire 3M
Remplacement clé (l'unité)	Réel fournisseur 3M
Remplacement store (fourniture et pose comprises)	Réel fournisseur 3M
Remplacement bloc néons (fourniture et pose comprises)	Réel fournisseur 3M
Pénalités gestion des déchets	50,00 €
INTERVENTION GARDIEN (déclenchement d'alarme)	
L'intervention	44,00 €
DIVERS	
Participation entreprise aux manifestations conviviales organisées par le BIC Cap Alpha/Cap Oméga (par personne)	19,13 €

b. Pépinière CAP OMEGA

	Tarif
ENERGIE	
Module avec relevé compteur (le KW – réel EDF plus frais de gestion)	0,28 €
Module sans relevé compteur (forfait par m ² /mois)	2,13 €
EAU	
Selon relevé sous compteurs	Réel distributeur
SERVICE REPROGRAPHIE	
Photocopie noir et blanc/unité	0,08 €
Photocopie couleur de 1 à 100/copies/mois	0,90 €
Photocopie couleur de 101 à 500/copies/mois	0,69 €
Photocopie couleur de 501 à 1000/copies/mois	0,48 €
Photocopie couleur > 1000/copies/mois	0,34 €
Papier copieur A4/80 g (ramette 500 feuilles)	10,26 €
Peigne à relier à l'unité - diamètre 4,5 à 8 mm	0,13 €
Peigne à relier à l'unité - diamètre 10 à 12,5 mm	0,21 €
Peigne à relier à l'unité - diamètre 16 à 28 mm	0,48 €
Peigne à relier à l'unité - diamètre > 28 mm	0,88 €
Couvertures à l'unité : PVC ou carton	0,34 €
SERVICE COURRIER SOCIETES HEBERGEES	
Abonnement mensuel (collecte et relevage)	27,20 €
DOMICILIATION SOCIETES NON HEBERGEES	
Abonnement mensuel	43,30 €
EXPEDITION COURRIERS/COLIS	
Tarifs postaux en vigueur + + 5% frais de service	
INTERNET	
Liaison haut débit symétrique (débit non garanti) connexion permanente (forfait mensuel)	48,34 €

HEBERGEMENT SERVEURS	
Par mois par unité rackable (1U=4cm)	12,08 €
SERVICES LIES AUX LOCATIONS DES SALLES DE REUNION	
Gardiennage en dehors des horaires d'ouverture de l'accueil (par heure)	31,00 €
Remise en état et nettoyage par salle (forfait)	44,00 €
BADGE D'ACCES PEPINIERE	
L'unité	16,11 €
ACCES PARKING SOUS SOL	
Abonnement annuel	258,00 €
SIGNALETIQUE	
Extérieure/intérieure (forfait)	73,51 €
REMISE EN ETAT DES LOCAUX PAR M²	
Nettoyage simple de la surface occupée	Réel prestataire 3M
Remise en état complète (nettoyage approfondi, peinture, décapage sol...)	Réel prestataire 3M
AUTRES PRESTATIONS	
Remplacement néons (l'unité, fourniture et pose comprises)	Réel prestataire 3M
Remplacement clé (l'unité)	Réel prestataire 3M
Remplacement store (fourniture et pose comprises)	Réel prestataire 3M
Remplacement bloc néons (fourniture et pose comprises)	Réel prestataire 3M
Pénalités gestion des déchets	50,00 €
INTERVENTION GARDIEN (déclenchement d'alarme)	
L'intervention	44,00 €
DIVERS	
Participations entreprises aux manifestations conviviales organisées par le BIC Cap Alpha/Cap oméga (par personne)	19,13 €

c. **Bâtiment MIBI**

	Tarif
ENERGIE	
Module avec relevé compteur (le KW – réel EDF plus frais de gestion)	0,28 €
Module sans relevé compteur (forfait par m ² /mois)	2,13 €
SERVICE REPROGRAPHIE	
Photocopie noir et blanc/unité	0,08 €
Photocopie couleur de 1 à 100/copies/mois	0,90 €
Photocopie couleur de 101 à 500/copies/mois	0,69 €
Photocopie couleur de 501 à 1000/copies/mois	0,48 €
Photocopie couleur > 1000/copies/mois	0,34 €
Papier copieur A4/80 g (ramette 500 feuilles)	10,26 €
Peigne à relier à l'unité - diamètre 4,5 à 8 mm	0,13 €
Peigne à relier à l'unité - diamètre 10 à 12,5 mm	0,21 €
Peigne à relier à l'unité - diamètre 16 à 28 mm	0,48 €
Peigne à relier à l'unité - diamètre > 28 mm	0,88 €
Couvertures à l'unité : PVC ou carton	0,34 €
SERVICE COURRIER SOCIETES HEBERGEES	
Abonnement mensuel (collecte et relevage)	27,20 €

DOMICILIATION SOCIETES NON HEBERGEES	
Abonnement mensuel	43,30 €
EXPEDITION COURRIERS/COLIS	
Tarifs postaux en vigueur + 5% frais de service	
INTERNET	
Liaison haut débit symétrique (débit non garanti) connexion permanente (forfait mensuel)	48,34 €
HEBERGEMENT SERVEURS / OPERATEURS	
Par mois par unité rackable (1U= 4cm)	12,08 €
SERVICES LIES AUX LOCATIONS DES SALLES DE REUNION	
Gardiennage en dehors des horaires d'ouverture de l'accueil (par heure)	31,00 €
Remise en état salle (nettoyage) - forfait	44,00 €
BADGE D'ACCES PEPINIERE	
L'unité	16,11 €
ACCES PARKING SOUS SOL	
Abonnement annuel	258,00 €
SIGNALETIQUE	
Extérieure/intérieure (forfait)	73,51 €
REMISE EN ETAT DES LOCAUX PAR M²	
Nettoyage simple de la surface occupée	Réel prestataire 3M
Remise en état complète (nettoyage approfondi, peinture, décapage sol...)	Réel prestataire 3M
AUTRES PRESTATIONS	
Remplacement néons (l'unité, fourniture et pose comprises)	Réel prestataire 3M
Remplacement clé (l'unité)	Réel fournisseur 3M
Remplacement store (fourniture et pose comprises)	Réel prestataire 3M
Remplacement bloc néons (fourniture et pose comprises)	Réel prestataire 3M
Pénalités gestion des déchets	50,00 €
INTERVENTION GARDIEN (déclenchement d'alarme)	
L'intervention	44,00 €
DIVERS	
Participations entreprises aux manifestations conviviales organisées par le BIC Cap Alpha/Cap Oméga et le MIBI (par personne)	19,13 €

d. **Bâtiment HDI**

ENERGIE	
Energie forfait par m ² /mois	2,13 €
SERVICE REPROGRAPHIE	
Photocopie noir et blanc/unité	0,08 €
Photocopie couleur de 1 à 100/copies/mois	0,90 €
Photocopie couleur de 101 à 500/copies/mois	0,68 €
Photocopie couleur de 501 à 1000/copies/mois	0,47 €

Photocopie couleur > 1000/copies/mois	0,34 €
Papier copieur A4/80 g (ramette 500 feuilles)	10,26 €
Peigne à relier à l'unité - diamètre 4,5 à 8 mm	0,13 €
Peigne à relier à l'unité - diamètre 10 à 12,5 mm	0,21 €
Peigne à relier à l'unité - diamètre 16 à 28 mm	0,47 €
Peigne à relier à l'unité - diamètre > 28 mm	0,89 €
Couvertures à l'unité : PVC ou carton	0,34 €
SERVICE COURRIER SOCIETES HEBERGEES	
Abonnement mensuel (collecte et relevage)	27,20 €
DOMICILIATION SOCIETES NON HEBERGEES	
Abonnement mensuel	43,30 €
EXPEDITION COURRIERS/COLIS	
Tarifs postaux en vigueur + 5% frais de service	
INTERNET	
Liaison haut débit symétrique (débit non garanti) connexion permanente (forfait mensuel)	48,34 €
HEBERGEMENT SERVEURS / OPERATEURS	
Par mois par unité rackable (1U= 4cm)	12,08 €
SERVICES LIES AUX LOCATIONS DES SALLES DE REUNION	
Gardiennage en dehors des horaires d'ouverture de l'accueil (par heure)	31,00 €
Remise en état salle (nettoyage, repositionnement mobilier) forfait	44,00 €
BADGE D'ACCES PEPINIERE	
L'unité	16,11 €
ACCES PARKING EXTERIEUR SOUS SOL	
Abonnement annuel	Gratuit
ACCES PARKING VELOS	
Abonnement annuel	Gratuit
SIGNALETIQUE	
Intérieure (forfait)	73,51 €
REMISE EN ETAT DES LOCAUX PAR M² AU SOL	
Nettoyage simple de la surface occupée	Réel prestataire 3M
Remise en état complète (nettoyage approfondi, peinture, décapage sol...)	Réel prestataire 3M
AUTRES PRESTATIONS	
Remplacement néons (l'unité, fourniture et pose comprises)	Réel fournisseur 3M
Remplacement clé (l'unité)	Réel fournisseur 3M
Remplacement store (fourniture et pose comprises)	Réel fournisseur 3M
Remplacement bloc néons (fourniture et pose comprises)	Réel fournisseur 3M
Remplacement télécommande portail coulissant du parking voitures	Réel fournisseur 3M
Remplacement badge barrières du parking voitures	Réel fournisseur 3M

Remplacement télécommande rideaux toiles extérieurs	Réel fournisseur 3M
Remplacement télécommandes rideaux aciers extérieurs	Réel fournisseur 3M
Remplacement petits équipements informatiques en prêt aux usagers	Réel fournisseur 3M
Forfait annuel assistance et utilisation imprimante 3D à usage PROTOTYPE	35,25 €
Utilisation imprimantes et consommables (tarif par heure)	1,00 €
Pénalités gestion des déchets	50,00 €
INTERVENTION GARDIEN (déclenchement d'alarme)	
L'intervention	44,00 €
DIVERS	
Participations entreprises aux manifestations conviviales organisées par le BIC (par personne)	19,13 €
PARTICIPATION AUX FORMATIONS DIRIGEANTS	
Participation au programme Objectif Croissance (forfait par entreprise accompagnée)	282,00 €
Forfait prestation parcours CONQUETE (par entreprise participante)	1 600,00 €
forfait organisation rencontre Open Innovation	1 300,00 €
PARTICIPATION ACCOMPAGNEMENT (CREATION D'ENTREPRISES)	
Forfait accompagnement par an	520,00 €
Participation des entreprises ne s'implantant pas sur le territoire de la Métropole	15 200,00 €
PARTICIPATION MONTPELLIER CAPITAL RISQUE	
Participation au programme Montpellier Capital Risque - forfait par entreprise accompagnée	450,00 €
Participation au programme Montpellier Capital Risque - forfait par entreprise non accompagnée	900,00 €
Incubation – French Tech Tremplin 2025-2026	Selon les clauses de l'appel 2025-2026 à projet à venir

3. LES ATELIERS-RELAIS DE PRADES-LE-LEZ

Les Ateliers-Relais de Prades-le-Lez ont vocation de soutenir l'activité économique au nord de la Métropole en proposant un hébergement pour les entreprises en sortie de pépinières ou les entreprises en développement. Cet immobilier accueille exclusivement les activités de petites production, les activités artisanales et de services.

Le bâtiment d'une surface totale de 1 107 m² se compose de :

- 2 ateliers de 105 m²
- 6 ateliers de 112 m²
- 1 atelier de 225 m²

Avec une hauteur sous plafond de 3,30 m, chaque lot possède une porte sectionnelle, des sanitaires et une douche. Certains ateliers sont climatisés.

Les places de parking sont à foisonnement.

Le contrat de location est proposé pour une durée de 36 mois (renouvelable).

REDEVANCE D'OCCUPATION et CHARGES	m²/mois	m²/an
Atelier non climatisé		
Pour les 6 premiers mois d'occupation	5,00 €	60,00 €
Pour les 6 mois suivants	5,42 €	65,00 €
A partir de la première année d'occupation	5,84 €	70,00 €
Charges à ajouter (<i>comprend la taxe foncière</i>)	1,67 €	20,00 €
Atelier climatisé		
Pour les 6 premiers mois d'occupation	6,75 €	81,00 €
Pour les 6 mois suivants	7,17 €	86,00 €
A partir de la première année d'occupation	7,59 €	91,00 €
Charges à ajouter (<i>comprend la taxe foncière</i>)	1,67 €	20,00 €

TRANSPORTS ET MOBILITES

1. BORNES DE RECHARGE POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES

Volet à part entière de sa stratégie mobilités 2025, le développement de l'électromobilité est porté avec ambition par Montpellier Méditerranée Métropole.

Un territoire comme le nôtre, urbain et dense, peut puiser dans toute une gamme de solutions pertinentes en matière de transition énergétique appliquée aux mobilités (tramway, bus, vélo, autopartage, covoiturage, ...) et notre collectivité a montré une ambition et des réalisations d'envergure durant cette mandature (ligne 5, bustram, aides vélo, partenariat covoiturage BlaBlaCar Daily, infrastructures cyclables, ...).

En ce qui concerne l'électromobilité néanmoins, Montpellier Métropole intègre l'image problématique pour le développement du mode d'une autonomie ressentie comme trop faible pour un usage exclusif. Un enjeu a donc été rapidement identifié en matière de maillage de points de recharge pour véhicules électriques.

Sa première phase de déploiement, publique, en 2017-2018, s'est réalisée en parallèle de son adhésion au groupement régional Révéo, créé à cette occasion et regroupant la plupart des départements de la région Occitanie, ainsi que les Métropoles de Toulouse et Montpellier, compétentes sur leur territoire.

A cette occasion ont été maillés les principaux pôles générateurs du territoires, zones d'activité, gares et parkings relais. 138 points de recharge pour véhicules électriques sont ainsi mis à disposition du public.

L'essor du recours au mode accompagné par la stabilisation de son modèle économique ont depuis ouvert le champ des possibles pour la collectivité tout en accroissant les enjeux et besoins recensés. La part de marché des ventes de voitures électrique est ainsi passée de 4% en 2020 à 18% sur 2023, avec un modèle de croissance annuel exponentiel.

En ce qui concernent les points de recharge pour véhicules électriques, la collectivité a lancé un Appel à Initiatives Privées de l'autre. Si un Appel à Initiatives Privées ne permet pas d'imposer de cahier des charges à une entreprise, cette solution permet, outre le fait de ne pas peser financièrement sur les comptes de la collectivité ni en investissement ni en fonctionnement, de tirer parti de l'expertise privée en la matière, forçant le secteur à s'investir en matière de stratégie. Deux phénomènes rendaient délicats pour la collectivité d'objectiver, tant politiquement que techniquement, le besoin réel – pour aujourd'hui et demain – en matière d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE). L'augmentation exponentielle des bornes de recharge intégrées à l'espace commercial privé (grandes surfaces notamment) d'un côté, la systématisation de l'infrastructure sur tout nouveau parking résidentiel et d'activité (90% des recharges continuent à se réaliser à domicile ou au travail) d'un autre rendait pertinents le recours à un Appel à Initiatives Privées, seul outil permettant de se confronter à la vision sans artifice du marché quant au devenir du recours à cette infrastructure.

L'Appel à Initiatives Privées a rappelé le contexte local extrêmement ambitieux en matière de développement des solutions alternatives à la voiture individuelle et la feuille de route portée par l'exécutif. Ainsi, l'ensemble des 31 communes de la Métropole seront maillées.

Notamment, la volonté de faire en sorte que le parcours usager se réalise via le compte mobilité unique porté par la Métropole (l'actuelle application MTicket) était clairement établie (même si ne pouvait s'imposer aux différents candidats). Pour la première fois, un service privé et non géré par la TaM sera intégré à ce compte, permettant à l'usager, via un seul compte et un seul paiement d'avoir accès à la fois à la recharge, au stationnement ou au tramway.

E-Totem a ainsi démarré le déploiement suivant :

- 475 PDC accélérées (station e-City) réparties sur une centaine de stations
- 100 PDC rapides + 25 PDC accélérés associés à ces PDC rapides réparties sur 25 stations

Afin d'éviter la cohabitation de deux systèmes différents, chacun financés ou développés par la Métropole, le système Révéo sera abandonné une fois une masse critique de nouveaux points de charge e-totem mis en service, soit à la fin de l'année 2024.

		Tarif
Carte d'abonnement annuel		Gratuit (Pass gratuité)
Badge (coût initial)		Gratuit

	Abonné			Non abonné et itinérant		
	Coût au kWh	Coût à la minute		Coût au kWh	Coût à la minute	
		Durée incluse	Par minute suppl. au-delà		Durée incluse	Par minute suppl. au-delà
Station normale « longue utilisation » (jusqu'à 3,7kVA)	0,00 €	10 heures	0,07 €	0,35 €	Temps recharge + 10min	0,07 €
Station normale (de 7 à 22kVA)	0,32 €	Temps recharge + 10min	0,07 €	0,45 €	Temps recharge + 10min	0,07 €
Station rapide (jusqu'à 60kVA)	0,35 €	Temps recharge + 10min	0,20 €	0,60 €	Temps recharge + 10min	0,20 €
Station haute-puissance (de 120 à 180kVA)	0,45 €	Temps recharge + 10min	0,20 €	0,65 €	Temps recharge + 10min	0,20 €

2. PARKING « LE PREVOST »

Le parking « le Prévost » situé sur la commune de Villeneuve-Lès-Maguelone, de par sa situation de bord de mer, mérite des tarifs cohérents avec sa praticité.

Les tarifs seront applicables pendant la période d'exploitation définie par arrêté métropolitain portant période d'occupation annuelle des exploitants de lot de plage ou par défaut du 15 avril au 30 septembre :

Catégorie	Plage horaire	
	08h00 à 18h00	18h00 à 20h00
Véhicule	6,00 €	3,00 €
Deux-roues	3,00 €	1,50 €

Il est en outre possible d'acquérir une carte de 20 entrées (en vente sur place) au prix de 84,00€ pour les véhicules et de 42,00€ pour les deux-roues.

3. DROITS DE STATIONNEMENT TAXI

Les taxis paient une redevance à l'autorité compétente (Montpellier Méditerranée Métropole) sur les deux communes sur le territoire desquelles le stationnement est le cas échéant payant : Montpellier et Castelnau-le-Lez.

	Unité	Tarif
Droit de stationnement pour 1 véhicule taxi Montpellier	semestre	230 €
Droit de stationnement pour 1 véhicule taxi Castelnau-le-Lez	semestre	90 €

DEVELOPPEMENT DURABLE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. RESEAU ET INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATION

Le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 détermine les redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;

Conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

Conformément aux articles L 45-9 et 47 du code des postes et communications électroniques qui prévoient que l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication rend exigible le versement par les opérateurs d'une redevance (RODP) au profit des communes. Le montant de cette redevance, revalorisée annuellement, est calculé sur la base du patrimoine implanté en domaine public (linéaire d'artères, antennes, pylônes et autres installations).

	Artères* (en € / km)		Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m²)
	Souterrain	Aérien	
Domaine public routier	48,65 €	64,87 €	32,44 €
Domaine public non routier	1 621,82 €	1 621,82 €	1 054,18 €

*s'entend par "artère" : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre - dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Service de communication radio pour réseau bas débit IoT (Internet des objets) – Technologie LoRa :

Montpellier Méditerranée Métropole met à disposition un service de communication radio bas débit fondé sur la technologie LoRa, permettant la transmission de données issues d'objets connectés. Les tarifs applicables au service sont fixés comme suit :

	< 100 objets	> 100 objets
Frais d'accès au Service IoT (FAS)	500 €	0 €
Redevance d'utilisation du Service IoT	0,5 € / objet / an	0,5 € / objet / an

2. INFRASTRUCTURE DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE TRES HAUT DEBIT

Le déploiement du réseau de fibre optique métropolitain répond aux besoins numériques actuels et futurs du territoire, et est ouvert à tous les opérateurs ou tout Groupement Fermé d'Utilisateurs dans des conditions strictes et non discriminatoires, conformément à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le réseau de fibre optique sera mis à disposition par convention auprès des demandeurs sur la base d'équipements passifs (fourreaux, fibres noires, locaux techniques) et tout opérateur déclaré auprès de l'ARCEP ou de tout Groupement Fermé d'Utilisateurs dans des conditions strictes et non discriminatoires.

Frais d'accès	Point de livraison client final	Point de livraison opérateur	Type de tarification	Tarif
Frais d'accès au service - raccordement d'une entreprise, ou parc d'activité économique dans les ZAE - compétence M3M	Prise optique dans le local technique de l'entreprise	Nœud de raccordement optique ou armoire de rue	Prise	105,00 €
Frais d'accès au service - raccordement d'une entreprise, ou parc d'activité économique en dehors des parcs d'activités M3M à partir du réseau communautaire	Prise optique dans le local technique du site	Nœud de raccordement optique, armoire de rue ou chambre de tirage en fonction des disponibilités	Prise	160,00 €
Frais d'accès au service - liaison fibre (PFON et IRU)	Nœud de raccordement optique, armoire de rue ou chambre de tirage en fonction des disponibilités.	Nœud de raccordement optique, armoire de rue ou chambre de tirage en fonction des disponibilités.	/	160,00 €

Abonnement	Point de livraison client final	Point de livraison opérateur	Type de tarification	Tarif
Abonnement fibre optique d'une entreprise en parc d'activité économique équipé par la M3M (fibre optique noire) GTR 24H. Avec hébergement dans le NRO ou l'armoire de rue associé(e) à la zone.	Prise optique dans le local technique de l'entreprise	Nœud de raccordement optique ou armoire de rue	Prise, tarif par mois	16,00 €
Abonnement fibre optique d'une entreprise en parc d'activité économique équipé par la M3M (fibre optique noire) GTR 4H. Avec hébergement dans le NRO ou l'armoire de rue associé(e) à la zone.	Prise optique dans le local technique de l'entreprise	Nœud de raccordement optique ou armoire de rue	Prise, tarif par mois	32,00 €

Locations	Point de livraison client final	Point de livraison opérateur	Type de tarification	Tarif
Location fourreaux hors ZAC et PAE sous compétence Métropole aux opérateurs	Nœud de raccordement optique, armoire de rue, chambre de tirage ou branchement particulier en fonction de la	Nœud de raccordement optique, armoire de rue, chambre de tirage ou branchement particulier en fonction de la	Tarif au mètre linéaire, par an	2,00 €

	disponibilité	disponibilité		
Location fourreaux internes ZAC sous compétence Métropole aux opérateurs	/	chambre de tirage ou branchement particulier en fonction de la disponibilité	Tirage de fibre, par mètre linéaire. Ce tarif couvre aussi les cas où plusieurs câbles (dont au moins un câble en fibre) sont présents dans le même fourreau.	1,60 €
Collecte fibre entre ZAE et NRO	/	Nœud raccordement optique	Tirage autres sables, par mètre linéaire	0,90 €
Collecte fibre entre armoire ZAE et NRO	/	Nœud raccordement optique	Forfait, par an	1 150,00 €
Collecte fibre mairie	/	Nœud raccordement optique	Forfait, par an	1 150,00 €
GFU intercommunal - Location de paire de fibre noire aux communes (Tarif non soumis à actualisation)	Prise optique dans le local technique du site	/	Par mètre linéaire, par paire et par an	0,315 €
Location paire de fibre noire aux opérateurs et aux membres de GFU	Chambre de tirage ou branchement particulier en fonction de la disponibilité	Nœud de raccordement optique, armoire de rue ou chambre de tirage en fonction des disponibilités	Par mètre linéaire, par paire et par an	2,55 €
IRU 3 ans	Chambre de tirage ou branchement particulier en fonction de la disponibilité	Nœud de raccordement optique, armoire de rue ou chambre de tirage en fonction des disponibilités	Mètre linéaire, tarif pour la durée de l'IRU	5,36 €
IRU 5 ans	Chambre de tirage ou branchement particulier en fonction de la disponibilité	Nœud de raccordement optique, armoire de rue ou chambre de tirage en fonction des disponibilités	Mètre linéaire, tarif pour la durée de l'IRU	7,65 €

Hébergement	Point de livraison client final	Point de livraison opérateur	Type de tarification	Tarif
Hébergement dans un Nœud de Raccordement Optique -	/	/	Emplacement, par mois	105,00 €

1/2 baie				
Hébergement dans un Nœud de Raccordement Optique - 1 baie	/	/	Emplacement, par mois	210,00 €

Forfait de maintenance	Type de tarification	Tarif
Garantie de temps de rétablissement de <i>(en % du tarif)</i>	4 heures	20%
	8 heures	10%
	12 heures	inclus dans le tarif

Remarques

L'ensemble de ces tarifs sont exprimés en euro hors taxe

La durée minimale d'engagement pour l'ensemble des services est fixé à 1 an, quel que soit le service.

Les frais d'accès au service comprennent la mise en place du lien optique, son test et son raccordement dans le local technique choisi par le demandeur.

Les frais de maintenance pour PFON sont obligatoires.

Le paiement s'effectuera à la date d'anniversaire de la convention.

Les éventuelles modifications sur les mises à disposition en cours seront prises en compte à partir de cette date.

La redevance d'usage d'IRU devra être payée d'avance à la date de début de services. Des frais de maintenance seront facturés annuellement pour les GTR 4H et 8H. Cette offre est proposée sous réserve de faisabilité technique et d'accord de la Métropole.

Les tarifs de location de fourreaux sont **revalorisés chaque année au 1er janvier**.

La revalorisation est calculée **par comparaison entre :**

- L'indice TP10b « Canalisations sans fourniture de tuyaux » du mois de juin de l'année N,
- Et **l'indice TP10b du mois de juin 2025**, qui constitue **l'indice de référence**.

La revalorisation ainsi obtenue est **appliquée aux tarifs de base votés par Montpellier Méditerranée Métropole**, selon la formule suivante :

Tarif applicable au 1er janvier de l'année N = Tarif de base × (Indice TP10b juin N ÷ Indice TP10b juin 2025)

L'indice TP10b du mois de juin 2025, constituant l'indice de référence, est fixé à **130,50**.

La convention type de mise à disposition des infrastructures de génie civil de communications électroniques appartenant à Montpellier méditerranée métropole est jointe en annexe 1 à la présente délibération. Cette convention définit notamment les modalités techniques et opérationnelles.

3. REFACURATION DE TRAVAUX POUR LE COMPTE D'UN TIERS : VOIRIE ET RESEAUX

Dans la continuité et le respect des dispositifs communaux, les services techniques de la Métropole réalisent pour le compte de tiers des travaux sur la voirie et les réseaux faisant suite aux demandes exprimées ou contrôlent des travaux réalisés par les tiers sur le domaine public métropolitain, ses accessoires et ses équipements.

Ces travaux concernent majoritairement des raccordements aux réseaux ou des créations d'accès riverain (création d'entrée charretière, raccordement au réseau d'eau pluvial, réfection de tranchée, ...) à la suite d'une autorisation d'urbanisme, permis de construire ou déclaration de travaux.

Par ailleurs, la Métropole est aussi amenée à refacturer aux tiers responsables le montant des travaux nécessaires à la réparation des sinistres affectant la voirie et les espaces publics métropolitains, notamment à la suite d'accidents de la circulation avec tiers identifié. Les dépenses engagées peuvent alors être mises à la charge des tiers responsables via leur assureur.

Pour ce faire, les modalités ci-après sont proposées :

- Lorsque les travaux sont confiés à des entreprises titulaires de marchés de Montpellier Méditerranée Métropole, il est fait application pour la refacturation, des bordereaux de prix unitaires des marchés utilisés, y compris de l'actualisation de ces prix tel que le prévoit chacun des Cahiers des Clauses Administratives Particulières des marchés.
- Lorsque les travaux sont réalisés en régie par les moyens propres de la Métropole, ils sont refacturés en intégrant le coût de la main d'œuvre, du matériel et des matériaux utilisés pour réaliser la prestation attendue.

La refacturation s'établit sur la base du montant total, hors taxe, des dépenses réellement engagées et exécutées. Le tarif intègre en outre une majoration fixée à 8% du montant total des travaux tel que défini ci-dessus ; cette majoration correspond au coût de mobilisation des agents pour assurer le suivi du dossier de sinistre et le contrôle d'exécution des travaux.

Taux	
Majoration appliquée sur le montant total des travaux, en % <i>(Correspond à la mobilisation des agents, au contrôle d'exécution des travaux)</i>	8%

4. OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ ET OCCUPATION PROVISOIRE PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES RÉSEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ

A) Réseaux de Transport et Distribution de Gaz

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 détermine les modalités de fixation des redevances dues chaque année pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de **transport et de distribution de gaz** et par les canalisations particulières de gaz.

Le calcul de la RODP du réseau de distribution de gaz est le suivant :

Plafond de redevance = [(0,035 euros x linéaire en mètre) + 100 euros] x indice ingénierie

Pour l'année 2024 cet indice est de 1,42.

En effet, une formule d'indexation automatique prévoit une évolution des redevances, au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

Le calcul de la RODP du réseau de transport de gaz est le suivant :

Plafond de redevance = [0,10 x (0,035 x linéaire) + 100] x indice ingénierie

Pour l'année 2024 cet indice est de 1,42.

Le montant des redevances sont des montants maximums (plafond de redevance). Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le montant qu'elle entend demander aux exploitants des réseaux gaziers situés sur son domaine public et privé.

- Le montant de la redevance due au titre de l'année 2025 pour l'occupation du domaine public et privé de la Métropole par les réseaux publics de transport et de distribution de gaz est fixé au plafond maximum, en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année 2024 ;
- Les redevances dues au titre de 2025 sont fixées en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier 2025 ;

B) Réseaux de Transport et Distribution d'Electricité

Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002, détermine les modalités de fixation des redevances dues chaque année pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de **transport et de distribution d'énergie électrique**.

Le calcul de la RODP des réseaux de transport et distribution d'électricité est le suivant :

- Pour les communes \leq 2000 habitants :
Plafond de redevance = $153 \text{ €} \times \text{coefficient}$
- Pour les communes $2000 \text{ habitants} < \text{population} \leq 5000 \text{ habitants}$:
Plafond de redevance = $(0,183 \times P - 213) \text{ €} \times \text{coefficient}$
- Pour les communes $5000 \text{ habitants} < \text{population} \leq 20000 \text{ habitants}$:
Plafond de redevance = $(0,381 \times P - 1204) \text{ €} \times \text{coefficient}$
- Pour les communes $20000 \text{ habitants} < \text{population} \leq 100000 \text{ habitants}$:
Plafond de redevance = $(0,534 \times P - 4253) \text{ €} \times \text{coefficient}$
- Pour les communes $100000 \text{ habitants} < \text{population ou EPCI}$ dont la population est supérieure à 100 000 habitants :
Plafond de redevance = $(0,686 P - 19\,498) \text{ €} \times \text{coefficient}$,

où P représente la population sans double compte de la commune ou de l'EPCI telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Les plafonds de redevances évoluent au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini au Journal officiel du 1er mars 1974 et publié au Bulletin officiel du ministère de l'équipement, des transports et du logement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

Pour l'année 2024 ce coefficient est de 1,5617.

En effet, une formule d'indexation automatique prévoit une évolution des redevances, au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

Le montant des redevances sont des montants maximums (plafond de redevance). Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le montant qu'elle entend demander aux exploitants des réseaux d'électricité situés sur son domaine public et privé.

- Le montant de la redevance due au titre de l'année 2025 pour l'occupation du domaine public et privé de la Métropole par les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité est fixé au plafond maximum prévu par la réglementation, en fonction de la population totale de la Métropole issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2025 ;
- Les redevances dues au titre de 2025 sont fixées en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier 2025 ;

C) Occupation Provisoire par les chantiers de travaux sur ouvrages des réseaux de Transport et Distribution d'Electricité et de Gaz

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 détermine les modalités de fixation des redevances dues pour l'occupation **provisoire** du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport et de distribution d'électricité et de gaz** et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Le calcul de la RODP du domaine public par les chantiers de travaux du réseau de transport d'électricité est le suivant :

Plafond de redevance = $0,35 \times \text{Longueur en mètres des lignes de transport d'électricité installées et}$

remplacées et mises en service au cours de l'année précédente

Le calcul de la RODP du domaine public par les chantiers de travaux du réseau de distribution d'électricité est le suivant :

Plafond de redevance = Plafond de redevance d'occupation permanente du domaine public par le réseau de distribution d'électricité / 10

Le calcul de la RODP du domaine public par les chantiers de travaux du réseau de transport et de distribution de gaz est le suivant :

Plafond de redevance = $0,35 \times \text{Longueur en mètres des canalisations de gaz construites ou renouvelées et mises en gaz au cours de l'année précédente}$

Le montant des redevances sont des montants maximums (plafond de redevance). Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le montant qu'elle entend demander aux exploitants des réseaux gaziers situés sur son domaine public et privé.

- Le montant de la redevance due au titre de l'année 2025 pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de d'électricité et de gaz est fixé au plafond maximum réglementaire ;

D) Réseau de distribution de chaleur et de froid

Délibération n°2021-280 du 7 juin 2021

La redevance d'occupation du domaine public due par un gestionnaire de réseau privé de fluide caloporteur est fixée de la façon suivante :

Part Fixe de 50 € + Part variable €/mètre linéaire de canalisation-aller posée.

La part variable sera calculée de la façon suivante :

- Réseau de distribution de fluide caloporteur doté d'une production basée sur une énergie renouvelable ou de récupération à plus de 50% (permettant de bénéficier d'un taux réduit de TVA à 5,5) : 3 € HT/mètre linéaire ;
- Réseau de distribution de fluide caloporteur non doté d'une production basée sur une énergie renouvelable ou de récupération à plus de 50% : 5 € HT/mètre linéaire.

Le linéaire de réseau pris en compte concerne les canalisations véhiculant un fluide caloporteur, franco des linéaires de branchements desservant les abonnés.

Afin d'actualiser annuellement le taux de la redevance, il sera utilisé l'index Travaux Publics – TP10d – Réseaux de chauffage et de froid avec fourniture de tuyaux produit par l'INSEE. Ils sont publiés au Journal Officiel. Ainsi, la variation s'appréciera au 1er janvier de l'année considérée, l'indice de base étant celui paru au Journal Officiel le 17 avril 2021 correspondant au mois de janvier 2021, valeur 106,4 et l'indice de référence celui qui sera le dernier publié au mois de janvier.

	Unité	Tarif
Occupation du domaine public par les ouvrages de transport de gaz	mètre	$[(0,10 \times 0,035 \times \text{Longueur}) + 100] \times \text{Indice Ingénierie du 1er janvier 2025}$
Occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz	mètre	$(0,035 \times \text{Longueur} + 100) \times \text{Indice Ingénierie du 1er janvier 2025}$
Occupation du domaine public par les	Population	$(0,686 \times \text{Population} - 19498) \times \text{Indice}$

ouvrages de transport et de distribution d'électricité		Ingénierie du 1er janvier 2025
Occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz et des réseaux de transport d'électricité	mètre	0,35 x Longueur
Occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution d'électricité	Population	(0,686 x Population - 19498) / 10
Occupation du domaine public par les réseaux privés de chaleur et de froid à plus de 50% renouvelable	mètre	50 € + 3 €HT x indice TP10d du 1er janvier 2024 / Longueur aller
Occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'eau tempérée à moins de 50% renouvelable	mètre	50 € + 5 €HT x indice TP10d du 1er janvier 2024 / Longueur aller

5. AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Depuis le 1er janvier 2015, la compétence en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires de grand passage des gens du voyage est dévolue à Montpellier Méditerranée Métropole.

3 types d'accueils proposés :

- Aire d'accueil (accueil de cellule familiale)
- Aire de grand passage (accueil de groupes)
- Terrains familiaux (sédentarisation)

a) Les aires de grand passage des gens du voyage

Pour rappel, le règlement intérieur des aires de grand passages de Montpellier Méditerranée Métropole stipule, en conformité avec le Décret n°2019-171 du 5 mars 2019, que

En compensation de l'occupation du terrain, de la consommation de l'eau potable, de la consommation électrique et du ramassage des ordures ménagères, le preneur s'engage à verser une redevance par véhicule de « vie principale » selon les modalités définies ci-dessous :

Tarifs des aires de grands passages	
Objet	Tarifs*
Grand passage	<p>Les frais de séjour sont fixés à 3 euros/jour/caravane pour un minimum de 50 caravanes soit un minima de 150€/jour/caravane (au prorata par caravane pour les groupes inférieur)</p> <p>Un dépôt de garantie est fixé à 500 € au responsable du groupe par CB ou en liquide</p>
Groupes locaux évangélistes sans caravanes	<p>Les frais de séjour sont fixés à 300€/semaine + au prorata des jours réservés</p> <p>Un dépôt de garantie est fixé à 300 € au pasteur réservataire par CB ou en liquide.</p>

La caution est versée lors de l'état des lieux. Elle est restituée en fin de séjour, sous condition d'absence de dégradation ou de dépôts sauvages et de la **libération totale de l'aire**.

b) Les aires d'accueil permanente des gens du voyage

Tarifs et modalités de paiement pour les aires à emplacements individualisés :

Un Etat des lieux écrit et signé des 2 parties est établi à l'arrivée et au départ des usagers.

	Tarif
Dépôt de garantie	100 €
Redevance pour un emplacement. Le paiement des fluides et des redevances s'effectue sous la forme de prépaiement auprès du Gestionnaire aux heures d'ouverture.	3 €/jour
Coût du m ³ d'eau est fixé selon tarif en vigueur et repose sur la consommation réelle	Consommation au réel x tarif en vigueur selon opérateur
Coût électrique du kW/h est fixé selon tarif en vigueur et repose sur la consommation réelle	Consommation au réel x tarif en vigueur selon opérateur

Dérogation tarifaires :

- Les usagers propriétaires de leur caravane présentant la carte d'invalidité bénéficieront d'un abattement de 50% sur la redevance de l'emplacement.
- Les usagers de plus de 60 ans bénéficiant des minimas sociaux bénéficieront d'un abattement de 50% sur la redevance de l'emplacement.

c) Les terrains familiaux des gens du voyage

Compte tenu de la sédentarisation des Gens du voyage sur ce site, répartis sur des parcelles délimitées, le paiement des fluides s'effectue après relevé des compteurs en fin de mois.

	Tarif
Coût du m ³ d'eau (fixé selon tarif en vigueur et reposant sur la consommation réelle)	Consommation au réel x tarif en vigueur
Coût électrique du kW/h (fixé selon tarif en vigueur et reposant sur la consommation réelle)	Consommation au réel x tarif en vigueur

6. REDEVANCE D'USAGE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER (RUDPR)

La Métropole de Montpellier a décidé d'appliquer une redevance d'usage du domaine public routier (RUDPR) afin de limiter :

- D'une part, l'usage de la voirie dans l'espace (en œuvrant à la diminution des moyens techniques mobilisés sur chantier et à l'utilisation de matériels adaptés aux situations contraintes notamment dans les centres - villes) et dans le temps (en œuvrant pour que la durée d'intervention sur la voie publique soit la plus courte possible) ;
- Et d'autre part, la dégradation de la voirie pour les chantiers des tiers (exploitants de réseaux, concessionnaires, fermiers ou opérateurs de télécommunication).

En effet, ces chantiers compromettent d'une part la durée de vie du patrimoine de voirie et, grèvent les budgets d'entretien de la collectivité. D'autre part, ils perturbent régulièrement l'exploitation des routes et dégradent les conditions de circulation pour les usagers.

La TAM (transports de l'agglomération montpelliéraine) œuvrant dans l'intérêt du domaine public métropolitain est exonérée de cette redevance.

Les opérateurs de gaz et d'électricité ne sont quant à eux pas assujettis à cette redevance, un décret fixe les modalités de calculs de la redevance pour ces opérateurs.

Cette redevance pour 2025 sera de 0,58 € X nombre de m² occupés par le chantier multiplié par le nombre de jours d'occupation.

	Unité	Tarif
Redevance d'usage du domaine public routier (RUDPR)	M ² occupés x Nombre de jours x Tarif	0,58 €

7. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Toute occupation constatée mais non autorisée par la Mairie sera taxée conformément aux tarifs applicables majorés de 50% - Toute redevance inférieure à 10€ ne sera pas facturée

	Unité	Tarif
Mobilier sur le domaine public – Mobilier publicitaire	U/an	1 240,00 €
Mobilier sur le domaine public – Mobilier lié à un service public	U/an	0,00 €

ENVIRONNEMENT ET GESTION DES DECHETS

1. PLATEFORME DE TRAITEMENT DES DECHETS VERTS A GRAMMONT

La plateforme de traitement de déchets verts de la Métropole est située sur le domaine municipal de Grammont à Montpellier. Elle accueille les déchets verts issus des points de propreté, ceux des particuliers, ceux des entreprises d'espaces verts, et ceux des services techniques des communs membres.

Les particuliers bénéficient d'une franchise de 300 kg. Les apports des services techniques des communs membres, ainsi que ceux des points de propreté sont admis sur le site en franchise totale.

Plateforme de traitement des déchets verts Grammont	Taux de TVA	Tarif HT	Tarif TTC
Admission et traitement, prix à la tonne	5,5%	42,18 €	44,50 €
Perte ou casse de la carte d'accès	10%	9,55 €	10,50 €

2. REFACTURATION DES PRESTATIONS D'ENLEVEMENT DE DECHETS, DE REPARATIONS

La facturation interviendra en réparation suite au déploiement de prestations compensatoires pouvant comprendre des frais d'enlèvement, d'élimination, de nettoyage et de remise en état. Elle sera faite sur la base du coût réel toutes taxes comprises des prestations réalisées telles que facturées à la Métropole.

Les coûts d'enlèvement ou d'intervention de nettoyage sont établis sur une base horaire et dépendront de la durée d'enlèvement du dépôt. Les coûts d'élimination dépendent de l'unité de traitement adaptée aux déchets enlevés et seront facturés à la tonne.

	Unité	Tarif
Elimination, à la tonne	tonne	Coût réel selon le traitement
Enlèvement/intervention de nettoyage, facturé par heure, en € TTC*	heure	Coût réel des prestations réalisées tel que facturé à la Métropole par le prestataire chargé de la prestation de remise en état. (A minima 220,00 €)

* le décompte des heures se fait départ dépôt/retour dépôt

3. REDEVANCE SPECIALE : DECHETS NON MENAGERS ASSIMILABLES AUX DECHETS MENAGERS (DMA)

Cette redevance spéciale permet de prendre en compte le cas particulier des sites d'implantation de dispositifs de pré collecte regroupant plusieurs producteurs de déchets assimilés et d'encourager à la réduction et au tri des déchets.

	Unité	Tarif
Déchets non recyclables	Litre	0,034 €
Déchets recyclables (en mélange)	Litre	0,022 €
Biodéchets	Litre	0,022 €
Verre collecté en porte à porte	Litre	0,030 €
Verre collecté en apport volontaire	Tonne	69,00 €

4. LES PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Montpellier possède un patrimoine vert et arboré exceptionnel qui doit être protégé.

Avec près de 900 hectares d'espaces verts ouverts au public, le territoire de Montpellier possède un patrimoine exceptionnel rendant d'innombrables services écosystémiques et culturels.

La collectivité œuvre au quotidien à entretenir, protéger, valoriser ces espaces qui sont aussi précieux que vulnérables. Au-delà de la sensibilisation nécessaire auprès de tous les usagers, ces tarifs sont des outils indispensables pour la conservation du patrimoine, à titre préventif mais aussi correctif. La charte de l'arbre sur le territoire de Montpellier, guide les décideurs, maîtres d'ouvrage, chefs de projets, paysagistes, urbanistes et architectes mais aussi tous les jardiniers montpelliérains, amateurs et éclairés dans leurs actions et invite chacun à repenser la place de la nature en ville.

Ces tarifs participent à la conservation du patrimoine vert et s'appliquent sur le territoire de la ville de Montpellier dans diverses circonstances, comme les détériorations pendant les chantiers et autres occupations du domaine public, ou encore en cas d'interventions de mise en sécurité urgente du patrimoine privé, et permettent d'objectiver le coût des actions de réparation des services de la collectivité, ainsi que celui des dégâts au patrimoine arboré, grâce au barème de l'arbre, adopté en conseil municipal le 21 septembre 2021.

		Unité	Tarif
Déplacement de mobilier et équipement divers	Dépose avec ou sans repose de mobilier type : banc, corbeille, bac, table, lice, potelet, fontaine à boire, signalétique...	U	suivant devis adjudicataire à la date du sinistre
Remplacement de mobilier, équipement dégradé	Dépose de mobilier dégradé, fourniture et pose de mobilier neuf type banc, corbeille, bac, table, lice, potelet, fontaine à boire, signalétique...	U	suivant devis adjudicataire à la date du sinistre
Déplacement de module de jeu	Dépose avec ou sans repose de module de jeu	U	suivant devis adjudicataire à la date du sinistre
Remplacement de module de jeu dégradé	Dépose et repose de module neuf	U	suivant devis adjudicataire à la date du sinistre
Contrôle de vérification de sécurité d'aire de jeux	Indispensable à la suite de la repose d'un module de jeu	U	suivant devis adjudicataire à la date du sinistre
Indemnisation des dégâts causés aux arbres	Pour tout dégât sur le patrimoine arboré (racine, tronc, houppier), non autorisé par la DNAP, en Application du Barème d'évaluation de la valeur financière des arbres cf délibération CM du Délibération n°V2021-312 auquel s'ajoute le coût d'abattage, évacuation, mise en sécurité et replantation + confortement	U	suivant Barème d'évaluation de la valeur financière des arbres + Devis
Indemnisation pour non-respect des règles de prophylaxie sur les platanes	Conformément à l'Arrêté Ministériel Nor : AGRG1530100A du 22/12/2015 pour non désinfection pour chaque arbre impacté	U	309,00 €
Indemnisation pour déplacement sur patrimoine vert	Déplacement pour dégât racinaire	U	103,00 €
Indemnisation pour intervention exceptionnelle sur les propriétés privées	Intervention sur arbre privé menaçant ou entravant l'espace public	U	suivant devis adjudicataire à la date du sinistre

Indemnisation pour intervention exceptionnelle sur le patrimoine vert	Intervention pour le compte d'un tiers sur le patrimoine vert public	U	suivant devis adjudicataire à la date du sinistre
Obligation légale d'intervention chez particuliers	Débroussaillage et saillies de végétaux donnant sur le domaine public	/	suivant devis adjudicataire à la date du sinistre
Indemnisation / Frais de dossier en sus du tarif	Frais généraux sur forfait et travaux- Forfait général: déplacement pour constat, relevé des dégâts, établissement du devis de remise en état, recherche éventuelle des plans de réseaux avant travail du sol, déplacement pour surveillance de travaux et constat de remise en état	U	8%
Indemnisation des dommages causés au patrimoine et remise en état	Unité	Tarif	
Grilles, clôtures et objets de métallerie	U	suivant barème de l'arbre ou devis adjudicataire à la date du sinistre	
Revêtements de sols et maçonneries	U	suivant barème de l'arbre ou devis adjudicataire à la date du sinistre	
Structures et objets bois (bastaings, ganivelles, passerelles, cabanons, pergolas...)	U	suivant barème de l'arbre ou devis adjudicataire à la date du sinistre	
Sols	U	suivant barème de l'arbre ou devis adjudicataire à la date du sinistre	
Végétaux (fourniture, plantation et entretien pendant 1 an)	U	suivant barème de l'arbre ou devis adjudicataire à la date du sinistre	
Réseaux d'arrosage	U	suivant barème de l'arbre ou devis adjudicataire à la date du sinistre	
Tuteurage	U	suivant barème de l'arbre ou devis adjudicataire à la date du sinistre	

Cf. en annexe 2 la notice du Barème d'évaluation de la valeur financière des arbres.

5. AIRE DE REMPLISSAGE ET DE RINCAGE SECURISEES COLLECTIVES POUR PULVERISATEURS AGRICOLES

La Métropole de Montpellier porte et anime deux démarches de reconquête de la qualité de l'eau de captages en eau potable classés prioritaires par le SDAGE Rhône-Méditerranée. L'objectif poursuivi est de lutter contre la pollution de l'eau par les pesticides via le déploiement de plans d'actions largement soutenus par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

L'aménagement d'aires collectives sécurisées pour le remplissage et le rinçage des pulvérisateurs agricoles constitue une mesure phare de ces démarches.

Ces équipements permettent en effet de prévenir les pollutions du milieu naturel par la collecte et le traitement des eaux de lavage des appareils de traitement, chargées en produits phytosanitaires. Elles permettent également aux usagers une mise en conformité avec la réglementation encadrant la gestion des produits phytosanitaires (arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime). Par délibération du 27 décembre 2019 la Métropole s'est portée maître d'ouvrage pour la réalisation de trois aires sur les secteurs de Montaud/Saint-Drézéry ; Pignan/Saussan ; Cournonterral/Cournonsec/Fabrèges. Les trois équipements se situent sur les communes de Montaud, Pignan et Cournonterral.

Les aires sont réservées à l'usage agricole exclusivement, pour le remplissage/rinçage/lavage des appareils de traitement phytosanitaire, notamment pour la viticulture, l'arboriculture, les grandes cultures et le maraîchage. Elles fonctionnent en autonomie sans que du personnel ne soit présent sur place. L'accès aux sites (ouverture du portail à fermeture automatique), ainsi que l'accès à l'eau (pour le remplissage et le rinçage), s'effectuent au moyen d'un badge prépayé, rechargeable, fourni lors de l'inscription, et de l'acceptation complète d'un contrat d'engagement incluant le règlement intérieur des aires.

Le montant de l'abonnement pour 2026 par usager est basé sur l'estimation des frais de maintenance, du nombre potentiels d'usagers et du montant jugé acceptable par le monde agricole, au vu des questionnaires diffusés en 2020 et des tarifs en vigueur dans les infrastructures voisines déjà en service.

L'abonnement contient une part fixe calculée de façon à couvrir partiellement les frais de fonctionnement et une part forfaitaire pour les charges liées à la consommation en eau. Un état annuel basé sur la consommation réelle sera effectué au 31 décembre de l'année en cours ou à la date du départ anticipé des usagers.

Le montant de la part fixe sera délibéré annuellement.

Au vu de l'enjeu qui est de voir adhérer le plus grand nombre d'utilisateurs pour une action efficace dans la lutte contre la pollution de l'eau par les pesticides, et en soutien à l'activité agricole, il a été convenu de privilégier un montant financièrement accessible et acceptable.

Tarification 2026 :

- **Site de Montaud** :

	TARIF TTC
Part fixe annuelle par duo appareil à désherber/pulvérisateurs	120,00 €
Coût par pulvérisateur supplémentaire	20,00 €
Remplacement d'un badge perdu ou détérioré (1 ^{er} badge offert avec le contrat)	10,00 €
Coût du m ³ d'eau potable est fixé selon tarif en vigueur et repose sur la Consommation réelle (au 1 ^{er} janvier de l'année en cours)	Consommation au réel x tarif en vigueur

	selon opérateur
--	-----------------

* A titre indicatif coût eau potable /m³ au 1^{er} janvier 2025: 1,928 € - consommation estimée : ~ 20 m³/an

- **Site de Pignan :**

	TARIF TTC
Part fixe annuelle par duo appareil à désherber/pulvérisateurs	120,00 €
Coût par pulvérisateur supplémentaire	20,00 €
Remplacement d'un badge perdu ou détérioré (1 ^{er} badge offert avec le contrat)	10,00 €
Coût du m ³ d'eau potable est fixé selon tarif en vigueur et repose sur la Consommation réelle (au 1 ^{er} janvier de l'année en cours)	Consommation au réel x tarif en vigueur selon opérateur

* A titre indicatif coût eau potable /m³ au 1^{er} janvier 2025: 1,93 € - consommation estimée : ~ 20 m³/an

- **Site de Cournonterral :**

	TARIF TTC
Part fixe annuelle par duo appareil à désherber/pulvérisateurs	120,00 €
Coût par pulvérisateur supplémentaire	20,00 €
Remplacement d'un badge perdu ou détérioré (1 ^{er} badge offert avec le contrat)	10,00 €
Coût du m ³ d'eau potable est fixé selon tarif en vigueur et repose sur la Consommation réelle (au 1 ^{er} janvier de l'année en cours)	Consommation au réel x tarif en vigueur selon opérateur
Coût du m ³ d'eau brute est fixé selon tarif en vigueur et repose sur la Consommation réelle (au 1 ^{er} janvier de l'année en cours)	Consommation au réel x tarif en vigueur selon opérateur

* A titre indicatif coût eau potable /m³ au 1^{er} janvier 2025: 1,928 € - coût eau brute/m³ : 0,62 €- consommation estimée : ~ 20 m³/an

La mise en service des aires de remplissage et de rinçage sécurisées permet de réduire l'impact environnemental de l'usage des pesticides et d'accompagner les agriculteurs dans leur mise en conformité réglementaire.

Les tarifs proposés visent à assurer une large adhésion des usagers, avec un équilibre entre soutenabilité financière et protection des ressources en eau. Une réévaluation annuelle des tarifs sera effectuée en fonction des coûts réels d'exploitation et des besoins d'ajustement technique.

SECURITE, PROPRETE, HYGIENE ET SALUBRITE

1. REFACTURATION A UN TIERS : LA FOURRIERE ANIMALE

La loi ELAN prévoit la mise en œuvre d'une astreinte administrative par le Président dans le cadre de l'exécution des mesures de police au titre du L.511-2 1^o et 2^o Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) en cas d'inexécution des mesures prescrites par l'arrêté de mise en sécurité. Les dispositions relatives au paiement de cette astreinte sont les suivantes :

- Le montant de l'astreinte est fixé par arrêté du Président. La loi ELAN fixe le plafond de l'astreinte à 1 000 € par jour de retard et par arrêté, et pour les immeubles en copropriété, son montant maximal est de 1 000 € par lot et par jour de retard : articles L.511-15 et L.543-1 du CCH ;
- Le total des sommes demandées à un même propriétaire dans le cadre d'un même arrêté ne peut être supérieur à 50 000 € (montant maximum des sanctions pénales prévues à l'article L.511-22 alinéa 1 du CCH) ;
- Pour fixer le montant de l'astreinte, le Président tient compte de l'ampleur des mesures prescrites et des conséquences de leur non-exécution ;
- L'astreinte est due à partir de la date de notification de l'arrêté la prononçant et jusqu'à la complète exécution des mesures prescrites ;
- Le recouvrement des sommes est engagé à la fin de chaque trimestre ;
- Lorsque l'arrêté concerne les seules parties communes d'un immeuble en copropriété, ce sont les copropriétaires qui sont redevables du paiement de l'astreinte ;
- Lorsque l'arrêté concerne un immeuble en indivision, ce sont les indivisaires qui doivent payer solidairement l'astreinte.

	Unité	Tarifs
ASTREINTE ADMINISTRATIVE	/	1 000 euros par jour de retard dans la limite de 50 000 euros par arrêté de mise en sécurité

2. TRAVAUX D'OFFICE ET MAJORIZATION DU COUT DES TRAVAUX

En cas d'inexécution des mesures prescrites par l'arrêté de mise en sécurité, le Président peut faire procéder à des travaux d'office pour l'exécution des mesures prescrites, aux frais de la ou des personnes qui était tenue de les exécuter. Afin de prendre en compte les coûts de maîtrise d'ouvrage et d'accompagnement social supportés par les services de Montpellier Méditerranée Métropole à raison des travaux et mesures prescrits par les arrêtés de mise en sécurité pris au titre des articles L.511-2 1^o et 2^o du code du CCH, le recouvrement des dépenses engagées aux frais des propriétaires défaillants comporte, outre le montant des dépenses recouvrables prévues à ces mêmes articles, un montant forfaitaire de 8 % de ces dépenses en application de l'article L. 543-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

	Unité	Tarifs
TRAVAUX D'OFFICE	/	Suivant les factures émises suite à l'intervention + majoration de 8% pour frais de gestion

3. AMENDE - PERMIS DE LOUER

Transfert du produit des amendes dans le cadre du contrôle des « Permis de louer » de l'Etat à Montpellier Méditerranée Métropole.

Montpellier Méditerranée Métropole met en œuvre le dispositif du Permis de louer sur deux secteurs à Montpellier (Celleneuve et Figuerolles).

Des contrôles sont opérés par le service intercommunal habitat santé dans le cadre de ce dispositif.

La Loi du 9 avril 2024 dite "d'accélération et de simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement" donne aux EPCI ou aux communes mettant en œuvre le Permis de louer (PDL) le pouvoir de prononcer directement les amendes prévues en cas d'infractions à ce dispositif. Cette même loi modifie l'article L.635-7 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) pour permettre l'attribution du bénéfice des amendes aux Collectivités concernées (possibilité d'application immédiate suite à la parution du décret n°2024-970 du 30 octobre 2024).

Montants maximum des amandes prononcées (après une phase contradictoire) :

L'article L.635-7 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) prévoit que :

- Lorsqu'une personne met en location un logement sans avoir préalablement déposé la demande d'autorisation, l'amende est au plus égale à 5 000 € ; en cas de nouveau manquement dans un délai de trois ans, l'amende est au plus égale à 15 000 € ;
- Lorsqu'une personne met en location un logement en dépit d'une décision de rejet de sa demande d'autorisation préalable, l'amende est au plus égale à 15 000 €.

LES SPORTS

1. LA LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Montpellier Méditerranée Métropole possède un réseau d'équipements sportifs et de loisirs structurants qui permet aux associations et aux publics jeunes, adultes et seniors de pratiquer un très large éventail de sports individuels ou collectifs.

Dans ce contexte, Montpellier Méditerranée Métropole est régulièrement sollicitée par des associations ou sociétés qui souhaitent utiliser ses installations sportives pour y organiser des événements divers (matchs internationaux, phases finales de championnats, galas, séminaires, rencontres, salons, etc.).

Les tarifs de location du Stade de la Mosson « Mondial 98 », du GGL Stadium, du FDI Stadium et de la Piscine Olympique Angelotti concernent exclusivement des manifestations sportives.

Ces tarifs comprennent l'éclairage et le chauffage. La sécurité incendie, la sécurité des personnes et des installations ainsi que le nettoyage sont à la charge du demandeur.

Equipements et espaces	Unité	Tarifs
Complexe sportif Jules-Rimet - Terrain synthétique n° 1 + vestiaires	Jour	580,00 €
Complexe sportif Jules-Rimet - Terrain synthétique n° 1 + vestiaires	Heure	50,00 €
Complexe sportif Jules-Rimet - Terrain synthétique n° 2 + vestiaires	Jour	580,00 €
Complexe sportif Jules-Rimet - Terrain synthétique n° 2 + vestiaires	Heure	50,00 €
Complexe sportif Jules-Rimet - Club house	Heure	59,00 €
Complexe sportif Yves du Manoir - SEPTEO Stadium	Jour	17 386,00 €
Complexe sportif Yves-du-Manoir - Stade Eric-Béchu + vestiaires	Jour	1 741,00 €
Complexe sportif Yves-du-Manoir - Terrain synthétique n° 1 + vestiaires	Jour	580,00 €
Complexe sportif Yves-du-Manoir - Terrain synthétique n° 1 + vestiaires	Heure	50,00 €
Complexe sportif Yves-du-Manoir - Terrain synthétique n° 2 + vestiaires	Jour	580,00 €
Complexe sportif Yves-du-Manoir - Terrain synthétique n° 2 + vestiaires	Heure	50,00 €
Complexe sportif Yves-du-Manoir - Grande loge (capacité : 30 places)	Heure	206,00 €
Complexe sportif Yves-du-Manoir - Moyenne loge (capacité : 18 places)	Heure	175,00 €
Complexe sportif Yves-du-Manoir - Petite loge (capacité : 12 places)	Heure	139,00 €
Complexe sportif Yves-du-Manoir - Espace de réception et annexes	Heure	489,00 €
FDI Stadium	Jour	6 952,00 €
FDI Stadium - Salle de réception Branko-Karabatic	Jour	2 317,00 €
FDI Stadium - Salle de réception Branko-Karabatic	½ journée	1 159,00 €
FDI Stadium - Salle de réception Branko-Karabatic	Heure	211,00 €
Gymnase Lou Clapas	Jour	3 476,00 €
Gymnase Lou Clapas	Heure	250,00 €
Stade de la Mosson "Mondial 98"	Jour	13 905,00 €
Stade de la Mosson "Mondial 98" - Salle de réception	Heure	232,00 €

Il convient de prévoir la possibilité pour Montpellier Méditerranée Métropole d'accorder la gratuité pour des manifestations d'intérêt général.

Au regard des contraintes inhérentes à la gestion des équipements, Montpellier Méditerranée Métropole se réserve également le droit de ne pas les louer ses installations pour une durée déterminée.

Les demandes d'utilisation devront être adressées au Pôle Sports au moins un mois avant la date souhaitée. Il devra être indiqué de manière précise l'objet et la nature de l'événement concerné ainsi que les espaces

souhaités.

Lors de chaque demande de location, le règlement intérieur sera porté à la connaissance des utilisateurs afin qu'ils puissent se conformer à sa stricte utilisation. Une convention sera alors signée précisant les conditions et modalités d'exécution.

1. CITE DES ARTS

Les tarifs ci-dessous seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2026 :

La Cité des Arts, Conservatoire à Rayonnement Régional, de Montpellier Méditerranée Métropole, est un établissement public d'enseignement artistique spécialisé initial qui a pour vocation l'apprentissage des pratiques de la danse, de la musique et du théâtre.

En offrant un enseignement chorégraphique musical et théâtral d'excellence et inclusif, accessible à tous sur l'ensemble du territoire, il participe par ce biais à la construction de la personnalité de l'enfant, à son développement et à son épanouissement personnel tout en constituant pour les écoles situées sur le territoire et pour les publics extérieurs, un pôle ressource en matière de pratiques amateurs.

Son rôle est aussi de repérer et de former les artistes professionnels de demain en les emmenant aux portes de l'enseignement supérieur et du métier.

La Cité des Arts - Danse, Musique, Théâtre dispose de plusieurs espaces, qui sont proposés à la location afin de contribuer à enrichir l'offre culturelle du conservatoire et de la métropole.

Cursus proposés :

Contenu résumé	
Tarif A	<p>Tarif généré par une dominante et intégrant les disciplines complémentaires conformément au règlement des études :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Danse : cursus dès le cycle 1 • Musique : cursus dès le cycle 1 : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Instrument, chant ◦ Chœur spécialisé ou chœur pop ◦ Direction musicale, érudition • Théâtre • Pluridisciplinaire aménagé Handi'Arts : parcours d'intégration <p><i>Selon le schéma national d'orientation pédagogique, certaines dominantes sont considérées comme des complémentaires en fonction des cycles et des cursus. Le détail est disponible dans le règlement des études.</i></p>
Tarif B	<p>Offres de formations spécifiques à l'unité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Parcours d'éveil - initiation <ul style="list-style-type: none"> ◦ Danse : éveil et initiation ◦ Musique : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Éveil ▪ Direction musicale • Pluridisciplinaire aménagé Handi'Arts : parcours d'initiation • Chœur spécialisé ou chœur pop complémentaires • Ateliers <ul style="list-style-type: none"> ◦ Danse : jazz, flamenco ◦ Musique : musiques modales (indiennes, orientales, arabo-andalouses) • Cours de formation musicale seul (opéra junior et musicologie) • Stages • Auditeur libre • Ensembles vocaux
Tarif C	Etudiants en Classes Préparatoires à l'Enseignement Supérieur
Tarif D	Offres liées au projet d'établissement ou en conventionnement : <ul style="list-style-type: none"> • Orchestre seul, • Chœur amateur,

	<ul style="list-style-type: none"> Chœur apprenti, Formation CIMM, Licence et Master Musicien Interprète, Pluridisciplinaire aménagé Handi'Arts : parcours découverte, batucada.
Tarif E	<ul style="list-style-type: none"> Chœurs et orchestres d'application, Ensembles éphémères.

Grille tarifaire applicable :

Tranches	MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE												Hors 3M
	Quotients familiaux												
QF-CAF ≤501	T1 501-678	T2 679-880	T3 881-1110	T4 1101-1372	T5 1373-1670	T6 1671-2009	T7 2010-2394	T8 2395-2833	T9 2834-3332	T10 3333-3900	T11 ≥3900		
Tarif annuel A	130	157	176	198	222	250	280	314	353	397	445	520	600
Tarif annuel B	120	128	137	147	157	168	179	191	205	219	234	250	300
Tarif annuel C	130	157	176	198	222	250	280	314	353	397	445	520	
Tarif annuel D							40						80
Tarif annuel E							20						40
Tarif trimestriel des locations d'instruments	11	21	31	42	52	62	73	83	93	104	114	124	258
Test et concours d'entrée							25						

- Le suivi d'une 2ème offre de formation entraîne une nouvelle facturation.
- Deux offres du tarif B génèrent un tarif A.
- Les familles ne communiquant par leur quotient familial CAF ou les informations nécessaires à son calcul lors de l'inscription/réinscription, se verront appliquer le tarif maximal.
- Les frais de pré-inscription ne sont pas remboursables.
- Lors de l'inscription 40€ de frais de dossier devront être acquittés par famille pour les cursus A, B, C et D. Ces frais de dossier sont inclus dans le tarif annuel. Ils ne sont pas remboursables.
- Le paiement des droits de location s'effectue trimestriellement, l'ensemble des conditions (dont les cautions) est stipulé dans les contrats de location.

Horaires aménagés :

Horaires aménagés	
Tarif	
Cursus Musique et/ou Danse	Gratuit
2ème discipline	Tarif A

Tarifs annuels de scolarité classes passerelles (suite DEMOS) :

Classes passerelles	
Tarif	
Cursus Musique	Gratuit

Intégration et abandon du conservatoire en cours d'année :

En cas d'intégration au conservatoire entre le 1er janvier et les vacances de printemps, les frais de scolarité sont réduits de moitié. En cas d'intégration après les vacances de printemps, les élèves sont exonérés de frais de scolarité.

En cas d'abandon après le 31/12 les frais de scolarité sont dus pour l'année complète.

Location de salles :

La Cité des Arts dispose de plusieurs espaces qui sont proposés à la location.

A/ En période de fermeture du bâtiment (sous réserve de disponibilité – les actions pédagogiques de la CDA étant prioritaires).

Salle	Journée		1/2 journée*	
	Plein tarif	Tarif réduit	Plein tarif	Tarif réduit
Auditorium Varèse	4 000,00 €	1 400,00 €	2 000,00 €	700,00 €
Salle Ballif	800,00 €	300,00 €	400,00 €	150,00 €
Salle Arnaut de Mareuil				
Plateau Tailleferre				
Plateau Bartok				
Club Zappa				
Grande salle de percussions				
Studios danse / théâtre				

*le forfait demi-journée correspond à 5h d'utilisation, au-delà, le forfait journée s'applique (10h maximum).

B/ En période d'exploitation (sous réserve de disponibilité – les actions pédagogiques de la CDA étant prioritaires).

Salle	Journée		1/2 journée*	
	Plein tarif	Tarif réduit	Plein tarif	Tarif réduit
Auditorium Varèse	3 000,00 €	1 000,00 €	1500,00 €	500,00 €
Salle Ballif	600,00 €	200,00 €	300,00 €	100,00 €
Salle Arnaut de Mareuil				
Plateau Tailleferre				
Plateau Bartok				
Club Zappa				
Grande salle de percussions				
Studios danse / théâtre				

*le forfait demi-journée correspond à 5h d'utilisation, au-delà, le forfait journée s'applique (10h maximum).

Critère de détermination des tarifs :

* Le plein tarif s'applique par défaut

* Le tarif réduit s'applique pour les productions artistiques complémentaires à l'offre de la CDA, sous réserve de conventionnement avec la CDA

* Une gratuité pourra être accordée uniquement pour les associations et manifestations à but non lucratif qui concourent à l'intérêt général ou les coproductions et partenariats de la CDA, sous réserve de conventionnement avec la CDA.

Des coûts de gardiennage supplémentaires et de ménage pourront être facturés en sus en fonction du déroulé prévu par l'organisateur.

Capacité d'accueil : La capacité d'accueil devra impérativement respecter le cahier des charges sécurité fixant les jauge maximales de chaque espace. Cette capacité sera précisée par la CDA pour chaque demande de location ou mise à disposition en fonction du dernier avis de la commission de sécurité.

Location d'instruments hors parc locatif pour une courte durée :

La Cité des Arts dispose de plusieurs instruments spécifiques pouvant être loués par une personne morale (en fonction de la disponibilité et de l'avis de la direction) pour une courte durée.

Ces derniers sont classés en 3 catégories :

- A/ Instruments solistes (vents et cordes)
- B/ Forfait percussions
- C/ Orgue

Les tarifs à la journée sont les suivants :

Catégories	Tarifs
A	50,00 €
B	250,00 €
C	500,00 €

2. MUSEE FABRE

L'OFFRE CULTURELLE

Entrées individuelles (1)

	Collections permanentes *	Exposition temporaire (avec accès à Guimet + et aux collections permanentes)**	Guimet
Tarif réduit / Pass Métropole	6,00 €	9,00 €	3,00€
Plein tarif	9,00 €	12,00 €	5,00€
Audioguide	3,00 €	3,00 €	3,00€
Supplément exposition temporaire / Guimet +	3,00€		

* durée de validité du ticket : 1 an, permettant un accès illimité dans la journée d'utilisation du ticket.

** durée de validité du ticket : toute la durée de l'exposition temporaire, permettant un accès illimité dans la journée d'utilisation du ticket.

*** tarif valable le jour d'utilisation du ticket d'entrée aux collections permanentes

Visites guidées individuelles (1)

	Collections permanentes / Exposition temporaire / Guimet +
Tarif réduit / Pass Métropole *	+3 € sur le billet d'entrée
Plein tarif *	+3 € sur le billet d'entrée
Visite en famille **	7,00 €

* hors bénéficiaires de la gratuité d'accès au musée auxquels une entrée au tarif réduit est appliquée en sus du tarif de +3€

** visites guidées à destination des 0/2 ans, 2/5 ans ou 6/12 ans conçues pour les enfants accompagnés d'un adulte (tarif applicable à un adulte et aux enfants sauf pour les enfants de 0 à 2 ans).

Visites guidées de groupes (de 8 à 25 personnes) (1)*

	Collections permanentes ou Guimet + (avec accès libre en sus)	Exposition temporaire (avec accès libre en sus)
Tarif réduit	75,00 €	75,00 €
Plein tarif	200,00 €	230,00 €

* tarifs qui s'applique aussi au visite guidée en famille

Guides externes

	Tarif
Droit de parole pour toute intervention dans les collections et expositions du musée	25,00 €

Atelier de création artistique *

Individuels :

		Tarifs
ADULTE	Pass Métropole	10,00 €
	Plein tarif	14,00 €
ENFANT	Pass Métropole	5,00 €
	Plein tarif	7,00 €

* Tarif par séance de 2h, à multiplier par le nombre de séances au programme

Groupes * :

	Tarifs
ADULTE	200,00 €
ENFANT	100,00 €

* Tarif pour une séance de 2h, groupe limité à 10 personnes

Evénements spéciaux

Tarifs	
Expérience de réalité virtuelle	4,00 €
Spectacles et évènements : concerts, théâtre, auditorium, danse, escape game, ... (tarif par personne) *	20,00 €
Cohésion d'équipe 1/2 journée (groupe de 10 à 20 personnes) **	500,00 €
Cohésion d'équipe 1/2 journée (groupe de 21 à 35 personnes) **	725,00 €
Cohésion d'équipe 1/2 journée (groupe de 36 à 50 personnes) **	1 150,00 €

* Selon l'événement, le billet pourra inclure l'accès à la collection permanente ou à l'exposition temporaire.

Pour les visites guidées à double voix (poésie, danse, musique, théâtre...), le tarif « visites guidées individuelles » s'applique.

** Proposition de déroulé à construire avec les équipes du musée

Abonnement annuel musée Fabre / Musée Henri Prades site archéologique de Lattara *

Tarifs	
Carte individuelle nominative *	
Tarif réduit / Pass Métropole	20,00 €
Plein tarif	30,00 €

* donnant droit :

- aux visites libres gratuites pour les collections permanentes et expositions temporaires,
- au tarif réduit pour les visites guidées pour les collections permanentes et expositions temporaires,
- une visite privilège gratuite tous les jeudis de 12h30 à 13h30 (Musée Fabre uniquement),
- l'invité du porteur de la carte bénéficie de l'entrée libre gratuite le dimanche de 10h à 18h pour la collection permanente et du tarif réduit pour l'entrée individuelle pour l'exposition temporaire (Musée Fabre uniquement).

1. Abonnement annuel activités pédagogiques et animations

Tarifs	
Etablissements scolaires * et centres aérés, crèches collectives, associatives, privées, parentales et réseau des assistantes maternelles	Gratuit

* donnant accès pour chaque classe de l'établissement : aux collections permanentes, l'Hôtel Sabatier d'Espeyran, aux expositions temporaires, à 2 visites guidées pour les collections permanentes ou l'Hôtel Sabatier d'Espeyran, à 1 visite guidée par exposition « Au fil des collections » et « Exposition temporaire », ainsi qu'à 2 visites gratuites pour l'enseignant ou encadrant sur présentation du contrat en amont de chaque visite.

Abonnement annuel 4 visites guidées *

Tarifs	
Groupes entre 8 et 25 personnes encadrés par des structures porteuses d'un projet spécifique**	30,00 €

* 3 visites guidées expositions temporaires ou expositions "Au fil des collections" + 1 visite guidée "parcours permanent"

** Les structures et établissements bénéficiaires devront mener des activités d'accompagnement, d'insertion sociale ou professionnelle dans un but non lucratif. Ils devront avoir intégré la pratique culturelle ou artistique comme un axe majeur de leur objet social. La souscription à cet abonnement sera soumise à l'appréciation préalable des services du musée Fabre. La demande sera adressée par écrit au Service des publics du musée Fabre qui en appréciera l'éligibilité en concertation avec la direction du musée. La structure demandeuse accompagnera sa demande d'une présentation de son projet (organisation administrative, projet, objectifs, financement). Le musée Fabre s'engage à faire une réponse motivée dans un délai de 2 mois suivant la demande.

(1) DETAILS ET CONDITIONS SPECIFIQUES

	Entrée individuelle				Visite guidée CP/SE/ET			
	Gratuit		Tarif réduit		Gratuit		Tarif réduit	
	CP	ET / G+ / CP	CP	ET / G+ / CP	individuelle	groupe	individuelle	groupe
Le 1er dimanche du mois	X							
Journées européennes du patrimoine, Nuit des musées, 1 des deux week-ends de la Fête de la science, Nuits des étudiants	X	X						
Personnes de moins de 18 ans sur présentation d'un justificatif	X	X					X	
Personnes de moins de 26 ans titulaires du Pass Métropole sur présentation d'un justificatif	X	X					X	
Personnes de moins de 26 ans hors Métropole			X	X			X	
Etudiants de la Métropole, élèves de formations hébergées dans les lycées et centres de formations de la Métropole de -26 ans sur présentation d'un justificatif	X	X					X	X
Etudiants, élèves de formations hébergées dans les lycées et centres de formations de -26 ans hors 3M sur présentation d'un justificatif			X	X			X	X
Volontaires du service civique sur présentation de la carte Service Civique en cours de validité	X	X					X	
Demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois	X	X					X	
Bénéficiaires de minimas sociaux* sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois	X	X					X	
Détenteurs de la carte d'invalidité civile, de la carte de priorité pour personnes handicapées	X	X					X	
1 accompagnant de la personne en situation de handicap, si l'accompagnement est mentionné sur la carte en cours de validité ;	X	X					X	
Professionnels de la petite enfance exerçant sur le territoire de la Métropole qui, dans le cadre d'une mission d'accueil agréée au sens des articles L421-1, L 421-3 et L421-4 du Code de l'action sociale et des Familles, accompagnent des enfants de 0 à 3 ans et sur présentation d'un certificat d'agrément	X	X						
Membres ICOM ou ICOMOS, FRAME sur présentation de la carte en cours de validité	X	X			X			
Personnel de la Direction Régionale des Affaires Culturelle Occitanie sur présentation du bulletin de salaire			X	X				
Membres de la Maison des Artistes sur présentation de la carte d'adhèrent en cours de validité	X	X					X	
Membres de Groupement des Amis de Musées sur présentation de la carte d'adhèrent en cours de validité			X	X				
Journalistes titulaires de la carte presse	X	X						
Conservateurs territoriaux et d'état sur présentation du bulletin de salaire	X	X						
L'Invité du porteur de la carte d'abonné, tous les dimanches, le dimanche entre 10h et 18 h.	X			X				
Famille nombreuse : sur présentation d'un relevé CAF ou de la carte SNCF			X	X				
Achat simultané de 10 entrées ou plus			X	X				

* **Minimas sociaux** : Revenu de Solidarité Active (RSA), Allocation d'insertion (AI), Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), Allocation Parent Isolé (API), Allocation aux Adultes handicapés (AAH), Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI), allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA).

LES SALLES DU MUSÉE FABRE

Le musée Fabre dispose de plusieurs espaces, qui sont proposés à la location (hall Buren, cour Vien, auditorium).

Plusieurs formules sont proposées : conférence, réception, visite privée ou encore privatisation du musée (les visites libres des collections permanentes ou des expositions temporaires sont incluses dans les formules jusqu'à 150 personnes). Les tarifs varient en fonction de l'espace loué et du nombre de personnes accueillies.

Formules de location	Espace loué	Tarif location demi-journée ou soirée	Tarif location journée
SALLE DE REUNION de 1 à 20 personnes	Atelier pédagogique	800,00 €	
CONFERENCE de 1 à 120 personnes *	Auditorium	1 600 €	2 000 €
RÉCEPTION de 1 à 100 personnes Visite libre comprise dans la formule**	Cour Vien ou hall Buren	3 000 €	
RÉCEPTION de 101 à 200 personnes Visite libre comprise dans la formule	Cour Vien ou hall Buren	4 000 €	
RÉCEPTION de 201 et plus dans la limite des capacités maximales d'accueil dans les espaces*. Visite libre comprise dans la formule **	Cour Vien ou hall Buren	5 000 €	
CONFÉRENCE ET RÉCEPTION de 1 à 100 personnes * Visite libre comprise dans la formule **	Auditorium + cour Vien ou Auditorium + hall Buren	4 500 €	
CONFÉRENCE ET RÉCEPTION de 101 et plus dans la limite des capacités maximales d'accueil dans les espaces concernés. * Visite libre comprise dans la formule **	Auditorium + cour Vien ou Auditorium + hall Buren	5 300 €	
VISITE LIBRE de 1 à 100 personnes		1 300 €	
VISITE LIBRE plus de 100 personnes		2 000 €	

Des coûts de gardiennage supplémentaire pourront être facturés en sus en fonction du déroulé prévu par l'organisateur.

***Capacité d'accueil :** la capacité d'accueil devra impérativement respecter le cahier des charges sécurité fixant des jauges maximums de chaque espace. Cette capacité d'accueil sera précisée par le Musée Fabre pour chaque demande de location ou mise à disposition, en fonction du dernier avis de la commission de sécurité.

** : parcours laissé au choix dans le catalogue de thématiques proposées par le musée

La mise à disposition à titre gratuit pourra être accordée pour les associations et manifestations, à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

La demande devra être faite au minimum 3 mois avant l'évènement.

En cas d'acceptation, la mise à disposition d'espace du musée fera l'objet d'une convention d'occupation à titre gracieux.

LE SERVICE PHOTO DU MUSÉE FABRE

Le musée Fabre propose un service de reproduction photographique d'œuvres.
Les tarifs varient en fonction du format d'utilisation de l'œuvre à reproduire (droits de reproduction).

- Grille tarifaire de la reproduction d'une œuvre

	Tarif
Fichier numérique HD	25,00 €
Prise de vue	70,00 €

- Montant des droits de reproduction

- o **Pour ouvrage destiné à l'édition**

	Couleur	Noir & blanc
1/8 de page	40,00 €	30,00 €
¼ de page	60,00 €	45,00 €
½ page	90,00 €	70,00 €
1 page	130,00 €	80,00 €
Double page	200,00 €	110,00 €
1ère de couverture	300,00 €	150,00 €
4ème de couverture	200,00 €	110,00 €

+ remise de deux exemplaires de l'ouvrage à titre de justificatif

- o **Pour un catalogue d'exposition temporaire ou une parution scientifique**

	Couleur	Noir & blanc
1/8 de page	30,00 €	20,00 €
¼ de page*		30,00 €
½ page *	60,00 €	50,00 €
1 page *	90,00 €	50,00 €
double page *	130,00 €	75,00 €
1ère de couverture *	200,00 €	100,00 €
4ème de couverture *	130,00 €	75,00 €
Fac-similé – fichier HD inclus **	100,00 €	100,00 €
Catalogue en ligne / article scientifique avec accès gratuit (définition 72 dpi maximum) ***	Gratuit	Gratuit
Chercheur pour usage privé / mémoire (définition 72 dpi maximum – 5 exemplaires non commerciaux maximum) ****	Gratuit	Gratuit

* remise de deux exemplaires de l'ouvrage à titre de justificatif

** soumis à validation du B.A.T. + remise d'un justificatif photo ou autre

*** remise d'une version pdf de l'ouvrage à titre justificatif

**** préciser le sujet + remise d'une version pdf de l'ouvrage à titre de justificatif

o Pour les produits dérivés

Carte postale / marque-page, 1 000 unités maximum *****	100,00 €	100,00 €
Carte-postale / marque-page : de 1001 à 5 000 unités *****	225,00 €	225,00 €
Carte-postale / marque-page : à partir de 5 001 unités *****	350,00 €	350,00 €

* soumis à validation du B.A.T. + remise de 2 exemplaires du support réalisé

o Pour un usage commercial (affiche, poster, documentaires, publicité [sauf télévision])

	Couleur	Noir & blanc
Reproduction	800,00 €	450,00 €

+ remise d'exemplaires du support réalisé (nombre variable selon le type de support)

o Pour usage télévisuel publicitaire

	Tarif
Spot télévisuel de 30 secondes pour un an (France)	1 500,00 €
Spot télévisuel de 30 secondes pour un an (Monde)	4 500,00 €
Spot télévisuel d'une minute pour un an (France)	3 500,00 €
Spot télévisuel d'une minute pour un an (Monde)	9 500,00 €

o Pour usage télévisuel documentaire *

	Tarif
France et Monde : 1 visuel	130,00 €
France et Monde : 2 visuels	180,00 €
France et Monde : 3 visuels	220,00 €
France et Monde : 4 visuels	260,00 €
France et Monde : 5 visuels **	300,00 €

* Soumis à validation de la maquette

** Au-delà de 5 visuel, prestation soumise à devis

o Pour usage dans un CD-ROM *

	Tarif
Usage pédagogique (n&b et couleur)	100,00 €
Usage commercial (n&b et couleur)	400,00 €

* remise d'un ouvrage en justificatif et soumis à validation de la maquette

o Pour usage sur un site Internet *

	Tarif
éducatif	30,00 €
commercial	2 500,00 €

* soumis à validation de la maquette + remise d'un justificatif photo ou autre

Les conditions de règlement de la facture et d'utilisation des visuels HD sont présentées en annexe.

o Pour tout autre usage, prestation soumise à devis

3. HENRI PRADES

Entrées individuelles (1)

	Collections permanentes *	Expositions temporaires + Accès Collections permanentes **
Tarif réduit / Pass Métropole	2,50 €	3,00 €
Plein tarif	4,00 €	5,00 €

* durée de validité du ticket : 1 an, permettant un accès illimité dans la journée d'utilisation du ticket

** durée de validité du ticket pendant toute la durée de l'exposition temporaire, permettant un accès illimité dans la journée d'utilisation du ticket, ne donne pas accès au site archéologique (accessible uniquement en visite guidée)

Visites guidées individuelles (1)

	Collections permanentes ET/OU site archéologique	Expositions temporaires + Accès Collections permanentes
Tarif réduit / Pass Métropole	4,50 €	5,50 €
Plein tarif	6,00 €	7,00 €

Visites guidées de groupes (à partir de 8 personnes) (1)

	Collections permanentes ET/OU site archéologique	Expositions temporaires + Accès Collections permanentes
Tarif par personne	5,00 €	6,00 €

Visite parent-enfant pour les tout-petits (3 à 6 ans)

	Pass Métropole / Tarif réduit	Plein tarif
Tarif pour un parent et un enfant	4,50 €	5,50 €
Tarif par enfant supplémentaire		2,00 €

ABONNEMENT ANNUEL MUSEE FABRE + MUSEE HENRI PRADES SITE ARCHEOLOGIQUE LATTARA

Carte individuelle nominative *

	Tarifs
Tarif réduit / Pass Métropole	20,00 €
Plein tarif	30,00 €

* donnant droit : aux visites libres gratuites pour les collections permanentes et expositions temporaires, au tarif réduit pour les visites guidées pour les collections permanentes et expositions temporaires

ACTIVITES PEDAGOGIQUES ET ANIMATIONS

ACTIVITES PEDAGOGIQUES (prix par enfant participant)		
Ateliers pour les établissements scolaires et socio-éducatifs	Etablissements de la Métropole	2,50 €
	Plein tarif	3,50 €
Ateliers pour le public individuel	Pass Métropole	3,00 €
	Plein tarif	4,00 €
Anniversaire au musée	Pass Métropole	5,00 €
	Plein tarif	6,00 €

* Les établissements scolaires et socio-éducatifs bénéficient des prestations « visite libre » et « visite guidée » gratuites. Dans le cadre de la préparation de ces visites l'enseignant ou encadrant bénéficie de l'entrée gratuite.

(1) ET CONDITIONS SPECIFIQUES

Avec :
 Collections permanentes = CP
 Exposition temporaire = ET

	Entrée individuelle				Visite guidée			
	Gratuit		Tarif réduit		Gratuit		Tarif réduit	
	CP	ET + CP	CP	ET + CP	individuel	groupe	individuel	groupe
Le 1er dimanche du mois	X	X						
Journées européennes du patrimoine, Nuit des musées, Journées nationales de l'archéologie, Journées nationales de l'architecture	X	X						
Personnes de moins de 18 ans sur présentation d'un justificatif	X	X					X	
Personnes de moins de 26 ans titulaires du Pass Métropole sur présentation d'un justificatif	X	X					X	
Personnes de moins de 26 ans Hors Métropole			X	X			X	
Etudiants de la Métropole, élèves de formations hébergées dans les lycées et centres de formations de la Métropole de -26 ans sur présentation d'un justificatif	X	X					X	X
Etudiants, élèves de formations hébergées dans les lycées et centres de formations de -26 ans hors 3M sur présentation d'un justificatif			X	X			X	X
Volontaires du service civique sur présentation de la carte Service Civique en cours de validité	X	X					X	
Demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois	X	X					X	
Bénéficiaires de minimas sociaux * sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois	X	X					X	
Détenteurs de la carte d'invalidité civile, de la carte de priorité pour personnes handicapées	X	X					X	
1 accompagnant de la personne en situation de handicap, si l'accompagnement est mentionné sur la carte en cours de validité ;	X	X					X	
Professionnels de la petite enfance exerçant sur le territoire de la Métropole qui, dans le cadre d'une mission d'accueil agréée au sens des articles L421-1, L 421-3 et L421-4 du Code de l'action sociale et des Familles, accompagnent des enfants de 0 à 3 ans et sur présentation d'un certificat d'agrément	X	X						
Membres ICOM ou ICOMOS sur présentation de la carte en cours de validité	X	X			X			
Membres de la Maison des Artistes sur présentation de la carte d'adhérent en cours de validité	X	X					X	
Membres de Groupement des Amis de Musées sur présentation de la carte d'adhérent en cours de validité			X	X				
Journalistes titulaires de la carte presse	X	X						
L'Invité du porteur de la carte d'abonné, tous les dimanches.	X			X				
Détenteurs de la carte "famille nombreuse" sur présentation d'un justificatif			X	X				
Abonnement annuel carte individuelle nominative	X	X					X	
Achat simultané de 10 entrées ou plus			X	X				

* **Minimas sociaux** : Revenu de Solidarité Active (RSA), Allocation d'insertion (AI), Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), Allocation Parent Isolé (API), Allocation aux Adultes handicapés (AAH), Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI), allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA).

LES SALLES DU MUSÉE HENRI PRADES

LOCATION D'ESPACES	Unité	Tarif
Salle de conférence ou cafétéria	jour	350 €
Salle de conférence + jardin OU Salle de conférence + cafétéria OU Cafétéria + jardin	jour	500 €
Salle de conférence + jardin + cafétéria	jour	1 000 €

* Le tarif est établi à la journée, il ne peut être réduit pour une utilisation d'une demi-journée.

Si le planning d'utilisation du lieu et la nature de l'occupation le permettent, il est possible de mettre à disposition gratuitement la salle de conférence dans le cadre d'une organisation de conférence ou d'une projection audiovisuelle gratuite sur un sujet historique ayant un rapport avec le musée archéologique, à l'exclusion de tout autre type de manifestation.

SERVICES A LA POPULATION**CIMETIERE METROPOLITAIN**

Par convention de gestion en date du 27 avril 2021, la Ville a en charge la gestion du cimetière métropolitain implanté sur la commune de Montpellier, des concessions et des défunts. A ce titre, elle gère les achats et les renouvellements des concessions funéraires ainsi que la vente des caveaux neufs qui sont construits sur les terrains.

ACHAT de concession/columbarium/cavurne/caveau	Tarif
Concession 2 m²	
Concession 30 ans 2 m ² pleine terre	1 284,00 €
Columbarium	
Columbarium 30 ans 2 places	962,00 €
Columbarium 30 ans 4 places	1 500,00 €
Cavurne	
Cavurne 30 ans 4 places	2 242,00 €
Vente de caveau neuf construit sur les terrains	
Caveau bâti neuf 2 places (HT)	1 598,67 €
Caveau bâti neuf 4 places (HT)	3 198,16 €

AUTRES**1. SALLE METROPOLITAINE****LA SALLE FERNAND PELLOUTIER**

Au sein de l'hôtel de Métropole, place Zeus, se situe une salle de réunion « Fernand Pelloutier », dédiée à différentes manifestations, ainsi que d'une salle de projection équipée de matériel audiovidéo et située à l'entresol.

	Normal	Dimanche et jours fériés
Plein tarif	1 380,00 €	2 760,00 €
Pass Métropole	1 240,00 €	2 480,00 €
Demi-tarif*	690,00 €	1 380,00 €
Forfait de base**	59,00 €	118,00 €

Les modalités suivantes s'appliquent :

Gratuité pour les associations humanitaires ou caritatives et pour les manifestations à caractère caritatif ou humanitaire (sous réserve de justification de partenariat avec des associations caritatives ou humanitaires) ; les organisations syndicales internes à la collectivité.

***demi-tarif** pour les associations à caractère social, culturel ou sportif et entraînant des recettes.

****forfait de base** pour les associations à caractère social, culturel ou sportif et les établissements publics ou assimilés n'entraînant pas des recettes.

Une réduction de 10% est appliquée pour les détenteurs de la carte Pass Métropole.

Les tarifs comprennent l'équipement des salles, l'éclairage, le chauffage ainsi que l'assistance technique. Un dépôt de garantie, fixé à 1 700 euros T.T.C, doit être perçu à la signature du contrat de location.

Il est également proposé de modifier le règlement intérieur en précisant les horaires de location, à savoir de 9h00 à 23h00.

Les demandes d'utilisation devront être adressées par écrit à la Direction des Relations institutionnelles et de l'Évènementiel, au moins un mois avant la date souhaitée. Il devra être mentionné de façon précise et sans ambiguïté la nature de la manifestation.

Lors de chaque demande de location, le règlement intérieur sera porté à la connaissance des utilisateurs afin qu'ils puissent se conformer à sa stricte utilisation. Un contrat de location sera alors signé précisant les conditions et modalités d'exécution.

2. MOBILISATION D'UN AGENT

Prestations	Unité	Tarif
Tarif de 7h00 à 22h00 du lundi au samedi	H / agent	25,00 €
Tarif de 7h00 à 22h00 dimanche et jours fériés	H / agent	42,00 €
Tarif de 22h00 à 7h00 du lundi au dimanche et jours fériés	H / agent	50,00 €

3. PRESTATION FORMATION EXTERNE – CLIMAT ET TRANSITION

Dans le cadre de notre partenariat avec l'ADEME, la Métropole de Montpellier a remporté un appel à communs permettant de partager les outils et formations développés pour sensibiliser à la transition écologique. Cette grille tarifaire a pour objectif de faciliter la transmission de notre expertise en formant d'autres collectivités et acteurs aux dispositifs que nous avons créés en interne. Ainsi, ces acteurs pourront déployer ces outils et formations dans leur propre contexte, en les adaptant aux spécificités locales.

Tarification pour les structures externes :

Prestations	Unité	Tarif
Formation de formateurs climat et transition 3M (maximum 8 agents par session)	1 jour de formation à Montpellier ou 2 demi-journée en visio	700,00 €
Formation climat et transition 3M agents, élus (pour 10 personnes)	1 jour de formation à Montpellier	700,00 €
Formation climat et transition 3M agents, élus (par personne, dans le cadre de sessions organisées par 3M)	1 jour de formation à Montpellier	70,00 €
	1 jour de formation hors frais de déplacement	700,00 €
Formation climat et transition à l'extérieur sans adaptation	Forfait nuitée + petit déjeuner inclus (systématiquement appliquée la veille de la formation lorsqu'elle est supérieure à 2h de route)	Base : 90,00€ Communes de +200 000 hbts et grand Paris : 120,00€ Paris : 140,00€
	Forfait repas	20,00 €
	Frais de transport	Frais réel
Prestations spécifiques relatives aux formations climat et transition m3 (Hors déplacement)	Taux horaire	70,00 €

4. FABLAB – ESPACE GISELE HALIMI

L'Espace Gisèle-Halimi est un équipement public structurant au cœur du quartier de la Mosson. Progressivement déployé depuis janvier 2022, il répond à la volonté de renforcer le rôle des services publics dans le quartier. Il est, à la fois, le lieu de travail des équipes projet pour être au plus près des réalités du terrain et des habitants, et le lieu ouvert à tous les publics avec un service de proximité renforcé dans les domaines du social, de l'emploi, de la santé, du numérique, etc. Cette combinaison permet ainsi de déployer une offre de services à 360 degrés répondant au mieux aux besoins des habitants.

Concernant les axes de développement prioritaires, l'Espace Gisèle-Halimi s'est ouvertement engagé en faveur de la réduction des inégalités liées au numérique et l'accompagnement des publics en situation d'exclusion numérique. Le site est ainsi doté d'un espace d'inclusion et de médiation numérique « NUMIKS » qui accompagne les publics dans les démarches administratives dématérialisées.

Depuis janvier 2024, cette offre a été complétée par l'ouverture d'un Fablab (contraction de Fabrication

Laboratory) public, laboratoire de création et de fabrication numérique, qui met à disposition de ses usagers des machines et des outils pour fabriquer tout type d'objets. Cet espace de 75 m², ouvert à tous les publics, est dédié à la fabrication numérique et traditionnelle et à l'accompagnement des publics aux usages du numérique. Il est constitué de 8 pôles machines : pôle impression 3D, pôle plotter de découpe, pôle découpe laser, pôle couture, pôle outillage, pôle loisirs créatifs, pôle robotique, pôle multimédia et réalité virtuelle.

Dans cet espace, chacun peut donner vie à ses idées et passer de l'idée au projet. Grâce à l'accompagnement d'un conseiller numérique, il s'agit d'apprendre à faire soi-même, voire de réaliser des prototypes en amont d'une phase de déploiement artisanale ou industrielle. Le Fablab Numiks propose de nombreuses activités/projets aux particuliers, associations, entreprises soit en libre accès, soit sous forme d'ateliers et se veut avant tout un outil solidaire. Il est pleinement intégré dans la dynamique de transformation du quartier et vient en appui de nombreux projets du quartier (ZAT Mossen, projets avec les écoles, les Maisons pour Tous, les associations...).

Les utilisateurs sont tenus d'adhérer au Fablab solidaire pour avoir accès aux différents équipements. Ils seront préalablement formés à la prise en main des logiciels et des machines afin d'être autonomes. Conçu également comme lieu d'échanges et de lien social, le Fablab Numiks a une vocation solidaire et se veut largement accessible aux publics du quartier : particuliers, associations et entreprises. Pour certains ateliers collectifs, les usagers devront s'acquitter d'une participation financière destinée à couvrir le coût des consommables et le temps machines. Les adhérents devront également signer le règlement du Fablab.

Les tarifs Fablab pour 2026 sont :

Les adhésions	Unité	Tarif
Adhésion individuelle (16 ans minimum)	/ an	25,00 €
Adhésion Allocataire RSA, demandeurs d'emploi, Etudiant, Retraités	/ an	20,00 €
Adhésion par association	/ an	60,00 €
Adhésion pour les entreprises (artisans, start-up, TPE) 100	/ an	100,00 €
Adhésion Grands Comptes	/ an	500,00 €
Adhésion Ecole/Université	/ an	150,00 €
Accueil	Unité	Tarif
Accueil structure en résidence	Journée	100,00 €
Accueil structure en résidence	Demi-journée	50,00 €
Atelier	Unité	Tarif
Atelier collectif petite fabrication simple	unité	2,00 €
Atelier collectif fabrication complexe	unité	5,00 €
Accompagnement de projets	unité	Sur devis

Une régie de recettes a été créée afin de pouvoir percevoir les adhésions et les participations financières aux ateliers et ainsi tendre vers un équilibre pour les achats de consommables. S'adressant principalement à des publics en précarité, il est proposé de maintenir le niveau des tarifs de 2025 pour 2026 sauf pour les adhésions des associations qui portent l'adhésion pour tous leurs adhérents.

Les tarifs de la délibération n°M2025-296 des politiques publiques suivantes sont reconduits à l'identique :

- Transports et Mobilités – Parkings
- Sports - Le réseau des piscines
- Culture – Médiathèques, Ecolothèque
- Autres - Prestations de reprographie et de petites fournitures

TRANSPORTS ET MOBILITES

PARKING SOUTERRAIN « LE VICARELLO »

Ce parking, situé sur la commune de Castelnau-le-Lez, comprend sur un seul niveau 64 places. Aucune présence de personnel n'est assurée de façon permanente. Il est donc géré par télégestion, via un système déporté et une astreinte 24H/24H, 7Jours/7.

Abonnement mensuel	Durée	Tarif
Abonnement mensuel travail*	5 jours sur 7 du Lundi au Vendredi Ou du Mardi au Samedi	57,00 €
Abonnement mensuel résident**	7 jours sur 7	57,00 €

* destiné principalement aux personnes qui travaillent sur Castelnau-le-Lez (commerçants, salariés).

** sur production d'un justificatif de domicile.

Parking	Tarif
Première heure de chaque demi-journée	Gratuit
Plage horaire de 12h00 à 14h00	Gratuit
Dimanche de 7h00 à 13h00	Gratuit
Dimanche après 20h00*	Gratuit
A compter de la 2ème heure de stationnement	1,30€/heure supplémentaire
Droit d'occupation pour une durée de 15 ans	9 000 €

* lors d'ouvertures ponctuelles pour les manifestations et les spectacles.

Le montant annuel des charges lié au droit d'usage d'une place de stationnement durant 15 ans est fixé à 240 € TTC pour la première année.

Ce montant pourra être révisé annuellement au même titre et dans les mêmes proportions que les autres tarifs du parking.

LES SPORTS

LE RESEAU DES PISCINES DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

Depuis la rentrée 2017, un système de vente en ligne permet l'achat et le rechargement de certaines prestations directement sur le site internet. L'usager dispose d'un compte utilisateur lui permettant de suivre ses différents achats.

Précision sur les tarifs appliqués :

- La gratuité d'accès concerne les enfants de 0 à 3 ans inclus.
- Toutes les entrées achetées à la Piscine Olympique Angelotti, à l'exception des abonnements horaires, sont valables dans tous les établissements du réseau des piscines de Montpellier Méditerranée Métropole.
- Toutes les activités (aquagym, aquabike, aquaforme...) sont facturées à la séance.
- Concernant les stages collectifs et les cours de natation à destination des habitants de Montpellier Méditerranée Métropole, les tarifs sont déterminés en fonction du coefficient familial, sur présentation d'une attestation de la Caisse d'Allocations Familiales de moins de trois mois.
- Un tarif à destination des familles nombreuses est applicable, à partir de trois enfants, sur présentation de la carte famille nombreuse délivrée par la Caisse d'Allocations Familiales. Ce tarif famille nombreuse est valable individuellement pour chaque membre d'une même famille. De plus, ce tarif réduit sera facilement contrôlable par la présentation d'une carte nominative avec photo. Au-delà de trois enfants, le tarif enfant est applicable. Application du tarif réduit pour chaque membre de la famille individuellement.
- Un lecteur disponible à la banque d'accueil de chaque établissement permet la possible présentation en caisse d'un ticket à code barre ou QR code sur smartphone.

a. **PISCINE OLYMPIQUE ANGELOTTI**

▪ Entrées

	Normal	Pass Métropole
Entrée enfant (0 à 3 ans inclus)	GRATUIT	GRATUIT
Entrée enfant (4 à 18 ans) - Configuration 50m	3,90 €	2,70 €
Entrée enfant (4 à 18 ans) - Configuration 25m	3,70 €	2,60 €
Entrée adulte – Configuration 50m	7,40 €	4,90 €
Entrée adulte – Configuration 25m	4,55 €	3,10 €
Tarif réduit entrée * – Configuration 50m	4,10 €	2,90 €
Tarif réduit entrée * - Configuration 25m	3,80 €	2,60 €
10 entrées enfants (valable 24 mois)	34,70 €	22,70 €
10 entrées adultes (valable 24 mois)	56,00 €	38,00 €
Tarif réduit 10 entrées * (valable 24 mois)	39,00 €	27,10 €
Abonnement 10h (valable 24 mois)	37,60 €	25,30 €

Abonnement 20h (valable 24 mois)	65,90 €	44,70 €
Tarif réduit abonnement 10h * (valable 24 mois)	32,20 €	21,60 €
10 entrées comités d'entreprises (valable 24 mois)	44,60 €	35,00 €
Abonnement trimestriel enfants	89,70 €	60,10 €
Abonnement trimestriel adultes	181,00 €	123,00 €
Tarif réduit abonnement trimestriel adultes *	126,80 €	86,10 €
Création de carte abonnement ou remplacement	2,90 €	2,40 €

* Etudiants, + 60 ans, chômeurs, RSA, personnes en situation de handicap et leur accompagnateur. Prise en compte du QF sur présentation d'une attestation CAF de moins de trois mois.

- **Forfaits familles**

	Normal	Pass Métropole
Forfait famille : 2 adultes et 2 enfants	18,90 €	12,00 €
Forfait famille nombreuse : 2 adultes et 3 enfants (à partir de 4 ans) *	19,70 €	13,30 €

* Au-delà de trois enfants, le tarif enfant est applicable, sur présentation de la carte famille nombreuse délivrée par la CAF.

- **Tarifs groupes - Centres de loisirs sans hébergement et accueils de loisirs sans hébergement**

	Hors Métropole	Métropole
Enfant	3,10 €	2,30 €
Adulte accompagnateur (1 par tranche de 8 enfants)	3,10 €	2,30 €

- **Tarifs horaires de location de lignes d'eau - Clubs et association sportives**

	Hors Métropole	Métropole
Clubs sportifs (50 m) *	14,70 €	12,50 €
Clubs sportifs (25 m) *	7,30 €	6,30 €
Etablissements d'enseignement ou de formation (avec surveillance) *	34,50 €	33,40 €

* Le tarif 1/2 heure correspond au tarif horaire divisé par deux.

- **Tarifs horaires de location de lignes d'eau – Clubs de haut niveau – Discipline sport collectif**

	Tarif
Clubs de haut niveau (bassin de 50 m) - 1 heure	7,30 €

b. CENTRE NAUTIQUE NEPTUNE

Bassins extérieurs

- **Tarifs horaires de location de lignes d'eau - Clubs et association sportives**

	Hors Métropole	Métropole
Clubs sportifs haut niveau (hors dimanche)	11,40 €	9,20 €

Autres clubs sportifs (hors dimanche)	14,00 €	11,90 €
Clubs sportifs (dimanche)	23,30 €	21,00 €
Etablissements d'enseignement ou de formation (sans surveillance) *	32,00 €	30,80 €

* Le tarif 1/2 heure correspond au tarif horaire divisé par deux.

- **Tarifs horaires de location de lignes d'eau – Clubs de haut niveau – Discipline sport collectif**

Tarif	
Clubs de haut niveau (bassin de 50 m) - 1 heure	5,70 €

c. PISCINE HERACLES

- **Tarifs horaires de location de lignes d'eau - Clubs et association sportives – Ligne petite profondeur – 25m**

	Hors Métropole	Métropole
Clubs sportifs haut niveau (hors dimanche)	14,90 €	12,40 €
Autres clubs (hors dimanche)	31,00 €	25,20 €
Clubs sportifs (dimanche)	42,10 €	37,20 €

*Le tarif ½ heure correspond au tarif horaire divisé par deux

*Le tarif ¼ heure correspond au tarif horaire divisé par quatre

*Le tarif ½ ligne petite profondeur correspond au tarif horaire petite profondeur divisé par deux

d. AUTRES PISCINES DU RESEAU

- Entrées

	Normal	Pass Métropole
Entrée enfant (0 à 3 ans inclus)	GRATUIT	GRATUIT
Entrée enfant (4 à 18 ans)	3,70 €	2,50 €
Entrée adulte	5,30 €	3,50 €
Tarif réduit entrée *	4,50 €	2,50 €
10 entrées enfants (valable 24 mois)	28,30 €	19,20 €
10 entrées adultes (valable 24 mois)	33,90 €	22,30 €
Tarif réduit 10 entrées * (valable 24 mois)	28,00 €	19,20 €
10 entrées comité d'entreprise (valable 24 mois)	26,70 €	
Abonnement trimestriel enfant	30,80 €	20,70 €
Abonnement trimestriel adulte	44,90 €	30,90 €
Tarif réduit Abonnement trimestriel adulte *	30,80 €	20,70 €
Création de carte d'abonnement ou remplacement		2,90 €

* Etudiants, + 60 ans, chômeurs, RSA, personnes en situation de handicap et leur accompagnateur. Prise en compte du QF sur présentation d'une attestation CAF de moins de trois mois.

- Forfaits familles

	Normal	Pass Métropole
Forfait famille : 2 adultes et 2 enfants	12,80 €	8,40 €
Forfait famille nombreuse : 2 adultes et 3 enfants (à partir de 4 ans) *	16,00 €	10,50 €

* Au-delà de trois enfants, le tarif enfant est applicable, sur présentation de la carte famille nombreuse délivrée par la CAF.

- Tarifs groupes - centres de loisirs sans hébergement et accueils de loisirs sans hébergement**

	Hors Métropole	Métropole
Enfant	2,00 €	1,80 €
Adulte accompagnateur (1 par tranche de 8 enfants)	2,00 €	1,80 €

- Tarifs horaires de location de lignes d'eau - clubs et association sportives**

	Hors Métropole	Métropole
Clubs sportifs (25 m) (hors dimanche) *	7,20 €	6,10 €
Clubs sportifs (25 m) (dimanche) *	19,00 €	17,90 €
Etablissements d'enseignement ou de formation (sans surveillance) 25 m *	16,00 €	15,40 €

* Le tarif 1/2 heure correspond au tarif horaire divisé par deux.

- Tarifs horaires de location petit bassin - clubs et association sportives**

	Normal	Pass Métropole
Clubs sportifs haut niveau (hors dimanche)	14,20 €	11,90 €
Autres clubs (hors dimanche)	29,60 €	24,20 €
Clubs sportifs (dimanche)	40,40 €	35,60 €

* Le tarif ½ heure correspond au tarif horaire divisé par deux.

PRESTATION DE MAITRE-NAGEUR SAUVETEUR

Afin d'assurer la sécurité des clubs sportifs et/ou groupes venant pratiquer la natation, Montpellier Méditerranée Métropole propose une prestation de maître-nageur sauveteur (MNS) au sein du réseau des piscines. Les créneaux horaires peuvent varier en fonction de la demande et le coût de cette prestation est refacturé sous la forme d'un tarif par heure ou par demi-heure.

Piscine olympique Angelotti et autres piscines de la Métropole :

	Normal	Pass Métropole
1 heure	34,60 €	29,40 €

* Le tarif 1/2 heure correspond au tarif horaire divisé par deux.

AUTRES TARIFS EN VIGUEUR DANS L'ENSEMBLE DES PISCINES DE LA METROPOLE▪ **Cours de natation**

	Normal	Pass Métropole		
		QF>900	450 > QF ≥ 900 Ou tarif réduit *	QF≤450
Cours collectifs enfants natation à la saison	206,50 €	135,00 €	107,50 €	87,00 €
Cours collectifs adultes à la saison	258,00 €	184,00 €	148,00 €	118,00 €

* Etudiants, + 60 ans, chômeurs, RSA, personnes en situation de handicap et leur accompagnateur. Prise en compte du QF sur présentation d'une attestation CAF de moins de trois mois.

▪ **Stages collectifs vacances scolaires**

	Normal	Pass Métropole		
		QF>900	450 > QF ≥ 900 Ou tarif réduit *	QF≤450
Stages collectifs enfants (3 séances)	19,00 €	16,00 €	13,00 €	10,50 €
Stages collectifs enfants (4 séances)	25,00 €	21,00 €	17,00 €	13,50 €
Stages collectifs enfants (5 séances)	31,00 €	27,00 €	21,0 €	17,00 €

* Etudiants, + 60 ans, chômeurs, RSA, personnes en situation de handicap et leur accompagnateur. Prise en compte du QF sur présentation d'une attestation CAF de moins de trois mois.

▪ **Tarifs à la séance des activités**

	Tarif normal		Tarif réduit *	
	Normal	Pass Métropole	Normal	Pass Métropole
Aquagym, Aquaforme, Aquafitness, Aquagym cardio..	8,50 €	7,50 €	5,50 €	5,00 €
Aquabike	10,50 €	8,00 €	6,50 €	5,50 €

* Etudiants, + 60 ans, chômeurs, RSA, personnes en situation de handicap et leur accompagnateur. Prise en compte du QF sur présentation d'une attestation CAF de moins de trois mois.
Toutes les activités sont facturées à la séance.

- Autres tarifs

	Tarif
Téléthon et opérations solidaires - Tarif unique accès journalier pour tous	3,00 €
Animations organisées par la Ville ou la Métropole en période de vacances scolaires - Tarif accès journalier par enfant	1,00 €
Créneau de natation ou de baignade lors de leur mise en place en période de crise sanitaire - Tarif par créneau pour tous	2,00 €
Création de bracelet RFID d'abonnement ou de remplacement	4,50 €
Création de carte d'abonnement ou de remplacement	2,90 €

LA LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Cette tarification a un principe de valorisation des mises à disposition d'équipement pour les manifestations et compétition, et n'a pas vocation à être loué contre facturation en tant que tel.

	Tarif jour	Tarif ½ journée
Centre Nautique Neptune	13 000 €	
Etablissement 2 bassins	3 200 €	2 000 €
Etablissements 1 bassin	1 800 €	1 000 €

LA CULTURE

LE RESEAU DES MEDIATHEQUES ET DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE

Service public promouvant les imaginaires, les intelligences et les compétences, le Réseau des médiathèques et de la culture scientifique est un élément essentiel du maillage culturel du territoire. Lieux de rencontre, relais des politiques publiques et culturelles, vectrices de lien social, les médiathèques participent également du rayonnement de la collectivité. A la fois proches et généralistes, les établissements du Réseau disposent de moyens d'actions relevant de l'offre documentaire, de l'exposition, de la programmation culturelle, de dispositifs d'éducation artistique culturelle, de la mise à disposition de ressources numériques et ludiques, du déploiement de formats de participation et de transfert de compétence.

En 2025, la médiathèque de la Cité des Arts, située au sein du Conservatoire, devient la 15ème médiathèque du Réseau. Cette médiathèque spécialisée Musique - Danse - Théâtre -propose une offre inédite basée sur la médiation de collections thématisées temporaires. Elle s'adresse au grand public comme aux usagers du Conservatoire pour lesquels elle remplit également la fonction de centre de ressources. En croisant les publics et les pratiques, elle participe à la formation artistique des citoyens et contribue simultanément à l'attractivité de la Cité des Arts et du Réseau des médiathèques.

La carte de lecteur est individuelle, nominative et obligatoire pour emprunter des documents et pour l'accès à certains services de l'ensemble des établissements du Réseau des médiathèques (multimédia, autoformation, vidéo, jeux...).

Les tarifs des services à la population appliqués dans le Réseau des médiathèques de Montpellier Méditerranée Métropole figurent ci-dessous :

- **Abonnement individuel**

	Tarif
Plein tarif	25,00 €
Tarif Pass Métropole	10,00 €
Tarif Passeport Multimédia (1) sur présentation du Pass Métropole	10,00 €
Abonnement mensuel (vidéo, multimédia et jeux) (4)	6,00 €

- **Abonnement collectif**

	Tarif
Collectivités	50,00 €

- **Habitants du département de l'Hérault**

	Tarif
Tarif réduit 18 - 25 ans	5,00 €
Enfants jusqu'à 18 ans, titulaires des minimas sociaux, demandeurs d'emploi (2), collectivités exonérées (3) et usagers de la Cité des arts (5)	Gratuit
Elèves, enseignants et personnels de la Cité des Arts (5)	Gratuit

(1) Passeport Multimédia

Dans le cadre du développement de la lecture publique à l'échelle du territoire, la carte dite « Passeport Multimédia » permet l'élargissement de l'accès aux habitants de la Métropole de Montpellier à d'autres médiathèques communales de la Métropole. Il fait l'objet d'une convention bipartite.

(2) Condition d'application de la gratuité aux demandeurs d'emploi et allocataires de minima sociaux

L'usager devra présenter les justificatifs requis le jour de l'inscription ou du renouvellement de l'abonnement.

- Pour les demandeurs d'emploi, l'attestation devra être datée du mois en cours.
- Pour les allocataires des minima sociaux, l'application de la gratuité est strictement conditionnée par la présentation de justificatifs. Ainsi une personne handicapée ne touchant pas l'AAH ou titulaire d'une carte d'invalidité ne peut prétendre à la gratuité.
- Pour les demandeurs d'asile, l'application de la gratuité est conditionnée à la présentation de l'attestation de demandeur d'asile (ADA) délivrée par la Préfecture, qui peut aussi faire office de pièce d'identité.

(3) Condition d'application de la gratuité aux collectivités

- Une exonération est accordée aux établissements scolaires du territoire de la Métropole.
- Une exonération de droit peut être accordée dans le cadre d'un partenariat formalisé par un contrat ou une convention.

(4) Abonnement mensuel

Ce tarif est ouvert à toute personne qui souhaite accéder temporairement aux services du Réseau, notamment et outre le prêt, aux ressources informatiques dans le cas de publics en transit. C'est donc un tarif également applicable dans le cadre d'un séjour touristique. L'ouverture en 2025 d'un Bureau d'Information Touristique au sein de la médiathèque Jean Giono de Perols sera l'occasion de proposer cet accès limité dans le temps plutôt qu'un abonnement annuel classique ; il remplace le forfait temporaire pour la consultation sur place.

(5) Condition d'application de la gratuité aux usagers de la Cité des Arts

L'exonération des droits d'inscriptions est accordée aux élèves inscrits à la Cité des Arts, aux enseignants et au personnel de la Cité des Arts.

Pièces justificatives :

Elèves : carte d'inscription annuelle à la Cité des arts

Enseignants : carte d'inscription annuelle à la Cité des arts

Personnel : tout justificatif d'affectation professionnelle à la Cité des arts

Pièces à fournir lors de l'inscription ou du renouvellement1ère inscription :

- 1 photographie d'identité récente.
- 1 pièce d'identité (pour les enfants : pièce d'identité ou livret de famille).
- 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois (loyer, téléphone, EDF) et 1 justificatif de la résidence principale pour les étudiants.
- Le Pass Métropole pour les usagers habitant dans la Métropole souhaitant bénéficier des tarifs préférentiels.
- Pièces justificatives pour les minima sociaux : RSA, ASS, AAH, ASI, ASPA, ADA.
- Pièces justificatives pour les demandeurs d'emploi : attestation d'inscription à Pôle Emploi datant du mois en cours.
- Autorisation parentale écrite pour les enfants de moins de 14 ans (formulaire disponible sur place ou sur le site internet des médiathèques).

Renouvellement de carte d'abonné :

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Pièces justificatives pour les minimas sociaux et les demandeurs d'emploi.
- Le Pass Métropole pour les usagers habitant dans la métropole souhaitant bénéficier des tarifs préférentiels.

▪ **Reproductions (6)**

	Tarif
Carte photocopie 10 unités	2,50 €
Carte photocopie 50 unités	8,50 €
Photocopies ou impression format A4 (recharge)	0,15 €
Photocopies ou impression format A3 (recharge)	0,30 €
Photocopies ou impression format A4 couleur (recharge)	0,30 €
Photocopies ou impression format A3 couleur (recharge)	0,60 €
Numérisation – par vue	0,30 €
Image de la Bibliothèque numérique	20,00 €

(6) **L'exonération des droits de reproduction des documents patrimoniaux est accordée :**

- Aux services et établissements de Montpellier Méditerranée Métropole.
- Aux communes de la métropole sur la demande du Maire ou de l'Adjoint à la Culture.
- Aux donateurs de la Médiathèque Centrale Emile Zola de Montpellier Méditerranée Métropole.
- Aux demandes portant sur les publications scientifiques valorisant les fonds patrimoniaux de la médiathèque, tirées à moins de 400 exemplaires.

▪ **Pénalités de retard (7)**

	Tarif
Frais de dossier forfaitaires à l'issue de 2 semaines de retard pour l'ensemble des documents empruntés le même jour (7)	2,00 €
Frais additionnels de dossier forfaitaires à l'issue de 2 semaines supplémentaires pour l'ensemble des documents empruntés le même jour (7)	3,00 €

(7) **Retard généré à compter du 1^{er} septembre 2023 : les frais de gestion forfaitaires s'appliquent pour l'ensemble des documents empruntés un même jour et sont calculés comme suit :**

- aucun frais du 1^{er} au 14^eme jour de retard
- 2 € du 15^eme au 28^eme jour de retard
- 3 € supplémentaires (s'ajoutant aux 2 €) à partir du 29^eme jour de retard, accompagnés d'un blocage de la carte et de l'impossibilité d'emprunter les documents. L'usager pourra emprunter seulement après avoir rendu les documents en retard et réglé les frais en cours sur sa carte d'abonné.

Le délai de retard commence à courir à partir du jour suivant le dernier jour de la période de prêt autorisée.

A noter : tout retard généré avant le 1^{er} septembre 2023 est soumis au système d'amende prévu dans la délibération M2021-657.

▪ **Divers**

	Tarif
Carte perdue	5,00 €
Remboursement des documents perdus, endommagés ou volés	Prix d'achat dans V-Smart
Remboursement DVD perdus, endommagés ou volés (forfait)	30,00 €

(forfait)	
Remboursement Vinyles perdus, endommagés ou volés (forfait)	20,00 €
Sac Réseau des Médiathèques	Gratuit

- **Vente d'articles**

	Tarif
Carte postale simple	1,00 €
Carte postale double	1,30 €
Coffret cartes	20,00 €
Coffret cartes (prix libraires)	14,00 €
Catalogues du 19ème siècle (à l'unité)	65,00 €
La Fontaine	5,00 €
16ème siècle	8,00 €
20 ans de bibliophilie	20,00 €
Sabatier d'Espeyran	32,00 €
Arnal	23,00 €
Femmes à l'époque des empereurs de Chine	39,00 €
Léo Malet revient au bercail	29,00 €
Affiche Un art d'exception : reliures des années 1800-1940	2,00 €
Clé USB 1Go	8,00 €
Document sorti des collections et valorisé en "seconde-main" (fonction de la valeur initiale et de l'état d'usure)	0,50 €
Document sorti des collections et valorisé en "seconde-main" (fonction de la valeur initiale et de l'état d'usure)	1,00 €
Document sorti des collections et valorisé en "seconde-main" (fonction de la valeur initiale et de l'état d'usure)	2,00 €
Document sorti des collections et valorisé en "seconde-main" (fonction de la valeur initiale et de l'état d'usure)	3,00 €

DROITS D'UTILISATION DES DOCUMENTS PATRIMONIAUX (6)

- **Publication de livres et périodiques**

	Tarif
Reproduction partielle ou intégrale d'un ouvrage : 1er cliché	30,00 €
2ème cliché	15,00 €
3ème au 10ème cliché	7,50 €
11ème au 20ème cliché	1,50 €
A partir du 21ème cliché	0,80 €
Reproduction d'un document isolé	30,00 €

Le versement des droits est fixé pour chaque édition ; il doit être renouvelé à l'occasion de chaque édition.
Mention obligatoire à faire figurer sur l'ouvrage : « Médiathèque Centrale Emile Zola de Montpellier Méditerranée Métropole ».

Dépôt gratuit de deux exemplaires de l'ouvrage à la Médiathèque Centrale Emile Zola de Montpellier Méditerranée Métropole.

▪ **Audiovisuel – Multimédia –Publicité**

	Tarif
Prix fixé par image	100,00 €

Le versement des droits est fixé pour chaque utilisation ; il doit être renouvelé à l'occasion de toute nouvelle utilisation.

Mention obligatoire à faire figurer pour tout document reproduit : « Médiathèque Centrale Emile Zola de Montpellier Méditerranée Métropole ».

Exposition : exposition d'images reproduisant des documents Patrimoniaux conservés à la Médiathèque Centrale

	Tarif
Prix fixé par image exposée	20,00 €
Exposition permanente (forfait 5 ans)	500,00 €

Le versement des droits est fixé pour chaque exposition ; il doit être renouvelé à l'occasion de toute nouvelle exposition.

Mention obligatoire à faire figurer pour tout document reproduit : « Médiathèque Centrale Emile Zola de Montpellier Méditerranée Métropole ».

Décor (exposition, musée, boutique...)

	Tarif
Prix fixé par image utilisée	1 000,00 €

Mention obligatoire à faire figurer pour tout document reproduit : « Médiathèque Centrale Emile Zola de Montpellier Méditerranée Métropole ».

(8) L'exonération des droits d'utilisation des documents patrimoniaux est accordée :

- Aux services et établissements de Montpellier Méditerranée Métropole.
- Aux communes de la métropole sur la demande du Maire ou de l'Adjoint à la Culture.
- Aux donateurs de la Médiathèque Centrale Emile Zola de Montpellier Méditerranée Métropole.
- Aux demandes portant sur les publications scientifiques valorisant les fonds patrimoniaux de la médiathèque, tirées à moins de 400 exemplaires.

ECOLOTHEQUE

a. L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

L'Écolothèque est le Centre d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) de la Métropole regroupant l'activité de l'Accueil de loisirs pour les enfants de 4 à 12 ans, du Centre de ressources pour les écoles, du programme ÉcoMétropole pour les communes de Montpellier Méditerranée Métropole, de l'accueil des centres médico-sociaux et des crèches pour les personnes en situation de handicap et la petite enfance.

Sa mission est d'éveiller, sensibiliser les enfants aux sciences de la vie et aux enjeux environnementaux par une approche ludique et scientifique.

L'Accueil de loisirs reçoit en moyenne 130 enfants par jours les mercredis et les vacances scolaires. Plus de 1000 enfants fréquentent annuellement l'Accueil de loisirs.

Modalités de calcul et tarifs de l'Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH)

Le tarif journée, par enfant, est calculé sur la base du quotient familial fourni par la CAF, daté du 1^{er} janvier de l'année N. Le tarif est calculé une fois par an durant l'été et applicable dès la facture du mois de septembre.

Ce tarif journalier ne comprend pas le repas.

Une participation complémentaire peut être demandée dans le cadre de projets spécifiques.

Tarification	
Quotient Familial CAF (QF)	Tarif
QF ≤ 375	7€60
376 ≤ QF ≤ 800	7€60 + 0,50% x (QF – 376)
801 ≤ QF ≤ 2 000	7€60 + 1,75% x (QF – 801)
2 001 ≤ QF ≤ 2 400	28€60 + 2,10% x (QF – 2 001)
QF ≥ 2 401	37€
Famille hors possession du Pass Métropole	Application du tarif plafond

Autres tarifs	
Demi-journée (en % du prix de la journée)	60%
Repas (goûter inclus)	5,40 €
Goûter	0,65 €

b. Groupes extérieurs sous convention

Dans l'exercice de ses missions d'éveil, de sensibilisation des enfants aux sciences de la vie et aux enjeux environnementaux par une approche ludique et scientifique, l'Écolothèque est amenée à refacturer aux groupes extérieurs les interventions et les frais administratifs.

Groupes extérieurs (sous convention)	Tarif Pass Métropole
Forfait annuel (frais administratif, temps de préparation, charges entretien des locaux). Accueil hebdomadaire d'un groupe de 12 personnes maximum, hors période vacances scolaires. Convention annuelle avec la Métropole sur la base	194,00 €

d'un projet éducatif ou thérapeutique	
---------------------------------------	--

c. Programme ÉcoMétropole

L'objectif du programme EcoMétropole est de promouvoir la prise en compte des préoccupations environnementales auprès de tous les enfants du territoire métropolitain et d'apporter aux équipes pédagogiques des communes des appuis techniques et pédagogiques pour mettre en place des projets d'animation sur ces thématiques. Ainsi les enfants pourront bénéficier dans leur cadre communal d'une approche sensible et ludique de l'environnement par des agents renforcés dans leurs compétences.

Par délibération en date du 25 janvier 2018 a été approuvée l'intégration du programme ÉcoMétropole au schéma de mutualisation de Montpellier Méditerranée Métropole en tant qu'action de la coopérative auprès des communes.

Par délibération en date du 6 juin 2018 a été approuvée la mise en place d'une contribution forfaitaire à arrêter avec le groupe de travail pour figurer dans les tarifs de l'Écolothèque soumis à approbation et la possibilité de résilier le protocole par notification avec accusé de réception.

Depuis 2022, il est demandé aux communes signataires du protocole de partenariat une contribution financière, en cohérence avec la contribution forfaire déjà en œuvre des autres conventions de partenariat de l'Écolothèque.

ÉcoMétropole (sous convention)	Tarif Pass Métropole
Contribution forfaitaire annuelle aux coûts du programme ÉcoMétropole (coordination, appui technique et pédagogique, déplacement, petites fournitures).	194,00 €

d. Location de salles

Groupes extérieurs (sous convention)	Tarif normal	Tarif Pass' Métropole
Mise à disposition d'un espace extérieur : 1 visite libre du domaine avec mise à disposition d'une parcelle pour 1 atelier jardin		
Journée	185 €	139 €
Demi-journée	118 €	96 €
Mise à disposition d'une salle , y compris 1 visite libre du domaine		
Journée	272 €	167 €
Demi-journée	173 €	128 €

AUTRES**LES PRESTATIONS DE REPROGRAPHIE ET DE PETITES FOURNITURES**

Tarifs relatifs à la communication des actes et documents administratifs conformément à l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif

Dénomination	Unité	Tarif
Prestations sur support papier		
Copie noir et blanc format A4 (tarif réglementé)	page	0,18 €
Copie noir et blanc format A3	page	0,37 €
Copie couleur format A4	page	0,28 €
Copie couleur format A3	page	0,56 €
Chemise élastique	unité	1,36 €
Chemise à sangle	unité	3,45 €
Chemise carton	unité	0,26 €
Plan d'architecte noir et blanc 1 x 1 m	unité	2,25 €
Plan d'architecte noir et blanc 1 x 0,50 m	unité	1,46 €
Plan d'architecte couleur le m ²	m ²	34,50 €
Transparent	unité	1,98 €
Adhésif	unité	2,66 €
Reliure	unité	9,51 €
Prestations sur support électronique		
CD-Rom (tarif réglementé)	unité	2,75 €
Plan d'architecte couleur sur fichier	unité	26,28 €

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les tarifs proposés par la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 76 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 19/12/25

Pour extrait conforme,

Monsieur le Président

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 20 décembre 2025

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-243400017-20251209-314523-DE-1-1

Acte Certifié exécutoire :

Réception en Préfecture : 19/12/25

Liste des annexes transmises en préfecture:

- Convention de mise à disposition des infrastructures de génie civil de communications électroniques appartenant à Montpellier Méditerranée Métropole
- Valeur Intégrale Evaluée de l'arbre Notice_VIE1628687522219

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES
INFRASTRUCTURES DE GENIE CIVIL DE
COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES APPARTENANT
A MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE**

Opérateur

Sommaire

PREAMBULE.....	3
Article 1 - OBJET	4
Article 2 - PRINCIPES GENERAUX.....	4
Article 3 - DEFINITIONS.....	4
Article 4 - DUREE DE LA CONVENTION.....	5
Article 5 - PRINCIPES GENERAUX D'ACCES ET D'UTILISATION DES INSTALLATIONS DE LA COLLECTIVITE	5
Article 6 -REGLES APPLICABLES A L'OPERATEUR ET A MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DANS LE CADRE DE LA MISE A DISPOSITION DU GENIE CIVIL.....	6
Article 7 - UTILISATION DES INSTALLATIONS DE GENIE CIVIL DE LA COLLECTIVITE	8
Article 8-ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE GENIE CIVIL.....	14
Article 9- MODALITES DE PAIEMENT	17
Article 10 - RESPONSABILITE – ASSURANCES	18
Article 13 - RESILIATION DE LA CONVENTION ET DES BONS DE COMMANDE	19
Article 14 TERME DE LA CONVENTION - SORT DES EQUIPEMENTS.....	20
Article 15- REGLEMENT DES LITIGES.....	21
Article 16- FRAIS	21
Article 17- ELECTION DE DOMICILE	21
Article 18- SECRET DES AFFAIRES	21
Article 19- NOTIFICATION	22
Article 20- CESSION	22
Article 21- ANNEXES.....	22
– Règles d'occupation des Chambres.....	31
– Réalisation des travaux dans les Installations.....	34

Entre les soussignés

D'une part,

Montpellier Méditerranée Métropole
Etablissement Public de Coopération Intercommunale
dont le siège est situé
50 place Zeus,
CS 39556,
34961 MONPELLIER Cedex 2,

Représentée par son président en exercice, dûment habilité par
délibération n° en date du

ci-après désignée "Montpellier Méditerranée Métropole" "le propriétaire"
Et

D'autre part,

La société , dont le siège est
représentée par en sa qualité
ayant tout pouvoir à l'effet des présentes,

« ci-après dénommée l'Opérateur » ou « l'occupant ».

Montpellier Méditerranée Métropole et XXX sont désignés séparément la « Partie » et ensemble les « Parties ».

Il est arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Montpellier Méditerranée Métropole a engagé une démarche globale qui a pour but de faciliter l'accès de tous aux technologies de l'information et de la communication (TIC).

Montpellier Méditerranée Métropole est propriétaire et gestionnaire d'infrastructures passives de communications électroniques pouvant notamment comprendre des fourreaux et des chambres de tirages.

Afin de préserver son patrimoine et d'optimiser les infrastructures existantes en vue de favoriser le développement des communications électroniques sur son territoire, Montpellier Méditerranée Métropole peut mettre des infrastructures passives de communications électroniques à disposition d'opérateurs souhaitant déployer des réseaux de communications électroniques ouverts au public. Cette mise à disposition obéit aux règles énoncées à l'article L. 1425-1 du code général des Collectivités Territoriales et à l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 1 - OBJET

La présente Convention détaille les modalités générales de mise à disposition des infrastructures de génie civil, propriétés de Montpellier Méditerranée Métropole.

Les Installations de communications électroniques mises à disposition de l'opérateur sont précisées en annexe pour ce qui concerne les infrastructures déjà utilisées à date de signature de la présente convention, et dans chaque Bon d'Utilisation rattaché à la présente Convention pour les liaisons nouvellement souscrites, après la signature de cette convention.

Au cas où des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'application de cette Convention entreraient en vigueur pendant l'exercice de la présente Convention, les parties s'engagent à se rapprocher pour modifier si nécessaire en conséquence les termes de la présente.

Article 2 - PRINCIPES GENERAUX

Montpellier Méditerranée Métropole ne fournira aucun service actif auprès des usagers du réseau ; elle intervient en tant que gestionnaire d'un réseau passif. Sauf cas particulier étudié avec soin par Montpellier Méditerranée Métropole, les principes de locations définis dans le présent document s'appliquent principalement aux infrastructures de génie civil (fourreaux, chambres de tirage).

La mise à disposition du génie civil décrit dans la présente Convention ne sera autorisée par Montpellier Méditerranée Métropole qu'après une étude complète.

Cette Convention définit les principes techniques, administratifs et financiers généraux d'accès aux infrastructures communautaires, technique et financière.

Un Bon de Demande d'Utilisation sera signé par chacune des Parties pour chaque élément de génie civil mis à disposition.

Article 3 - DEFINITIONS

Adduction d'immeuble : désigne tout fourreau permettant de relier la dernière chambre du génie civil située en domaine public et l'entrée dans le domaine privé de l'immeuble pour la pose d'un câble de communications électroniques.

Alvéole : désigne toute gaine, tout tube, toute canalisation en conduite souterraine permettant la pose de tubes, de sous-tubes ou de câbles.

Filin d'aiguillage (appelé « Aiguille ») : dispositif souple permettant le tirage de câbles dans un fourreau.

Fourreau : désigne toute gaine, tout tube ou toute canalisation en conduite souterraine permettant la pose de tubes, de sous-tubes ou de câbles.

Chambre : ouvrage de génie civil enterré permettant le tirage et le raccordement de câbles.

Equipement : câbles et éléments strictement nécessaires à leurs raccordements.

Installations : désigne les fourreaux, les chambres et les bornes de raccordement dans lesquels transitent les câbles de communications électroniques.

Jours ouvrés : du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 8H à 17H30.

Masque (d'une chambre) : ensemble physique groupé de sections de fourreaux au niveau de la paroi intérieure d'une chambre

Manchon : dispositif assurant la protection mécanique et permettant le raccordement soit d'un câble à un autre câble de même capacité, soit d'un câble à plusieurs câbles de capacité inférieure. Il s'agit d'un dispositif sur lequel un opérateur n'intervient qu'une fois, sauf dans le cadre d'une opération de maintenance suite à dérangement.

Parcours : ensemble des installations empruntées par le ou les câbles de l'Opérateur ou de Montpellier Méditerranée Métropole sur la zone considérée.

Plan itinéraire : plan des installations de Montpellier Méditerranée Métropole constitué d'une ou plusieurs planches comprenant éventuellement l'indication des nombres de fourreaux existants et leurs diamètres.

Plan de masque : vue d'un masque avec, sous réserve de disponibilité, indication des fourreaux libres, occupés, réservés ou inutilisables.

Planche : support papier ou électronique d'un plan itinéraire au format A1 et à l'échelle 1/1000ème ou 1/500ème, c'est-à-dire une surface représentée correspondant respectivement à 700m par 500m et 350m par 250m.

Article 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention entre en vigueur à compter de la date de signature indiquée par la dernière entité ayant signée, Montpellier Méditerranée Métropole ou Opérateur au bas du présent document.

Sa durée est de 10 ans.

Un an avant l'expiration de la convention, les parties se rencontreront à la demande de l'une d'entre elles pour négocier les modalités de renouvellement dudit contrat.

Article 5 - PRINCIPES GENERAUX D'ACCES ET D'UTILISATION DES INSTALLATIONS DE LA COLLECTIVITE

5.1 Désignations des interlocuteurs des parties

Montpellier Méditerranée Métropole met en place un guichet unique de traitement des demandes d'utilisation (demandes d'informations préalables, déclarations d'études, demandes de maintenance déclarations de travaux, , etc...) accessible pendant les jours et heures ouvrés.

contact.ice@montpellier.fr

L'Opérateur désigne un interlocuteur unique pour Montpellier Méditerranée Métropole, dont les coordonnées sont :

5.2 Traitement des demandes émanant de plusieurs opérateurs

En cas de demandes multiples, Montpellier Méditerranée Métropole traite les demandes par ordre chronologique d'arrivée, tout opérateur confondu.

Montpellier Méditerranée Métropole mettra à disposition des opérateurs sur demande auprès du service Infrastructures numériques un bon de demande d'utilisation qui détaillera les besoins de l'opérateur.

La date d'arrivée du présent document écrit (email, courrier) déterminera l'ordre de traitement des demandes. Aucune demande par téléphone ne sera examinée.

Article 6 -REGLES APPLICABLES A L'OPERATEUR ET A MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DANS LE CADRE DE LA MISE A DISPOSITION DU GENIE CIVIL

Dans le cadre de la réalisation des études et des travaux sur les installations de génie civil prévues dans la présente Convention, l'Opérateur est tenu de respecter l'ensemble des règles d'utilisation des installations de génie civil. Ces règles visent à optimiser l'occupation des fourreaux existants tout en évitant leur saturation.

6.1 Séparation des réseaux et utilisation partagée

Avant chaque intervention, l'Opérateur devra solliciter Montpellier Méditerranée Métropole afin que cette dernière lui indique l'alvéole qu'il pourra utiliser pour la pose de ses équipements. En aucun cas, l'Opérateur ne pourra choisir lui-même l'alvéole d'accueil, ni intervenir sur des câbles préexistants.

Cependant, dès lors qu'un fourreau est utilisé exclusivement par l'Opérateur, celui-ci doit en optimiser le remplissage, avec ou sans sous-tubage.

L'Opérateur s'engage à respecter les règles d'utilisation partagée des infrastructures en vue de laisser un espace suffisant pour l'éventuel déploiement de réseaux optiques par de futurs opérateurs, en particulier optimisation et remplissage de chaque fourreau.

6.2 Accès aux chambres

L'Opérateur ou son sous-traitant fait son affaire de la localisation et de l'ouverture des chambres souhaitées indiquées sur le plan itinéraire initialement fourni par Montpellier Méditerranée Métropole, y compris dans le cas de chambre partiellement recouverte (bitume par exemple).

Afin de préparer son intervention sur les chambres, l'Opérateur devra indiquer à Montpellier Méditerranée Métropole le jour, l'heure, le type d'intervention prévue, et les chambres ciblées. Montpellier Méditerranée Métropole devra répondre dans un délai de trois jours ouvrés, afin d'autoriser l'intervention.

Cette procédure d'autorisation ne peut entraîner une quelconque responsabilité de Montpellier Méditerranée Métropole dans la bonne réalisation des interventions de l'Opérateur.

L'intervention nécessitera un arrêté de circulation formulée par l'Opérateur auprès du Maire et dûment établie par le gestionnaire de la voirie.

Après fermeture de la chambre, en cas de problème de sécurité lié au retrait du revêtement recouvrant initialement la chambre, l'Opérateur informe Montpellier Méditerranée Métropole de la mise à niveau nécessaire du cadre et des tampons de chambre. L'Opérateur laisse les protections de chantier si nécessaire, jusqu'à l'intervention de Montpellier Méditerranée Métropole.

A la fin de chaque intervention, l'Opérateur referme la chambre de Montpellier Méditerranée Métropole et retire les protections mises en place par ses soins.

L'Opérateur doit signaler tout incident rencontré pour fermer la chambre ou toute anomalie sur les câbles existants consécutive à l'ouverture de la chambre ou aux travaux réalisés. L'Opérateur en informe Montpellier Méditerranée Métropole et transmettra une photographie de la chambre concernée. En cas d'impossibilité de refermer la chambre, l'Opérateur assure toute la sécurité nécessaire jusqu'à l'intervention de Montpellier Méditerranée Métropole.

6.3 Règles d'ingénierie

L'Opérateur devra se conformer aux règles d'ingénierie détaillées dans l'annexe 5 de la présente convention. Les **câbles déployés par l'opérateur devront être obligatoirement étiquetés** avec les informations à minima suivantes :

- **le nom de l'Opérateur** ;
- **type de câble et sa capacité** ;
- **la date de pose**.

6.4 Optimisation de l'utilisation des installations

Montpellier Méditerranée Métropole, pourra demander à l'Opérateur, de procéder à toute opération d'optimisation de l'occupation des Installations par regroupement des Infrastructures existantes, tubage etc...., dans les espaces des Installations disponibles, lorsqu'il apparaît que leur déploiement est de nature à compromettre les possibilités de partage suite à une nouvelle demande d'un futur occupant.

Cette règle s'appliquera aux Installations nouvelles à la date de signature de la présente Convention, et aux Installations existantes après un moratoire d'une année nécessaire à l'opérateur pour optimiser ses infrastructures, hormis dans le cas où l'optimisation serait rendue nécessaire pour le déploiement d'un nouvel occupant qui passerait à 5 mois.

Dans ce cas l'occupant prendra à sa charge le coût des travaux de regroupement des Infrastructures.

Article 7 - UTILISATION DES INSTALLATIONS DE GENIE CIVIL DE LA COLLECTIVITE

7.1 Nature des installations mises à dispositions

Montpellier Méditerranée Métropole dispose d'infrastructures de génie civil (fourreaux souterrains et chambres) situées :

- au sein des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC)...
- au sein des Parcs d'Activité Économiques (PAE) où Montpellier Méditerranée Métropole est gestionnaire de la voirie, et où les fourreaux télécoms ont été réalisés pour son compte.
- en dehors de ces PAE, réalisées dans le cadre de travaux financés par Montpellier Méditerranée Métropole ou ses communes membres.

La liste et les plans des parcs d'activité et des rues concernées sont présentés en Annexe 3. Ces fourreaux peuvent être mis à disposition de l'Opérateur selon les modalités administratives et techniques détaillées ci-après, et selon les modalités financières détaillées en Annexe 1.

Montpellier Méditerranée Métropole met à disposition des fourreaux dans lesquels les câbles déployés par l'Opérateur pourront cohabiter avec les câbles d'autres opérateurs.

7.2 Procédure de demande d'autorisation d'utilisation des infrastructures pour une nouvelle liaison

Lorsque l'Opérateur souhaite occuper les installations de génie civil de Montpellier Méditerranée Métropole, celui-ci doit suivre la procédure suivante :

Le projet d'utilisation de fourreau par l'opérateur

- L'opérateur notifie son projet d'occuper les fourreaux télécoms métropolitains par écrit à Montpellier Méditerranée Métropole;
Si nécessaire, il peut demander à Montpellier Méditerranée Métropole la documentation préalable lui permettant de réaliser ses études (plans itinéraires, plans de masques si disponibles)
- Montpellier Méditerranée Métropole répond par écrit au projet de demande d'occupation pour indiquer son accord ou son refus – sous réserve de faisabilité technique

Montpellier Méditerranée Métropole fournit le cas échéant la documentation demandée
Sur la demande d'autorisation d'utilisation des fourreaux

- L'Opérateur réalise les études d'utilisation des fourreaux de Montpellier Méditerranée Métropole
- L'Opérateur élabore un dossier d'autorisation de travaux
- Montpellier Méditerranée Métropole étudie le dossier et notifie par écrit son accord ou son refus pour les travaux demandés.
- Il est expressément convenu et accepté qu'aucune intervention ne pourra être réalisée ni entreprise à défaut d'accord exprès de Montpellier Méditerranée Métropole

En cas d'accord, Montpellier Méditerranée Métropole propose à l'Opérateur un bon d'occupation conforme aux travaux prévus, qu'il devra retourner signé.

Si accord de Montpellier Méditerranée Métropole

- l'Opérateur réalise les travaux
- Après les travaux, l'Opérateur constitue le dossier de fin de travaux
- Si des travaux de génie civil ont été réalisés par l'opérateur à la demande de Montpellier Méditerranée Métropole, une réception est organisée à l'issu de ces travaux avec Montpellier Méditerranée Métropole.
- Montpellier Méditerranée Métropole valide ou non le dossier de fin de travaux

Ce processus ne concerne pas les liaisons existantes (fourreaux de Montpellier Méditerranée Métropole empruntés par l'opérateur) à la date de signature de la convention.

7.3 Fourniture de la documentation préalable

La documentation est fournie en l'état à l'Opérateur lorsqu'elle est disponible. La documentation est susceptible d'évoluer en fonction des évolutions du génie civil de Montpellier Méditerranée Métropole et de la mise à jour de son système d'information. Montpellier Méditerranée Métropole ne fournit par conséquent aucune garantie concernant sa pérennité.

La fourniture de la documentation préalable aux études comporte deux prestations distinctes et successives correspondant chacune à la fourniture d'un type de documentation par Montpellier Méditerranée Métropole :

- la fourniture de plans itinéraires ;
- la fourniture des plans des masques, lorsqu'ils existent, des chambres traversées par les liaisons génie civil dans les Installations de Montpellier Méditerranée Métropole étudiées par l'Opérateur sur les plans itinéraires préalablement commandés.

Montpellier Méditerranée Métropole disposant d'un outil de gestion de son patrimoine, l'Opérateur pourra demander l'extraction d'une partie de la base de données pour intégration de son système d'information. Cette modalité ne constitue cependant pas une obligation. Les deux parties se rapprocheront pour mettre au point les modalités d'échanges.

En retour, l'Opérateur mettra à disposition de Montpellier Méditerranée Métropole une extraction de base de données sur le tronçon occupé pour que celle-ci puisse mettre à jour sa base sur l'occupation des fourreaux.

7.3.1 Fourniture des plans itinéraires

Montpellier Méditerranée Métropole fournit le ou les plans itinéraires du génie civil métropolitains commandés par l'Opérateur permettant de décrire l'ensemble des Installations sur le territoire concerné.

Suivant la lisibilité de la documentation dont Montpellier Méditerranée Métropole dispose sur le territoire concerné, elle fournit des planches à l'échelle 1/1000ème ou 1/500ème.

Les planches sont fournies, selon disponibilité, au format « lecture et impression » avec un plan cadastral et un plan des installations métropolitaines ou au format « intégrable » dans un système d'information avec le plan des Installations métropolitaines.

7.3.2 Fourniture des plans de masques

Montpellier Méditerranée Métropole fournit les plans de masque pour l'ensemble des chambres figurant sur les parcours identifiés par l'Opérateur. Les plans de masque sont regroupés par Montpellier Méditerranée Métropole, dans des fichiers électroniques au format PDF ou excel.

7.4 Réalisation par l'Opérateur des études pour l'utilisation des fourreaux

Les études relatives à l'utilisation des fourreaux métropolitains par l'Opérateur sont réalisées par celui-ci sous son entière responsabilité.

7.4.1 Conditions préalables

L'Opérateur prend toutes les mesures réglementaires et de sécurité préalables permettant de travailler sur les différents domaines rencontrés (domaine public routier, domaine public non routier, domaine privé) et en assure, seul, la responsabilité.

L'Opérateur s'engage à obtenir tous les agréments nécessaires auprès des autres concessionnaires, Métropole ou utilisateurs du domaine concerné par ses interventions et en sera seul responsable.

L'Opérateur établit les plans de prévention et de sécurité adaptés, sous sa seule responsabilité, et les fait signer par son entreprise sous-traitante, le cas échéant.

7.4.2 Description de la réalisation des études

Suite à l'obtention de l'autorisation d'étude de la part de Montpellier Méditerranée Métropole, l'Opérateur peut procéder à des visites des Installations afin de préparer son intervention de pose, tirage et raccordement d'équipements. Pour ce faire, l'Opérateur doit indiquer à Montpellier Méditerranée Métropole le jour, l'heure, le type d'intervention prévue, et les chambres ciblées, pour chaque visite. Montpellier Méditerranée Métropole répond dans un délai de dix jours ouvrés, afin de valider les dates et heures de visite (l'absence de réponse vaut accord). Montpellier Méditerranée Métropole se réserve la possibilité d'accompagner l'Opérateur dans ses visites. Le cas échéant, l'Opérateur signale toute détérioration des Installations. En cas de dommage qu'il a causé, l'Opérateur sera redevable des frais de réparations temporaires et définitives des dommages.

L'Opérateur réalise ses études en accédant aux Installations de génie civil dans le périmètre géographique faisant l'objet de la présente Convention.

L'Opérateur fait une photographie des masques décrivant les travaux projetés. L'Opérateur pointe les fourreaux libres en indiquant les fourreaux souhaités et joint ce pointage à ladite photographie pour chaque masque.

Si Montpellier Méditerranée Métropole a fourni au titre de la documentation le plan des masques, l'Opérateur le complète.

Dans le cas contraire, l'Opérateur l'établit conformément au modèle fourni par Montpellier Méditerranée Métropole.

Montpellier Méditerranée Métropole validera la disponibilité du fourreau souhaité en utilisant les moyens à sa disposition.

Si l'Opérateur souhaite réaliser le percement d'un grand pied-droit d'une chambre ou installer un manchon dans une chambre, il exprime cette demande auprès de Montpellier Méditerranée Métropole qui étudiera cette demande.

7.4.3 Élaboration du dossier d'autorisation de travaux

A l'issue des relevés de terrain, et après avoir ouvert toutes les chambres, l'Opérateur réalise le dossier d'autorisation de travaux qui comprend les éléments suivants :

- 1) un plan des parcours issus des plans itinéraires initialement fournis par Montpellier Méditerranée Métropole (si fourni) pour les parcours envisagés. Les plans des masques (soit masques fournis par Montpellier Méditerranée Métropole, soit masques dessinés par l'Opérateur ou son sous-traitant) seront ajoutés sur le plan itinéraire.
- 2) des photographies incluant la légende des divers masques traversés et le relevé des fourreaux libres.
- 3) un fichier décrivant les travaux projetés selon le modèle fourni par Montpellier Méditerranée Métropole.
- 4) une photographie du panneau de la chambre sur lequel l'Opérateur souhaite installer un manchon ou réaliser un percement.

Montpellier Méditerranée Métropole accuse réception de la demande de travaux dans un délai d'une semaine.

Après examen du dossier dans un délai ne pouvant excéder deux semaines, Montpellier Méditerranée Métropole autorise ou pas l'Opérateur à réaliser les travaux décrits dans le dossier. L'absence de réponse vaut refus.

7.5 Réalisation des travaux dans les Installations métropolitaines

Si Montpellier Méditerranée Métropole a donné son accord écrit d'autorisation d'occupation d'une infrastructure, l'Opérateur informe Montpellier Méditerranée Métropole au moins 5 jours avant la date prévue pour le commencement des travaux.

Les opérations de tirage de câble et de pénétration de chambres ne doivent pas faire subir aux ouvrages de génie civil ni aux réseaux de câbles existants des contraintes susceptibles de les endommager. Si tel était le cas, l'Opérateur s'engage à remettre en état les éléments dégradés durant les travaux.

Les travaux doivent être réalisés dans les conditions prévues à l'article 5 du présent document. Si, sur le terrain, l'occupation des fourreaux par l'Opérateur n'est pas en conformité avec les études réalisées, l'Opérateur s'engage à reprendre les travaux réalisés pour être en conformité avec l'étude initiale validée par Montpellier Méditerranée Métropole. Si besoin, l'Opérateur réalisera une étude complémentaire pour les besoins non honorés. L'Opérateur indique alors, dans un fichier, cette réalisation partielle.

Si sur le terrain un fourreau s'avère inutilisable, l'Opérateur en avise Montpellier Méditerranée Métropole et précise les raisons pour lesquelles le fourreau n'est pas utilisable. Montpellier Méditerranée Métropole ne peut remettre le fourreau dans un état permettant son utilisation, Montpellier Méditerranée Métropole indiquera à l'Opérateur le nouveau fourreau à utiliser.

L'Opérateur procède à une étude complémentaire et adresse une nouvelle demande de travaux, prenant en compte le fourreau inutilisable comme un fourreau occupé.

L'Opérateur fait son affaire des chambres inondées mises à sa disposition, et ce, lors du déploiement de ses équipements. Il informera Montpellier Méditerranée Métropole de toute action fait par lui pour remédier auxdites inondations. Si besoin, l'Opérateur assure toutes les opérations de pompage utiles, en appliquant toutes les règles de sécurité adaptées et en évitant tout dégât pour les riverains. Ces opérations restent à la charge de l'Opérateur.

Les travaux sont réalisés dans un délai maximal de trois mois après l'envoi de l'autorisation par Montpellier Méditerranée Métropole (sauf délai supplémentaire accordé par Montpellier Méditerranée Métropole).

7.6 Élaboration du Dossier de fin de Travaux

Après avoir réalisé les travaux de tirage de câble, l'Opérateur réalise un dossier de fin de travaux composé de :

- 1) un fichier décrivant les longueurs de réseau utilisé ;
- 2) des photographies des masques traversés et le relevé des fourreaux ;
- 3) un plan des parcours issus des plans itinéraires initialement fournis par Montpellier Méditerranée Métropole et dûment complétés par l'Opérateur pour les parcours sur lesquels les travaux ont été réalisés ;
- 4) une photographie du panneau de la chambre sur lequel l'Opérateur a exceptionnellement installé un manchon ou réalisé un percement.

Montpellier Méditerranée Métropole disposant d'un outil de gestion de son patrimoine, l'Opérateur fournira obligatoirement une version allégée de ses plans de câblage (synoptique) et le détail de l'occupation des infrastructures sous format Shape L93 pour intégration dans le système d'information métropolitains.

7.6.1 Envoi du Dossier de fin de Travaux

Les plans sont communiqués par l'Opérateur à Montpellier Méditerranée Métropole sous forme de fichiers électroniques, intégrables à son système d'information (Shape L93).

Il doit être envoyé à Montpellier Méditerranée Métropole **sous un délai de deux mois après la fin des travaux**. A défaut de respect de ces délais par l'Opérateur, une pénalité sera appliquée (cf. §8.11) et tout envoi par Montpellier Méditerranée Métropole de documentation préalable et de confirmation de commande ferme de ressources sera suspendu, pour l'Opérateur concerné, sur l'ensemble des Installations appartenant à Montpellier Méditerranée Métropole et jusqu'à réception du dossier.

Si l'Opérateur a installé des manchons et/ou BPE dans les chambres de Montpellier Méditerranée Métropole lors de ces travaux, il doit transmettre les photos de ces équipements pour validation de Montpellier Méditerranée Métropole dans un délai de dix jours ouvrés après la fin des travaux. En cas de non-conformité, l'opérateur s'engage intervenir afin de remettre en état les installations.

En cas de non-respect par l'Opérateur des règles décrites ci-dessus, Montpellier Méditerranée Métropole prendra toutes mesures conservatoires visant à protéger l'intégrité de ses installations et peut décider d'interrompre définitivement les travaux sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être réclamés par Montpellier Méditerranée Métropole à l'Opérateur.

7.6.2 Réception et vérification du dossier de fin de travaux

Montpellier Méditerranée Métropole accuse réception du dossier de fin de travaux et le valide dans un délai de deux semaines à compter de la réception de celui-ci.

Montpellier Méditerranée Métropole vérifie la conformité des travaux réalisés au dossier de demande de travaux fourni par l'Opérateur et accepté par Montpellier Méditerranée Métropole. Cette vérification est effectuée sur tout ou partie des parcours demandés par l'Opérateur, de plein droit et selon la volonté de Montpellier Méditerranée Métropole.

Une fois cette vérification faite, Montpellier Méditerranée Métropole informe l'Opérateur de cette conformité ou lui indique si besoin les points à reprendre.

7.7 Intervention dans une conduite déjà souscrite

Lorsque l'opérateur a déjà souscrit une liaison dans un fourreau métropolitain et souhaite tirer à nouveau un câble pour ajouter un ou plusieurs câbles dans un fourreau déjà souscrit, l'Opérateur doit en informer Montpellier Méditerranée Métropole par mail 7 jours ouvrés avant en explicitant la liaison concernée et les dates d'intervention.

Si cette opération emprunte de nouveaux fourreaux non souscrits, l'Opérateur devra suivre la procédure explicitée aux §7.2 à 7.8.

7.8 Pénalités

Plusieurs pénalités sont prévues dans l'annexe tarifaire, en cas de non-respect du présent processus :

- **Non-respect du processus explicité au §7.2 à 7.7.** Cette pénalité s'exerce forfaitairement, par dossier, pour toute nouvelle liaison demandée par l'Opérateur. L'envoi d'un dossier d'autorisation de travaux, ou de fin de travaux non conforme constitue un non-respect du processus.
- **Retard dans la remise du dossier de fin de travaux.** La pénalité est fonction du nombre de jours ouvrés de retard, pour une nouvelle liaison (ne concerne pas les liaisons installées avant la signature de la présente convention). Le retard est calculé à partir de l'expiration du délai d'envoi du dossier de fin de travaux.

Article 8-ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE GENIE CIVIL

8-1 Principes généraux

Les parties sont chacune responsables de l'entretien, de la maintenance et des réparations, en tant que de besoin, des Installations et des Equipements dont elles sont propriétaires.

Dans le cas d'une location complète de Conduite, l'Opérateur aura à sa charge la réalisation, pour ses besoins propres, des sous-tubages afin d'assurer un remplissage optimal des Conduites de Montpellier Méditerranée Métropole.

Les parties désignent les interlocuteurs qui assurent le suivi de la mise en œuvre de la maintenance (téléphone, fax, mail...), notamment en cas d'urgence, et s'engagent à actualiser ces informations en tant que de besoin.

8-2 Dispositions applicables à l'Opérateur

8.2.1 Maintenance préventive

L'Opérateur s'engage à maintenir ses Equipements en bon état pendant toute la durée des durées indiquées dans chaque Bon de Commande, à ses frais et sous sa seule responsabilité, de manière à ce qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté aux Installations ou à l'exploitation de celles-ci. Pour les besoins de la maintenance préventive de ses Equipements sis dans les Installations de la Montpellier Méditerranée Métropole, l'Opérateur dispose d'un droit d'accès à tout moment aux Installations pendant la durée de la convention sous réserve d'en avoir préalablement averti Montpellier Méditerranée Métropole par tout moyen 10 jours à l'avance aux fins d'inspecter ses Equipements et aux fins de les réparer et d'en assurer l'entretien.

Si l'Opérateur constate un défaut affectant les Installations, il en informe Montpellier Méditerranée Métropole sans délai.

8.2.2 Maintenance curative

En cas d'intervention urgente destinée à prévenir toute dégradation risquant d'entraîner la rupture des services fournis par l'Opérateur ou de nature à porter atteinte à l'intégrité de ses Equipements, les préposés de l'Opérateur ou ses sous-traitants dûment désignés auprès de Montpellier Méditerranée Métropole peuvent sans délai exécuter les travaux nécessaires à la réparation, à charge pour eux d'informer les services techniques de Montpellier Méditerranée Métropole au plus tard au moment où ils entreprennent les travaux ou, le cas échéant, dès la première heure de réouverture des services de Montpellier Méditerranée Métropole si l'intervention a lieu en dehors des heures normales de bureau.

Ces dispositions ne dispensent pas l'Opérateur de respecter, le cas échéant, l'ensemble de la réglementation et des procédures prévues pour les interventions en voirie notamment les autorisations de travaux prévues par le règlement de voirie.

8.3 Dispositions applicables à Montpellier Méditerranée Métropole

8.3.1 Maintenance préventive

Montpellier Méditerranée Métropole assure la maintenance préventive de ses Installations, notamment afin de permettre à l'Opérateur d'assurer la continuité des services fournis à ses propres clients. En cas d'interventions programmées de Montpellier Méditerranée Métropole pour assurer la maintenance préventive de ses Installations, elle doit en informer préalablement l'Opérateur :

- En cas d'intervention n'ayant aucunes conséquences préjudiciables sur le réseau de l'Opérateur, dix jours ouvrés avant l'intervention,
- En cas d'intervention pouvant entraîner des perturbations, coupures, interruptions du réseau de l'Opérateur, 30 jours ouvrés avant l'intervention.

Afin que les parties définissent en commun les conditions et mesures conservatoires à prendre dans le cadre de cette intervention.

Lesdites mesures conservatoires devront permettre à l'Opérateur d'assurer la continuité des services qu'il fournit à ses propres clients.

8.3.2 Maintenance curative

En cas d'avarie constatée par Montpellier Méditerranée Métropole sur les Installations mises à disposition, elle prend toutes dispositions utiles pour aviser l'Opérateur de la nature et la localisation de l'avarie et l'associer en tant que de besoin aux réparations nécessaires dans les meilleurs délais.

Lorsqu'un incident survient et affecte les Installations de Montpellier Méditerranée Métropole entraînant une défaillance ou une rupture du service assuré par les Equipements de l'Opérateur, les parties conviennent de s'informer réciproquement et sans délai de l'incident.

En tant que de besoin, Montpellier Méditerranée Métropole autorise l'Opérateur à intervenir sur les installations louées pour assurer rapidement le rétablissement temporaire de ses services.

Montpellier Méditerranée Métropole reste seule responsable des opérations de maintenance sur ses Infrastructures.

Dans tous les cas, Montpellier Méditerranée Métropole fait ses meilleurs efforts afin que l'Opérateur soit en mesure de rétablir son service dans les meilleurs délais possibles.

Les parties s'informent mutuellement de l'origine de l'accident ou incident et notamment se communiquent l'identité du ou des tiers éventuellement responsables et identifiés afin de permettre à chacun d'exercer les recours auprès de ces tiers.

8.3.3 Réponse aux DT et DICT

Montpellier Méditerranée Métropole a l'obligation de répondre dans les délais réglementaires aux DT (Déclaration de projet de travaux) et DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux). Elle se réserve la faculté de confier à toute personne compétente et dûment mandatée par elle, le soin de répondre pour son compte aux DT et DICT.

8.4 Modification des Tronçons

L'Opérateur doit à la demande de Montpellier Méditerranée Métropole, exclusivement dans l'intérêt du domaine occupé conformément à sa destination, subir les incidences des déplacements ou des modifications requises des tronçons de fourreaux. Les parties supportent chacune dans cette hypothèse les coûts correspondants à la modification des installations, infrastructures, équipements dont elles sont propriétaires.

Montpellier Méditerranée Métropole doit, par lettre recommandée avec accusé de réception, aviser l'Opérateur, au moins six mois à l'avance, de la nécessité de ce déplacement et/ou de ces modifications, en précisant les éléments calendaires et techniques en sa possession.

Si les travaux entrepris à l'initiative du gestionnaire du domaine public qui accueille les fourreaux ou de Montpellier Méditerranée Métropole ou de ses concessionnaires de service public dans l'intérêt du domaine occupé conformément à sa destination, sur un des fourreaux mis à disposition de l'Opérateur, entraînent l'interruption de cette mise à disposition, les parties se rapprochent afin de définir toute mesure provisoire permettant d'assurer la continuité des services fournis par l'Opérateur.

Dans cette hypothèse, les parties se concertent pour trouver une possibilité de basculer les Installations concernées vers d'autres Installations disponibles. A défaut d'accord, l'Opérateur peut résilier le Bon de Commande portant sur le tronçon de fourreau concerné sans application du préavis de trois mois et sans que cela donne droit à une indemnité pour Montpellier Méditerranée Métropole ou pour l'Opérateur.

8.5 Interventions de l'Opérateur sur ses propres éléments de réseau

L'Opérateur est seul responsable de ses éléments de réseau.

Après détection et localisation du défaut par l'Opérateur, celui-ci avise Montpellier Méditerranée Métropole, en précisant la localisation de l'intervention et, le cas échéant, le caractère d'urgence de l'intervention.

L'Opérateur est autorisé à accéder aux Installations de génie civil utilisées dans le seul but d'assurer la maintenance desdits éléments de réseau.

L'Opérateur peut alors, dans le cas de location de fourreau :

- soit procéder au tirage d'un nouveau câble dans un fourreau désigné par Montpellier Méditerranée Métropole. Ce fourreau devient le nouveau fourreau attribué à l'Opérateur qui doit alors retirer l'ancien câble du fourreau initial qui n'est plus à sa disposition.
- soit procéder au tirage d'un nouveau câble après dépose du câble défectueux puis pose du câble de remplacement dans le même fourreau.

En cas de défaut grave affectant l'Installation de Montpellier Méditerranée Métropole, cette dernière est maître d'œuvre de l'organisation et de l'ordonnancement de la réparation.

L'Opérateur procède à une réparation provisoire hors Installation de Montpellier Méditerranée Métropole. La normalisation (réparation définitive de son réseau) est effectuée par l'Opérateur après réparation de l'Installation par Montpellier Méditerranée Métropole.

Montpellier Méditerranée Métropole informe l'Opérateur de la date de réparation définitive de son Installation.

Article 9- MODALITES DE PAIEMENT

9.1 Redevance

La redevance est facturée à terme échu, dans le courant du 1^{er} semestre de l'année qui suit l'année considérée sur la base du relevé de linéaires d'infrastructures occupées. Ce relevé est détaillé en annexe 6 de la présente convention. Cette annexe fera l'objet d'une mise à jour annuelle, en concertation entre l'Opérateur et Montpellier Méditerranée Métropole.

La facturation de la redevance fait l'objet de l'émission d'un titre de recette par Montpellier Méditerranée Métropole adressé à l'Opérateur.

La dernière échéance sera calculée prorata temporis à la date d'effet de la résiliation pour quelque cause que ce soit. Tous les mois seront comptés pour 30 jours et pour les fractions de mois, chaque jour sera compté pour 1/360 de l'année.

9.2 Bon de demande d'utilisation des infrastructures

Chaque mise à disposition de fourreau sera contractée par l'intermédiaire d'un Bon d'Utilisation individualisé qui détaillera les éléments suivants :

- date de mise à disposition
- durée d'engagement retenue
- nature exacte des éléments mis à disposition par Montpellier Méditerranée Métropole (fourreau,)
- spécifications techniques détaillées (linéaire mis à disposition, nombre d'emplacements, nombre de fourreaux, tests de recettes, bilans optiques...)
- frais d'étude
- frais de raccordement
- prestation de maintenance choisie
- redevance annuelle à terme échu

Pour acceptation, les Bons d'utilisation seront signés par les représentants des deux Parties.

Les nouveaux linéaires commandés seront intégrés aux linéaires occupés détaillés en annexe 5 de la présente convention.

9.3 Modalités de paiement

Le paiement s'effectue à réception de la présentation par la trésorerie de Montpellier Méditerranée Métropole d'un titre de mise en recette accompagné d'un RIB adressé à

Toute somme non payée à l'échéance prévue, donnera lieu au paiement de pénalité de retard, calculée sur la base d'un coefficient égal à trois le taux d'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités

- Opérateur XXX - Convention de mise à disposition des infrastructures de génie civil de communications électroniques métropolitaines courant à compter du soixante et unième jour suivant l'échéance de paiement jusqu'au jour du paiement effectif.

Article 10 - RESPONSABILITE – ASSURANCES

10.1 Responsabilité

Montpellier Méditerranée Métropole est responsable de ses installations, mises à disposition de l'Opérateur et de leur maintien en parfait état pendant la durée de la convention

L'Opérateur est responsable, tant vis à vis de Montpellier Méditerranée que des tiers, de tous dommages matériels directs qui pourraient résulter du déploiement et/ou de l'exploitation de ses Equipements et des dégâts matériels qu'il pourrait occasionner aux Installations appartenant à Montpellier Méditerranée à l'exclusion expresse de la réparation des dommages indirects et/ou immatériels.

En aucun cas la responsabilité de Montpellier Méditerranée ne peut être recherchée à l'occasion d'un litige provenant de l'exploitation par l'Opérateur de ses propres installations.

La redevance due par l'Opérateur est cependant diminuée à proportion de la durée de la suspension du fonctionnement du réseau. Toutefois, la redevance pourrait être maintenue en l'état si la suspension du fonctionnement du réseau résulte d'une faute de l'Opérateur.

10.2 Assurances

L'Opérateur est tenu de contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances représentées en France, une ou plusieurs polices d'assurances valables pendant toute la durée de la présente Convention, et garantissant :

- sa responsabilité civile résultant de son activité, de ses équipements techniques, de son personnel ;
- les dommages subis par ses propres équipements techniques.

L'Opérateur s'engage à informer Montpellier Méditerranée de tout sinistre ou dégradation s'étant produit sur les Installations louées et décrites dans chacun des Bons de Commande, dès qu'il en a connaissance et à procéder à toute déclaration auprès de ses assureurs en temps utile.

Une attestation d'assurances devra être fournie par l'Opérateur à première demande de Montpellier Méditerranée Métropole.

Article 11 - MODIFICATION DE LA CONVENTION ET DES BONS D'UTILISATION

Toute modification du contenu de la présente Convention doit faire l'objet d'un avenant. Toutefois, les signataires conviennent de placer hors champ de la procédure d'avenant les annexes, à l'exception de l'annexe 1 relative à la grille tarifaire. Celles-ci seront mises à jour par simple échange de courrier dès lors que l'économie de cette Convention n'est pas bouleversée.

Toute modification d'un Bon d'Utilisation sera faite par écrit et signée par les Parties, sous la forme d'un Bon d'utilisation modificatif ou d'un nouveau Bon d'utilisation.

Article 13 - RESILIATION DE LA CONVENTION ET DES BONS DE COMMANDE

13.1 Initiative de Montpellier Métropole Méditerranée

13.1.1 Résiliation de plein droit sans indemnité

La présente Convention peut être résiliée de plein droit par Montpellier Métropole Méditerranée, sans indemnité pour l'Opérateur, en cas de dissolution de ce dernier ou s'il se trouve en état de liquidation judiciaire sauf si reprise qui sera réglée en application de l'article 20.

Dans les cas susvisés, la résiliation est prononcée par le représentant de Montpellier Métropole Méditerranée, qui en informe au préalable l'Opérateur. La résiliation est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

13.1.2 Résiliation dans l'intérêt du domaine occupé ou dans l'intérêt général

Montpellier Métropole Méditerranée peut également résilier la présente Convention pour les nécessités de l'utilisation ou de la préservation des dépendances du domaine public ou pour des motifs tenant à l'intérêt général.

Dans les cas susvisés, la résiliation est prononcée par le représentant de Montpellier Métropole Méditerranée et est notifiée à l'Opérateur par lettre recommandée avec accusé de réception.

Sauf cas d'urgence avéré, le représentant de Montpellier Métropole Méditerranée est tenu d'en aviser l'Opérateur dans un délai de trois mois avant sa date de prise d'effet. La résiliation de la présente Convention est effective à l'issue de ce délai.

En cas d'urgence, la résiliation prend effet à compter de sa notification.

Elle ne donne pas lieu à l'indemnisation d'un éventuel préjudice en résultant pour l'Opérateur.

13.1.3 Résiliation en cas d'inexécution de ses obligations au titre des présentes par l'Opérateur

Montpellier Métropole Méditerranée peut en cours d'exécution de la Convention, y mettre un terme à tout moment, en cas de non respect par l'Opérateur de ses obligations conventionnelles et après mise en demeure, restée infructueuse pendant plus de trente jours calendaires.

Dans ce cas, la résiliation prononcée par le représentant de Montpellier Métropole Méditerranée est notifiée à l'Opérateur par lettre recommandée avec accusé de réception.

13.1.4 Procédure de résiliation

La résiliation est prononcée par l'exécutif dûment habilité par l'instance délibérante de Montpellier Métropole Méditerranée.

La résiliation est notifiée à l'Opérateur par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de faute de l'Opérateur, la décision de résiliation doit être précédée d'une lettre de mise en demeure ci-avant et adressée à l'Opérateur pour s'expliquer sur les griefs qui lui sont faits.

13.2 Initiative de l'Opérateur

13.2.1 Résiliation de plein droit

L'Opérateur peut résilier de droit et à tout moment, la présente Convention, sous réserve d'en informer Montpellier Méditerranée Métropole par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois à l'avance.

Cette résiliation ouvre droit à aucune indemnité pour chacune des Parties.

13.2.2 Résiliation en cas d'inexécution de ses obligations au titre des présentes par Montpellier Méditerranée Métropole

L'Opérateur peut en cours d'exécution de la Convention, y mettre un terme à tout moment, en cas de non-respect par Montpellier Méditerranée Métropole de ses obligations conventionnelles et après mise en demeure restée infructueuse pendant plus de trente jours.

Article 14 TERME DE LA CONVENTION - SORT DES EQUIPEMENTS

A la cessation de la présente Convention, pour quelque cause que ce soit, les Equipements qui ont été déployés par l'Opérateur devront être enlevés, dans un délai déterminé par Montpellier Méditerranée Métropole et qui ne saurait être inférieur à trois mois, et les lieux remis en leur état désigné par le procès verbal de réception.

Au moins dix jours ouvrables avant la date souhaitée pour les travaux, l'Opérateur contacte l'interlocuteur technique de Montpellier Méditerranée Métropole pour convenir de la date du début des travaux de dépose.

Cette prestation est à la charge de l'Opérateur. Le procès-verbal contradictoire, établi et signé par les deux parties, précise :

- la date et heure de début et de fin d'intervention de l'Opérateur ;
- les réserves de Montpellier Méditerranée Métropole sur les désordres constatés.

Si l'Opérateur ne satisfait pas à cette obligation, soit suite à la notification de la résiliation prononcée en application de l'article 13, soit au terme normal de la présente Convention, l'Opérateur est redevable envers Montpellier Méditerranée Métropole, et après mise en demeure de remédier à sa défaillance restée sans effet pendant plus de trente jours, d'une pénalité contractuelle égale à 1/100e de la redevance de l'année considérée par jour ouvré de retard, sauf évènement de force majeure qui prolongerait le délai susvisé.

Il est précisé que Montpellier Méditerranée Métropole peut unilatéralement se substituer à l'Opérateur pour retirer les Equipements en cause, ce, aux frais de l'Opérateur, majorés de 10 %

- Opérateur XXX - Convention de mise à disposition des infrastructures de génie civil de communications électroniques métropolitaines pour frais de maîtrise d'œuvre, après une seconde mise en demeure restée sans effet pendant plus de deux mois.

Article 15- REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, à l'initiative de l'une ou de l'autre des parties, chacune des parties désigne, dans un délai d'un mois à compter de la demande de l'une ou l'autre des parties notifiées par lettre recommandée avec accusé de réception, un ou plusieurs représentants.

Ces représentants recherchent une solution amiable dans un délai de un mois à compter de la nomination du dernier représentant.

A défaut d'accord amiable, le litige est porté devant les tribunaux compétents du ressort de Montpellier Métropole Méditerranée.

Article 16- FRAIS

Dans l'hypothèse où une partie serait amenée à faire constater par acte d'huissier l'inexécution de ses obligations au titre de la présente par l'autre partie, cette dernière devra en supporter tous les frais.

Pour mémoire, il convient de rappeler que l'Opérateur supporte en tout état de cause les impôts, droits ou taxes qui seraient dus au titre de ses Equipements.

Il est précisé que Montpellier Métropole Méditerranée a et conserve la charge de l'ensemble des frais liés à l'implantation de ses Infrastructures.

Article 17- ELECTION DE DOMICILE

Montpellier Métropole Méditerranée et l'Opérateur élisent domicile aux adresses indiquées en tête des présentes.

Toute notification à effectuer dans le cadre de la présente Convention est faite par écrit aux adresses susvisées.

Toute modification fait l'objet d'une notification dans les plus brefs délais.

Article 18- SECRET DES AFFAIRES

Les parties s'engagent, après s'être accordées sur leur contenu, à ce que ne soient pas divulguées les informations recueillies en application de la présente lorsqu'elles relèvent du secret des affaires. Ces informations peuvent en tout état de cause être circonscrites comme étant celles dont la divulgation ou la transmission à des tiers peuvent gravement léser les intérêts de la partie qu'elles concernent.

Cet engagement doit être respecté pendant toute la durée de la Convention et pendant une durée de dix huit mois après qu'elle sera venue à échéance.

Article 19- NOTIFICATION

Chaque notification, demande, certification ou communication est signifiée ou faite au titre de la Convention par écrit et est remise en mains propres, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception (lorsque prévu par la Convention) ou par transmission par mail.

A cet égard, les interlocuteurs désignés pour chacune des parties (téléphone, mail...) dans l'article 5.1 sont à contacter.

Les parties s'engagent à actualiser ces informations en tant que de besoin.

Article 20- CESSION

La présente Convention ayant été conclue en considération expresse et déterminante de la personne de l'OCCUPANT ainsi qu'il a déjà été stipulé, l'OCCUPANT ne peut céder à un tiers les droits qu'elle lui confère sans le consentement écrit et préalable de la Métropole

Toutefois, par dérogation au principe énoncé ci-dessus, si l'OCCUPANT désire céder les droits et obligations que lui confèrent la Convention à une filiale ou à une société de son groupe, la Métropole ne pourra refuser sans juste motif, de passer une Convention avec cette filiale ou société, dans les mêmes termes et conditions, et sur la durée restant à courir de la présente Convention. Dans ce cas, cette Convention se substituera à la présente Convention qui deviendra caduque de plein droit.

En cas de cession non autorisée, la présente Convention sera résiliée de plein droit par la Métropole.

Article 21- ANNEXES

- Annexe 1 GRILLE TARIFAIRES
- Annexe 2 : BON DE DEMANDE D'UTILISATION TYPE RELATIF A L'ACCES AUX INFRASTRUCTURES DE GENIE CIVIL
- Annexe 3 : LISTE ET PLAN DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES POUR LESQUELLES LES FOURREAUX APPARTIENNENT A LA METROPOLE
- Annexe 4 : PLAN DES FOURREAUX TELECOMS, PROPRIETE DE LA METROPOLE
- Annexe 5 : REGLES D'INGENIERIE POUR L'ACCES AUX INFRASTRUCTURES DE GENIE CIVIL TELECOM
- Annexe 6 : LONGUEUR D'INFRASTRUCTURES DE GENIE CIVIL OCCUPEE PAR L'OPERATEUR

Fait à , le

En trois exemplaires

Pour Montpellier Méditerranée Métropole	Pour le compte de XXX
	XXXX , fonction,

Annexe 1 GRILLE TARIFAIRES

Locations	Point de livraison client final	Point de livraison opérateur	Type de tarification
Location fourreaux internes ZAE/ZAC ou autres opérations sous compétence Métropole aux opérateurs	Nœud de raccordement optique, armoire de rue, chambre de tirage ou branchement particulier en fonction de la disponibilité	Nœud de raccordement optique, armoire de rue, chambre de tirage ou branchement particulier en fonction de la disponibilité	Tarif au mètre linéaire, par an

Services annexes	Type de tarification	Tarif HT
Frais d'étude	Par opération/projet	100,00 €
Prestations d'accompagnement sur le terrain d'agents métropolitains	Heure ouvrable	80€
	Heure non ouvrable	160€
Déclenchement d'une intervention de maintenance métropolitaine à tort	Par déclenchement	300€

Pénalités	Montant	Unité
Non respect du processus conventionnel ou non conformité des dossiers à soumettre à Montpellier Méditerranée Métropole (explicite aux §8.2 à 8.9)	200 € HT	Par dossier, pour une nouvelle liaison déployée après la signature de la convention.
Retard dans la remise du dossier de fin de travaux conforme	3 € HT	Par jour ouvré de retard, pour une nouvelle liaison déployée après la signature de la convention. Tous les mois seront comptés pour 30 jours et pour les fractions de mois, chaque jour sera compté pour 1/360 de l'année.

Annexe 2 : BON DE DEMANDE D'UTILISATION TYPE RELATIF A L'ACCES AUX INFRASTRUCTURES DE GENIE CIVIL

 <p>Montpellier méditerranée métropole</p> <p>PND Service Infrastructures numériques/ UANTROM Imprimé à remplir par l'Opérateur</p>	<p style="text-align: center;">BON DE DEMANDE D'UTILISATION</p> <p style="text-align: center;">ACCES AU GENIE CIVIL / FOURREAUX TELECOMS</p>					
NOM DU PROJET						
INFORMATION ADMINISTRATIVE DU CLIENT OPERATEUR	Raison sociale :			SIREN/SIRET :		
	Adresse			CP		
DENOMINATION DE LA ZONE :	Commune :			N° de la demande :		
<i>Détail des linéaires de génie civil mis à disposition par Montpellier Méditerranée Métropole</i>						
<input type="checkbox"/> Voie (s) concernée (s)	Extrémité A	Extrémité B	Chambre intermédiaires	Chambre intermédiaires	Nombre Fourreau souhaité	Longueur
						Longueur totale
Date souhaitée de mise à disposition :			Durée d'engagement :		XX ans	
Prestation de maintenance choisie : 24H						
Le représentant de l'opérateur	Nom :		Téléphone :		Adresse électronique :	

Elément de facturation				
Type	Montant HT	Quantité ou année	Longueur	Total HT
Frais d'étude				
Redevance annuelle unitaire (/ml/fourreau)				
Antériorité prise en compte (en année)				
			Total HT	
			Total TTC	
L'opérateur reste redevable des éventuelles pénalités applicables en cas de non respect des procédures détaillées dans la convention d'utilisation du réseau				
Commentaires :				
Fait en double exemplaire originaux, dont un pour chacune des parties				
Fait à, Le Pour Nom et fonction du signataire (signature)	Fait à, Le Le représentant de Montpellier Méditerranée Métropole			

Annexe 3 : LISTE ET PLAN DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES POUR LESQUELLES LES FOURREAUX APPARTIENNENT A LA METROPOLE

Commune	Nom opération	Type	Propriétaire	année MMM
BAILLARGUES	PARC D'AFTALION	ZA	MMM	POST 1997
BAILLARGUES	Zac parc d'activités de massane	ZAC	MMM	POST 1997
BEAULIEU	Z.A.C. DU RENARD	ZAC	MMM	2011
CASTELNAU-LE-LEZ	PA JEAN MERMOZ	ZA	MMM	2006
CASTELNAU-LE-LEZ	ZAC CAYLUS	ZAC	MMM	2012
CASTELNAU-LE-LEZ	ZAC EUREKA (extension)	ZAC	MMM	2013
CASTRRIES	Z.A.C. DES SAUREDES	ZAC	MMM	2011
CASTRRIES	ZAC VIA DOMINITIA	ZAC	MMM	2008
CASTRRIES	ZAC VIA DOMINITIA NORD (extension)	ZAC	MMM	2011
CLAPIERS	ZAC LE CASTELET	ZAC	MMM	
COURNONSEC	Las davaladas / les barrys		MMM	2019
COURNONTERRAL	LES JONCASSES	ZA	MMM	POST 1997
COURNONTERRAL	ZAC CANNABE	ZAC	MMM	2019
CRÈS (LE)	Z.A.C. DE MAUMARIN	ZAC	MMM	2001
CRÈS (LE)	Z.A.C. OLIVETTE	ZAC	MMM	2005
CRÈS (LE)	Z.A.C. VIA DOMITIA	ZAC	MMM	2005
CRÈS (LE)	ZAC QUARTIER DE LA PLAINE	ZAC	MMM	2019
FABRÈGUES	ECOPARC DE FABRÈGUES	ZAC	MMM	POST 1997
FABRÈGUES	PAE Le pountiou 2	PAE	MMM	POST 1997
FABRÈGUES	ZAC DU COLLEGE	ZAC	MMM	vers 2006
GRABELS	ZAC des Carignans	ZAC	MMM	2003
GRABELS	ZAC ECO QUARTIER Gimel	ZAC	MMM	2016
GRABELS	ZAC Euromedecine 2	ZAC	MMM	???
JACOU	ESPACE COMMERCIAL DE BOCAUD	ZA	MMM	1997
JACOU	Z.A.C. LA DRAYE	ZAC	MMM	2003- 2007
JUVIGNAC	Z.A.C. DES CONSTELLATIONS	ZAC	MMM	2010 AVIS DDTM
JUVIGNAC	ZAC COURPOUYRAN	ZAC	MMM	2009
LATTES	ZAC ODE ACTE 2	ZAC	MMM	2013
LATTES	ZAC PORT ARIANE	ZAC	MMM	POST 1997

- Opérateur XXX - Convention de mise à disposition des infrastructures de génie civil de communications électroniques métropolitaines

LAVÉRUNE	Z.A.C. LE POUGET	ZAC	MMM	
LAVÉRUNE	ZAC DESCARTES	ZAC	MMM	
MONTPELLIER	Garosud extension	ZAC	MMM	31/07/06
MONTPELLIER	Grisettes	ZAC	MMM	20/12/05
MONTPELLIER	Jardin aux Pivoines	ZAC	MMM	25/04/97
MONTPELLIER	Malbosc	ZAC	MMM	30/09/99
MONTPELLIER	Mas des Moulins	ZAC	MMM	06/10/97
MONTPELLIER	Odysseum Est	ZAC	MMM	26/05/09
MONTPELLIER	PARC 2000	ZAC	MMM	29/05/00
MONTPELLIER	PARC 2000 Extension	ZAC	MMM	21/07/06
MONTPELLIER	Pierres Vives	ZAC	MMM	13/02/09
MONTPELLIER	Port Marianne - Jacques Cœur	ZAC	MMM	07/10/04
MONTPELLIER	PORT MARIANNE - PARC MARIANNE	ZAC	MMM	27/06/06
MONTPELLIER	Port Marianne - Republique	ZAC	MMM	22/12/08
MONTPELLIER	Port Marianne - Rive Gauche	ZAC	MMM	04/02/08
MONTPELLIER	Port Marianne-Hippocrate	ZAC	MMM	29/09/00
MONTPELLIER	Saint Charles	ZAC	MMM	21/01/00
MONTPELLIER	Eureka	ZAC	MMM	19/06/00
MONTPELLIER	Euromedecine II	ZAC	MMM	20/06/91
MONTPELLIER	Garosud	ZAC	MMM	30/04/97
MONTPELLIER	Jardins de la Lironde	ZAC	MMM	28/02/05
MONTPELLIER	Millenaire	ZAC	MMM	31/12/96
MONTPELLIER	Nouveau Saint Roch	ZAC	MMM	24/07/08
MONTPELLIER	Ovalie	ZAC	MMM	03/06/04
MONTPELLIER	Pagezy	ZAC	MMM	14/12/09
MONTPELLIER	Port Marianne - Consul de Mer	ZAC	MMM	24/07/08
MONTPELLIER	Port Marianne - Portes de la Mediterranee	ZAC	MMM	19/04/05
MONTPELLIER	Restanque	ZAC	MMM	30/03/09
MONTPELLIER	Blaise Pascal	ZAC	MMM	26/06/87
MONTPELLIER	Port Marianne - Richter	ZAC	MMM	02/08/93
MONTPELLIER	Cambacères	ZAC	MMM	29/10/13
MONTPELLIER	ZAC de l'Ecole d'Appplication de l'infanterie	ZAC	MMM	26/01/17
MONTPELLIER	PARC 2000 2e Extension	ZAC	MMM	21/04/11
MONTPELLIER	Du coteau	ZAC	MMM	03/10/11
MONTPELLIER	Pompignane	ZAC	MMM	19/12/19
MONTPELLIER	Beausoleil	ZAC	MMM	26/01/17
MONTFERRIER-SUR-LEZ	ZONE FESCAU	ZA	MMM	APRES 1997
MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER	OAP Les saliniers	OAP	MMM	projet étudie en 2019

PÉROLIS	P.A. DE LA MÉDITERRANÉE	ZAC	MMM	???
PÉROLIS	Z.A.C. ST VINCENT	ZAC	MMM	2012
PÉROLIS	ZAC DE L'AÉROPORT	ZAC	MMM	2001
PÉROLIS	ZAC DES GARRIGUES	ZAC	MMM	1999
PÉROLIS	ZAC ODE ACTE 1	ZAC	MMM	??
PÉROLIS	ZAC ODE ACTE 2	ZAC	MMM	2013
PIGNAN	Z.A.C. ST ESTÈVE	ZAC	MMM	2011
PIGNAN	ZAC DE LA BORNIERE	ZAC	MMM	vers 2000
PRADES-LE-LEZ	Z.A.C. MULTI-SITES PRATA - Projet horizons	ZAC	MMM	serm
RESTINCLIÈRES	Z.A.C. LES PLANS	ZAC	MMM	2010
SAINT-BRÈS	ZAC CANTAUSSSEL	ZAC	MMM	2013
SAINT-DRÉZÉRY	Z.A.C. LES MAZES	ZAC	MMM	2011
SAINT-GEORGES-D'ORQUES	Z.A. C CŒUR D'ORQUES	ZAC	MMM	2010
SAINT-JEAN-DE-VÉDAS	Z.A.C. ROQUEFRAISSE	ZAC	MMM	2011
SAINT-JEAN-DE-VÉDAS	ZAC GRANDE LAUZE	ZAC	MMM	2017
SAINT-JEAN-DE-VÉDAS	ZAC PETITE LAUZE (lauze est)	ZAC	MMM	2017
SAINT-JEAN-DE-VÉDAS	ZAC MARCEL DASSAULT 1	ZAC	MMM	Conces-sion 1987
SAINT-JEAN-DE-VÉDAS	ZAC MARCEL DASSAULT EXTENSION	ZAC	MMM	post 1997
SAUSSAN	Z.A.C. DES HORTS DE VERNIS	ZAC	MMM	2013
SUSSARGUES	ZAC PA Jules Rimet Nord et Sud	ZAC	MMM	2017
SUSSARGUES	ZAC Sussargue entrée de ville	ZAC	MMM	après 1997
VENDARGUES	PRAE VIA DOMINITIA NORD LIEN	ZAC	MMM	2014
VENDARGUES	Requalification salaison - tranche 1 ZA Salaison		MMM	2010
VENDARGUES	Z.A.C. POMPIDOU	ZAC	MMM	2008
VENDARGUES	ZAC sur le secteur de Meyrargues	ZAC	MMM	2018
VILLENEUVE-LÈS-MAGUE-LONE	ZAC CHARLES MARTEL extension	ZAC	MMM	2014

- Opérateur XXX - Convention de mise à disposition des infrastructures de génie civil de communications électroniques métropolitaines

Annexe 4 : PLAN DES FOURREAUX TELECOMS, PROPRIETE DE LA METROPOLE

TRAVAIL EN COURS

Annexe 5 : REGLES D'INGENIERIE POUR L'ACCES AUX INFRASTRUCTURES DE GENIE CIVIL TELECOM

– Règles d'occupation des Chambres

L'attention de l'Opérateur est attirée sur le fait que certaines Chambres sont encombrées et que par conséquent toute intervention doit dès lors requérir la plus grande vigilance à l'égard des câbles et équipements déjà en place.

A) Règles à respecter pour le passage des Câbles Optiques

Après accord avec Montpellier Méditerranée Métropole des alvéoles à emprunter, l'Opérateur procède à la pose de son Câble Optique qui va transiter dans une Chambre Orange. Ce Câble Optique en passage dans la Chambre doit être protégé partiellement par une Gaine Fendue d'une couleur propre à chaque opérateur et comporter un étiquetage de marquage de couleur identique, mentionnant le nom de l'Opérateur **et la date de pose**. La couleur des étiquettes de marquage est verte ou noire pour Orange, la couleur blanche est réservée aux autres opérateurs.

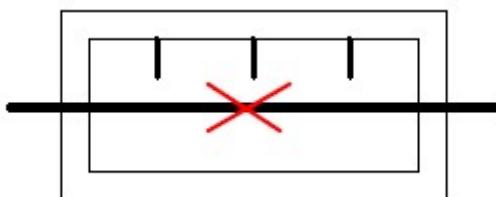
La gaine fendue, en cas d'utilisation de câbles à structure allégée, doit être posée tout au long de la traversée de chambre. Pour les autres types de câble, cette gaine doit être installée au niveau de chaque masque sur une longueur minimale de 40 cm sans que celle-ci puisse coulisser sur le câble.

Les loves de câbles en traversée de chambre ne sont pas autorisés.

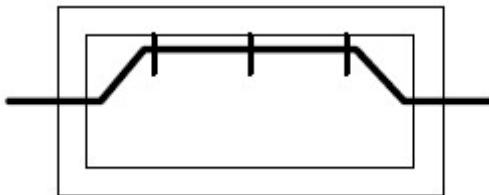
En cas de présence de Manchons ou de PEO ou de PM sans brassage optique dans la Chambre d'adduction, la somme des épaisseurs : love + Manchons ou PEO ou PM sans brassage ne doit pas dépasser le quart de la largeur de la Chambre.

L'ensemble Câble Optique plus gaine sera dissocié autant que possible des faisceaux existants et ne devra pas :

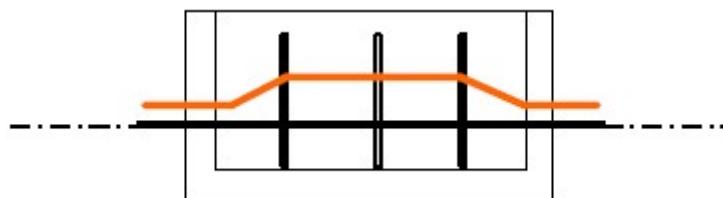
- entraver l'exploitation des équipements déjà en place.
- traverser la Chambre par son axe médian ou axe passant par l'espace de travail.



Il cheminera sur le pied droit le plus proche équipé de supports de câbles,



et sera positionné autant que faire se peut sur le même plan horizontal que l'Alvéole qu'il occupe.

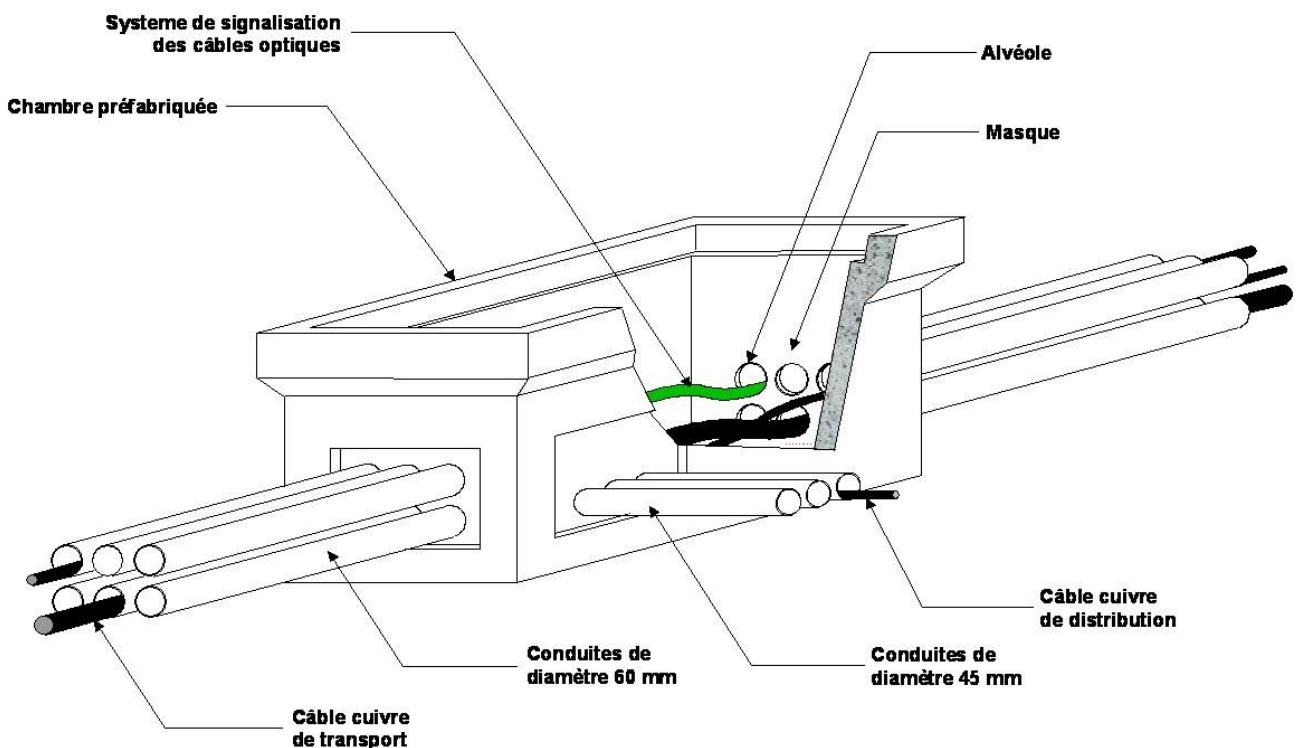


L'Opérateur utilisera les supports de câbles existant. En aucun cas il ne devra déplacer, substituer ces supports par des supports qui lui sont propres.

En cas d'absence ou de manque de place sur les supports existants, l'Opérateur est autorisé à fixer ses Câbles Optiques avec des matériels qui permettent de respecter les règles ci-dessus.

Exemple d'une traversée de Chambre :

Vue d'une chambre de distribution



B) Règles à respecter pour la pose de Protections d'épissures optiques ou de Manchons

A l'exception de tout équipement de brassage, l'Opérateur a la possibilité d'implanter dans les chambres, différents types de boîtiers optiques (Protections d'épissure optiques, points de mutualisation sans brassage, Manchons ou PB) à condition de respecter strictement les règles décrites ci-après :

Définitions :

Le terme « Protection d'épissure » désigne indifféremment un Manchon ou une Protection d'épissure optique (PEO).

Les Manchons désignent des Protections d'épissures à câblage fixe (sans coupleur), de taille réduite, limitées à 6 sorties (non compte tenu du câble principal entrant et sortant) et dans lesquelles l'Opérateur peut intervenir au fur et à mesure des autorisations de raccordement d'immeubles.

Les PEO désignent des Protections d'épissure de taille supérieure pouvant éventuellement héberger des coupleurs, mais dans lesquelles les ré interventions sont limitées à des crans d'extension pluriannuels ou au fur et à mesure des autorisations de raccordements d'immeubles. Le nombre de sorties d'une PEO n'est pas limité. Les PB désignent des points de concentration du réseau FTTx avec arrivée d'un Câble Optique en provenance d'un point de mutualisation (PM) et départ d'au moins un Câble Optique de branchement permettant de desservir le client final.

Les points de mutualisation (PM) désignent des dispositifs installés par un opérateur FTTx où convergent les fibres optiques qui desservent des clients finaux et auquel l'opérateur donne accès aux autres opérateurs pour raccorder ces clients.

Les PM sans brassage disposent d'un câblage fixe ne nécessitant aucune intervention lors de raccordement de nouveaux clients finals.

La pose de tous dispositifs dans les Chambres sécurisées, compte tenu des contraintes d'intervention dans ce type de Chambre, est fortement déconseillée.

Le nombre de boîtiers optiques dans une Chambre ne doit pas dépasser après installation le nombre figurant dans le tableau ci-dessous qui a été établi sur la base théorique de chambres exemptes de tout équipement.

Caractéristiques des Chambres				Nombre Protections d'Épissure maxi selon règle					longueur maxi par Câble Optique en présence de Manchon ou PEO (m)
Type de Chambre standard	Longueur Int. (L, M, K, P)	Largeur Int. (L, M, K, P)	Hauteur Int. (L, M, K, P)	μ Manchon	Manchon	PEO	PEO	PEO	
				(< à 2 dm³)	(< à 6 dm³)	(< à 10 dm³)	(< à 30 dm³)	(< à 40 dm³)	
L1T	520	380	600	2	0	0	0	0	2
A2/1/2 L4 T	885	520	600	3	2	1	0	0	3
A1/A3/L2T	1160	380	600	3	2	1	0	0	4
L3T	1380	520	600	4	3	1	1	0	4
A4/D1/L4T	1870	520	600	4	4	2	1	1	5
B1/L5T	1790	880	1200	4	4	3	2	1	6
B2/L6T	2420	880	1200	4	4	4	3	2	7
M1	1870	1050	950	4	4	4	4	2	7
M2	3060	1050	950	4	4	4	4	3	8
D2/M3	2370	1050	950	4	4	4	4	3	7
K1C	750	750	750	4	4	1	0	0	3
K2C	1500	750	750	4	4	2	1	0	5
K3C	2250	750	750	4	4	4	2	1	6
C1/D3/P1	2640	1270	1850	4	4	4	4	4	10
C2/D4/P2	3520	1400	1850	4	4	4	4	4	12
E1/P3	4270	1760	1850	4	4	4	4	4	14
C3/P4	5020	1760	1850	4	4	4	4	4	15
E2/E3/P5	4270	1760	2250	4	4	4	4	4	15
E4/P6	5280	2250	2250	4	4	4	4	4	17

Pour des chambres contenant déjà des équipements, l'implantation d'un boîtier optique ne doit pas faire obstacle à la bonne gestion des équipements des autres réseaux présents (tirage et regroupement de câbles, intervention et extraction des équipements présents). Ainsi, en règle générale, la surface disponible sur un des

grands pieds droits, autorisant la pose d'un boîtier optique, doit être au moins égale à deux fois la surface de l'équipement envisagé.

L'épaisseur d'un boîtier optique ne doit pas excéder, tous dispositifs de fixation compris, un tiers de la largeur de la chambre. Si des équipements sont déjà présents sur le pied droit opposé, ils ne devront pas se faire face, sauf à respecter entre les 2 équipements un espace au moins égal aux 2/3 de la largeur de la chambre.

Les boîtiers optiques sont systématiquement positionnés sur un des grands pieds droits à l'aide d'une fixation facilement démontable et avec un mou de Câble Optique limité au strict nécessaire pour une exploitation normale (Longueur maxi indiquée dans le tableau de l'article 7.2 7.2).

L'Opérateur ne peut planter plus d'un dispositif dans une Chambre de type L, K ou de taille équivalente et le cumul de ces dispositifs utilisés sur tout son parcours ne devra pas excéder le tiers du nombre total de Chambres traversées (non compte tenu des Manchons dont le volume est < à 2 dm³).

– Réalisation des travaux dans les Installations

Montpellier Méditerranée Métropole met à disposition de l'Opérateur des Installations pour poser exclusivement des Câbles Optiques ou Cuivre.

En phase études, l'Opérateur pourra aiguiller les Alvéoles afin de s'assurer des possibilités de leur utilisation (Alvéoles en bon état). Montpellier Méditerranée Métropole tolère que l'Opérateur laisse l'aiguille en place afin de prévenir les intervenants suivants de la présence d'Alvéoles susceptibles d'être utilisés par ses déploiements, étant entendu que cette aiguille ne tient pas lieu de réservation au titre de la présente convention et que l'aiguille est laissée en place sous la seule responsabilité de l'Opérateur.

Les opérations de tirage de Câble Optique ou Cuivre, de pose de protections d'épissure et de pénétration de Chambres ne doivent pas faire subir aux ouvrages de Génie Civil ni aux réseaux de câbles existants des contraintes susceptibles de les endommager.

L'Opérateur respectera les règles de l'art relatives à la pose de câbles à fibre optique ou cuivre.

Il est rappelé en particulier que les travaux de génie civil réalisés par l'opérateur doivent respecter les dispositions réglementaires en termes de voisinage entre réseaux, comme stipulé dans la norme française NF P 98-332.

La superposition de tuyaux ou de chambres au-dessus des ouvrages de Montpellier Méditerranée Métropole est rigoureusement interdite, exception faite des travaux de pénétration dans la chambre de Montpellier Méditerranée Métropole, sur une distance maximale de 2 mètres, et des cas exceptionnels avérés où le positionnement d'une chambre satellite est impossible ailleurs.

Toute nouvelle pénétration dans une chambre Montpellier Méditerranée Métropole devra par ailleurs être repérée par un marquage à la peinture d'une couleur identique à celle utilisée par l'opérateur pour les gaines fendues de traversée de chambre.

Seul le marquage à la peinture d'une future pénétration dans une chambre est autorisé, tout autre marquage, inscription est interdit.

La pénétration dans une chambre de Montpellier Méditerranée Métropole devra se faire par le petit côté de la chambre, au niveau des masques existants.

En cas d'inobservation par l'Opérateur de ces règles, Montpellier Méditerranée Métropole prendra toutes mesures conservatoires visant à protéger l'intégrité de son réseau et pourra décider d'interrompre définitivement les travaux sans préjudice des dommages intérêts pouvant être réclamés par Montpellier Méditerranée Métropole à l'Opérateur.

Annexe 6 : LONGUEUR D'INFRASTRUCTURES DE GENIE CIVIL OCCUPEE PAR L'OPERATEUR

TRAVAIL EN COURS



VIE : Valeur Intégrale Évaluée de l'arbre

NOTICE



INFORMATIONS À SAISIR

PRÉAMBULE

Contexte de l'évaluation et commentaires

Décrivez succinctement le contexte de l'évaluation.

Les critères de VIE sont :

- Production française.
- Plant tige de force 18/20 ou de catégorie 250/300.
- Conditionnement en motte grillagée.
- Tarif HT (hors taxe), à l'unité, tel qu'indiqué dans le catalogue (non négocié).

LE SUJET ÉVALUÉ

Dénomination

Botanique

Nom latin du taxon

Indiquez le nom de l'arbre évalué selon sa dénomination scientifique et en latin.

Si vous ne trouvez pas le nom dans la liste proposée lors de la saisie, cela peut être dû au fait que vous utilisez un synonyme du nom utilisé dans l'application VIE. Cette liste provient de la base de données Végébase, accessible via l'application Floriscope.io, et comporte les dénominations conformes aux référentiels scientifiques officiels. Dans ce cas, vous pouvez vérifier les synonymes du taxon que vous recherchez sur <http://www.floriscope.io>.

Lorsque le prix du taxon n'est pas disponible, indiquez la référence de prix utilisé : nom du catalogue/de la pépinière, année, nomenclature (nom du taxon tel qu'indiqué dans le catalogue), dimension, et conditionnement du plant.

Localisation

Département, commune

Veillez à bien orthographier le nom du département et le nom de la commune (accents, tirets) pour les retrouver dans la liste proposée, issue de la base de données de l'INSEE.

Cas des communes nouvelles : en raison du rythme d'actualisation des bases de données de l'Insee, la liste reflète la géographie communale en vigueur au 1er janvier 2017. Le cas échéant, pensez à essayer l'ancien et le nouveau nom de la commune concernée.

DIMENSIONS ET FORME

**Circonférence
à 1,30 m
EN CENTIMÈTRES**

Pour une cépée

**Diamètre du houppier
EN MÈTRES**

**Hauteur totale
EN MÈTRES**

**Hauteur de la 1^{ère}
feuille vivante
EN MÈTRES**

**Volume du houppier
EN MÈTRES CUBES**

Renseignez la mesure en centimètres, arrondie au centimètre le plus proche.

Référez-vous aux schémas descriptifs des règles de mesure pour les cas particuliers : arbre penché, arbre sur un sol en pente, arbre fourchu, arbre présentant une irrégularité du tronc, etc.

Mesurez tous les troncs (ou brins) dont la circonference à 1,30 m est supérieure à 8 cm, dans la limite des 10 plus gros brins de la cépée.

Note : Une cépée est un ensemble de troncs issus de la même souche. Cela peut correspondre au port naturel dans le cas des espèces buissonnantes (noisetier, troène, filaire, etc.) ou aux rejets apparus après la suppression, naturelle ou non, de la partie aérienne de l'arbre.

Renseignez le diamètre du houppier en mètres, arrondi au mètre près.

Mesurez le diamètre du houppier au décamètre, ou autre, en calculant la moyenne de deux diamètres perpendiculaires.

Renseignez la hauteur en mètres, arrondie au mètre près.

Mesurez la hauteur totale avec un dendromètre, ou à défaut la croix du bûcheron. N'utilisez pas d'estimation à l'œil, source d'erreur d'appréciation.

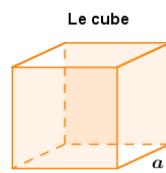
Renseignez la hauteur en mètres, arrondie au demi-mètre près.

Les premières feuilles, ou bourgeons (pour les arbres à feuilles caduques évalués en hiver), ou rameaux feuillés sont considérés hors rejets de pied ou de tronc.

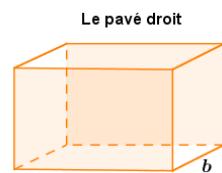
Indiquez le volume du houppier uniquement pour un arbre conduit et taillé en forme architecturée.

Le volume du houppier est assimilable à celui d'une forme géométrique : un cube, un cylindre, etc. Il vous revient donc de calculer le volume du houppier, selon la formule adéquate (voir ci-contre).

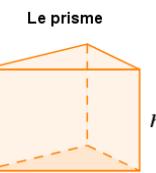
Note : Le volume considéré est celui de l'arbre après la taille (qui doit avoir lieu régulièrement, si possible annuellement). Ce volume ne correspond pas au volume de l'arbre pourvu de toutes ses feuilles, mais c'est le seul volume appréciable de façon permanente, précise et non discutable.



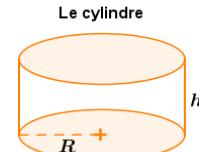
$$V = a^3$$



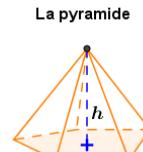
$$V = a \times b \times c$$



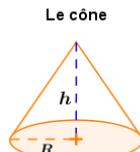
$$V = \text{Aire de la base} \times h$$



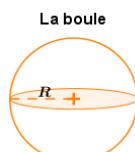
$$V = \pi \times R^2 \times h$$



$$V = \frac{\text{Aire de la base} \times h}{3}$$



$$V = \frac{\pi \times R^2 \times h}{3}$$



$$V = \frac{4}{3} \times \pi \times R^3$$

L'ARBRE ET LE TERRITOIRE

La relation de l'arbre avec son territoire est évaluée selon plusieurs aspects :

- Le paysage, et notamment la structure végétale et paysagère.

Note : La "structure végétale" est la disposition et la composition de l'ensemble des arbres et autres plantes destinées à créer un effet paysager (alignements, quinconce, arbre isolé, bouquet, etc.).

- La distinction ou protection dont le territoire a pu faire l'objet.
- La densité de population humaine.
- Les charges d'entretien, la qualité de la conduite passée et présente, les conditions liées au sol.
- Les rôles et fonctions écologiques.

Paysage

Contribution du sujet à la structure paysagère dans laquelle il s'inscrit

Une seule option possible :

Contribution minime

L'arbre se trouve dans un ensemble important numériquement dans lequel sa contribution individuelle au paysage est minime : sa disparition n'est pas de nature à altérer significativement la perception de la structure à laquelle il appartient et contribue.

Exemples : Boisement, bosquet, haie, massif forestier.

Rôle moyen

- L'arbre se trouve dans une structure végétale dans laquelle il joue un rôle moyen : sa disparition est de nature à altérer la structure à laquelle il appartient et contribue.
- Il occupe une place appréciable dans le paysage. Sa disparition diminuerait la qualité du paysage.

Exemples :

Un arbre de lisière ne se distinguant pas des autres arbres.

Un arbre dans un alignement irrégulier (avec des arbres de hauteurs ou de volumes variables), ou dans un alignement régulier mais dégradé (plus de 30% d'arbres manquants par exemple).

Un arbre dans un parc arboré ayant un rôle paysager moyen.

Rôle important

- L'arbre se trouve dans une structure végétale dans laquelle il joue un rôle important : sa disparition est de nature à altérer significativement la structure à laquelle il appartient et contribue.
- Il occupe une place importante dans le paysage et/ou il est vu par de nombreuses personnes. Sa disparition diminuerait notablement la qualité du paysage et/ou serait ressentie comme un manque par de nombreuses personnes.

Exemples :

Un arbre se distinguant fortement des autres arbres par sa taille, son emplacement ou son espèce.

Un arbre appartenant à une lisière et se détachant des autres arbres.

Un arbre dans un alignement régulier, homogène et complet (moins de 30% d'arbres manquants).

Un arbre dans un parc arboré ayant un rôle paysager important.

Un arbre près d'un chemin, d'une route ou d'une rue moyennement fréquentée.

Rôle très important

L'arbre est complètement isolé et/ou il joue un rôle très important dans le paysage : marque une perspective, accompagne un édifice, une entrée, etc. Sa disparition est de nature à altérer totalement la structure qu'il constitue, ou la qualité du paysage.

Exemples :

Un arbre isolé dans une place, un rond-point, un carrefour.

Un arbre qui accompagne un édifice lié à une pratique, une religion (par ex. calvaire), une tombe.

Un arbre qui borde et marque de sa présence un chemin de grande randonnée (GR).

Un arbre répertorié sur les cartes de l'IGN.

Il s'agit de la protection ou de la distinction attribuée au site ou au territoire dans lequel se trouve l'arbre évalué, et non à l'arbre lui-même. Les informations nécessaires sont rassemblées dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui synthétise la plupart des inscriptions et protections liées au site. Les distinctions éventuelles (prix, label) sont connues du propriétaire ou du service public gestionnaire du site. En cas de doute ou de difficultés d'accès à l'une de ces sources, consultez les sources suivantes :

- Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN, Muséum National d'Histoire Naturelle) :
<https://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees>
- Atlas des Patrimoines (Ministère en charge de la Culture) : <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/>
L'Atlas est un accès cartographique (par la localisation) à des informations culturelles et patrimoniales (ethnographiques, archéologiques, architecturales, urbaines, paysagères). Il permet de connaître, visualiser, éditer, contractualiser et télécharger des données géographiques sur un territoire.
- Sites des prix et label concernés :
Villes et Villages Fleuris - <http://www.villes-et-villages-fleuris.com/>
EcoJardin - <http://label-ecojardin.fr/>
Prix des allées d'arbres - <http://www.sppef.fr/2015/09/22/concours-allees-darbres/>

Statuts de protection ou distinctions

Une seule option possible :

Aucune protection, aucune distinction

- L'arbre est situé dans une zone ou un lieu qui n'est soumis à aucune protection réglementaire.
- L'arbre est dans un site ou un territoire qui n'a bénéficié d'aucune distinction

Prix, label, charte, ou règlement

- L'arbre est situé dans le patrimoine public de la collectivité territoriale qui a reçu le Prix national de l'arbre délivré par le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF).
- L'arbre fait partie d'un ensemble distingué par un autre prix ou label depuis moins de 5 ans (EcoJardin, Prix des allées d'arbres).
- L'arbre fait partie d'un patrimoine arboré ou d'un ensemble, public ou privé, bénéficiant d'une charte de l'arbre ou d'un plan de gestion ou d'un règlement intérieur (pour les lotissements notamment).

Protection réglementaire

Malgré l'existence d'un prix, label, charte ou règlement, c'est l'application d'une protection réglementaire qui prévaut. L'arbre s'inscrit alors dans cette catégorie.

- L'arbre est situé dans un espace protégé au titre du Code de l'Environnement.

Exemples :

Site classé ou site inscrit.

Réserve Naturelle Nationale ou Régionale (RNN ou RNR).

Espace Naturel Sensible (ENS), Grand site, etc.

- L'arbre est situé dans un espace protégé au titre du Code du Patrimoine.

Exemples :

Inclus dans un monument historique classé ou inscrit, ou situé dans ses abords.

Inclus dans un Site Patrimonial Remarquable (SPR) : Périmètre de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV). Patrimoine (AVAP).

- L'arbre est situé dans un espace protégé au titre du Code de l'urbanisme.

Exemple : espace boisé classé (EBC de type Bois, Forêt, Parc, Haie, Plantation d'alignement) ou arbre protégé au titre de l'article L151-23. (ex-L.123-1-5-7).

Il s'agit d'évaluer ce que l'arbre coûte ou a coûté pour sa plantation, sa formation, son entretien et son suivi. Le principe de VIE étant que plus un arbre coûte cher, moins l'indice relatif aux charges d'entretien est élevé.

Charges d'entretien

Une seule option possible :

Charges d'entretien fortes

- Arbre mal positionné par rapport au volume aérien disponible, à l'espèce et aux contraintes liées aux usages et faisant nécessairement l'objet d'interventions de taille excessivement fréquentes.
Exemple : Arbre planté à une distance trop faible d'une construction, sur laquelle la couronne déborde, empiète ou frotte.
- Arbre conduit en forme architecturée, taillé ou tondu une ou deux fois par an.
- Arbre haubané ou étayé avec suivi périodique des haubans ou des étais.
- Arbre faisant l'objet de soins et/ou de traitements nécessitant des interventions régulières.

Exemple : Arbres résineux infestés par la chenille processionnaire du pin et situé dans un site fréquenté nécessitant suivi des pathogènes, traitement, piégeage ou échenillage.

- Arbre faisant l'objet d'un suivi sanitaire et/ou de sécurité assidu : surveillance ou contrôle individualisé et fréquent (au moins annuel).

Exemple : Arbre présentant des défauts significatifs, situé dans un site fréquenté et faisant l'objet de diagnostics de sécurité approfondis réguliers (réévaluation du diagnostic) et/ou d'une surveillance (ou contrôle) semestrielle ou annuelle.

Charges d'entretien moyennes

- Tailles adaptées à l'espèce, réalisées correctement, non traumatisantes pour l'arbre, selon une fréquence faible et en cohérence avec le niveau des contraintes liées aux usages.
- Arbre faisant l'objet d'un périmètre de sécurité avec dispositif nécessitant une maintenance régulière et une surveillance permanente (clôture, lisse).
- Arbre faisant l'objet d'un suivi sanitaire et/ou mécanique accru par rapport à la normale :

Conduite partie aérienne

Passée et présente, avant dégâts éventuels

Une seule option possible :

Conduite inappropriée ou contraire aux règles de l'art

- Jeune arbre ou arbre jeune adulte n'ayant bénéficié d'aucune taille de formation alors qu'elles étaient indispensables au regard des usages.

Exemple : Arbre avec des défauts de structure non rattrapables.

- Arbre ayant fait ou faisant l'objet de soins de type chirurgie arboricole.
- Arbre étant ou ayant été taillé radicalement.
- Arbre conduit en forme architecturée sur tête de chat ou têtard ayant été taillé après un délai excessivement long, ou dont les têtes de chat ont été supprimées de façon inappropriée.

Conduite lacunaire, tardive, ou irrégulière

- Arbre jeune ayant subi des tailles de formation nécessaires mais tardives, se traduisant par des plaies de coupe importantes (supérieures ou égales à 7cm).
- Arbre adulte ou mature ayant subi des changements ou des conversions dans sa conduite, ou conduit de façon irrégulière.

Exemple : Arbre conduit en rideau et taillé tous les deux, trois ou quatre ans ou plus.

Conduite de qualité

- Jeune arbre ou arbre jeune adulte ayant bénéficié des tailles de formation appropriées et réalisées aux bons moments.
- Jeune arbre n'ayant pas bénéficié de tailles de formation car ces tailles n'étaient pas nécessaires.
- Arbre adulte ou arbre mature conduit dans les règles de l'art.

Exemples :

Arbre en rideau, topiaire ou nuages tondus (taillés) annuellement.

Conduite partie souterraine :
conditions liées au sol
Avant dégâts éventuels

Une seule option possible :

Sol ayant subi des perturbations importantes et/ou à proximité

- Arbre vivant dans un sol ayant subi des perturbations importantes avec des conséquences probables sur son devenir. Les conséquences sont d'autant plus significatives que les perturbations sont proches du tronc ou qu'elles couvrent une surface importante autour de l'arbre.

Exemples : décaissement supérieur à 30 cm, remblaiement supérieur à 15cm, tranchées, minéralisation du revêtement, modifications des conditions hydriques, etc.

- Sol de mauvaise qualité empêchant le développement des racines et donc de l'arbre. Ce dernier n'a pas ou ne pourra atteindre les dimensions propres à son espèce.

Sol ayant subi des perturbations modérées ou éloignées

- Arbre vivant dans un sol ayant subi des perturbations modérées sans conséquences sur son devenir.
- Sol de qualité médiocre ne permettant pas le bon développement des racines et contraignant le développement de l'arbre.

Sol de qualité

- Arbre vivant dans un sol normalement aéré, non compacté par des actions ou des interventions, n'ayant pas subi de perturbations à proximité (décaissement, remblaiement, tranchées, etc.), ou dans un sol ne révélant aucune trace de travaux ou d'anthropisation antérieure visibles en surface.
- Sol de qualité bonne à moyenne permettant au système racinaire de se développer correctement (arbre de parc, arbre sur trottoir avec fosses de plantation de qualité, etc.).

Agréments / Désagréments

Les notions d'agrément et de désagrément sont à considérer du point de vue de la communauté, en rassemblant les perceptions et ressentis du plus grand nombre. La séparation sur deux échelles distinctes des agréments et des désagréments permet d'intégrer des points de vue différents.

Il s'agit ici d'évaluer les désagréments provoqués par l'arbre du fait de sa situation et son emplacement, et non pas d'apprécier les caractères de l'espèce. Par exemple, un arbre présentant des écoulements de miellat dans un parking sera considéré comme présentant un désagrément, mais ce ne sera pas le cas si l'arbre est au milieu d'une pelouse ou d'une prairie.

Bienfaits, bien-être et bénéfices

Une seule option possible :

Agrément faible

Arbre n'offrant pas d'agrément particulier.

Agrément ordinaire

Arbre offrant un agrément ordinaire, générant des bienfaits et amenant satisfaction.

Agrément important

Arbre générant de nombreux bienfaits et amenant une grande satisfaction, bénéfices, bien-être ou se traduisant par un fort attachement ou générant une convivialité partagée et susceptible de réunir les personnes.

Exemple : Apporte de l'ombre ou une protection contre la vue, le vent, ou le soleil.

Désagréments, nuisances, et gênes

Une seule option possible :

Désagréments importants

- Arbre portant de façon permanente ou récurrente des animaux provoquant des désagréments majeurs en ville (bruit, salissures, etc.).

Exemples :

Arbre infesté par des insectes suceurs-piqueur provoquant des écoulements importants de miellat.

Arbre responsable d'un obscurcissement important des logements, vécu comme une gêne.

- Arbre générant localement, du fait de son emplacement, de son espèce et de son développement, un mal-être avéré, un état de stress ou une gêne permanente ou intolérable.
- Arbre générant un trouble anormal de voisinage constaté et objet d'un règlement de contentieux par ses productions (feuilles mortes, fruits, pollen, résine, etc.) car manifestement mal situé par rapport à son espèce, ses dimensions et les installations, équipements ou usages à proximité immédiate.

Note : Le trouble anormal de voisinage se traduit par une gêne significative et excessive pour les usagers ou les habitants.

- Arbre implanté dans des conditions ne répondant pas aux exigences des articles 671 et 672 du Code Civil ou branches dépassant chez un voisin selon l'article 673 du Code Civil.
- Arbre entravant le déplacement des personnes à mobilité réduite, dans un contexte où il n'existe pas de circuit alternatif.

Exemples :

Passage d'un fauteuil roulant impossible car l'espace entre un mur et le collet est inférieur à la norme en vigueur.

Racines rendant difficile la marche ou le passage d'une poussette ou d'un fauteuil roulant.

Branches basses surplombant une voie circulée, situées à moins de 2,2 m de hauteur.

Désagréments mineurs

- Arbre portant occasionnellement des animaux provoquant des désagréments mineurs en ville.

Exemple : Insectes suceurs-piqueurs entraînant de faibles écoulements de miellat en ville.

- Arbre présentant des désagréments mineurs générant une gêne temporaire ou remédiable par des interventions techniques.

Exemples :

Arbre pouvant servir à franchir une limite de propriété.

Arbre obstruant la vue ou la lumière.

Arbre produisant des éléments néfastes en ville ou gênants (fruits, branches mortes, pollen, miellat, épines).

Arbre générant des dégradations légères des revêtements de surface (par soulèvement ou fissuration).

Arbre occasionnant une gêne légère vis-à-vis des candélabres, feux tricolores, réseaux souterrains et aériens, panneaux, etc.

Absence de désagrément

Intérêts et rôles écologiques

Appréciation

Une seule option possible :

Intérêts et rôles écologiques faibles

- Arbre situé en dehors des continuités écologiques.
- Arbre ne présentant ni cavités, ni plantes grimpantes, ni lichens, etc., ou alors de manière limitée.

Intérêts et rôles écologiques ordinaires

- Arbre présentant des cavités, des nids (anciens ou présents), du lierre ou d'autres plantes grimpantes couvrant moins de 6m de hauteur du tronc, de plantes parasites (gui, clandestine, etc.), ou des plantes perchées.
- Arbre situé dans un cœur de nature ou dans une continuité écologique.

Intérêts et rôles écologiques forts

- Arbre situé dans un cœur de nature ou dans une continuité écologique, ou situé dans une trame verte, bleue, noire, ou brune.
- Arbre présentant des cavités pouvant abriter des organismes cavernicoles (oiseaux, insectes, mammifères, amphibiens, etc.).
- Arbre servant de support à des plantes grimpantes ou des lianes (lierre, clématite, etc.) ou à des mousses, des algues, des champignons saprophytes, des lichens, etc.

Note : Le caractère éventuellement indigène de l'espèce n'entre pas en ligne de compte puisqu'il a déjà été intégré dans l'indice relatif à l'espèce.

LES ÉTATS DE L'ARBRE

Dangerosité

Appréciation

Une seule option possible :

Arbre présentant un risque élevé

Arbre avec un ou des défauts graves susceptibles de générer un risque d'un niveau inacceptable, avec fréquentation élevée à proximité, réduisant à court terme (moins de 5 ans) son espérance de maintien et/ou nécessitant un suivi régulier et fréquent avec réalisation (ou réévaluation) de diagnostics approfondis.

Arbre présentant un risque modéré et tolérable

Arbre présentant au moins un défaut important, avec fréquentation de niveau moyen à proximité, générant une situation à risque d'un niveau tolérable, réduisant potentiellement son espérance de maintien et nécessitant une surveillance régulière.

Arbre sûr présentant un risque faible à nul

Arbre sans défaut ou présentant des défauts mineurs ne générant pas de situation de risque : faible probabilité de rupture et/ou absence de fréquentation à proximité, et/ou absence de biens matériels de valeur, et/ou partie altérée de faible dimension.

Etat physiologique et sanitaire

Appréciation

Une seule option possible :

Arbre déclinant ou très atteint

- Arbre accusant une très forte baisse de sa vigueur se traduisant par des modifications profondes de son architecture : descente de cime marquée, forte émission de rejets, etc.
- Arbre présentant une ou des affections (physiologiques, pathologiques ou parasitaires) graves, irréversibles pouvant conduire à une diminution significative de son espérance de vie ou à sa mort.

Arbre malade, stressé, ou affaibli

- Arbre présentant une vigueur moyenne se traduisant par des modifications dans son architecture : réduction de la croissance dans une partie du houppier, émission de rejets, densité du feuillage moindre et/ou hétérogène, etc.
- Arbre présentant des affections importantes, mais réversibles (physiologiques, pathologiques ou parasitaires).

Arbre sain, de vigueur normale à élevée

- Arbre sain, présentant une vigueur normale pour l'espèce et un feuillage normalement dense.
- Arbre présentant des affections bénignes et sans gravité (physiologiques, pathologiques ou parasitaires).

CARACTÈRE REMARQUABLE

Le caractère remarquable de l'arbre n'est pas défini par l'évaluateur. Seuls les arbres déjà identifiés par une communauté sont pris en compte.

Contrairement à la section "Distinctions et protections" qui s'intéresse à la protection du site ou du territoire dans lequel s'inscrit l'arbre, cette section s'intéresse aux caractères remarquables distinguant l'arbre évalué lui-même.

Caractère remarquable reconnu

Une seule option possible :

Pas de caractère remarquable

- L'arbre ne présente aucun des caractères décrits dans les autres catégories listées ci-dessous.
- Il n'est pas classé.
- Il ne bénéficie pas d'une protection individuelle.

Au niveau local

- L'arbre est classé ou considéré comme arbre remarquable au niveau local (commune ou collectivité intercommunale), à la suite d'un concours ou d'un travail d'inventaire. L'arbre fait l'objet d'une fiche de recensement, ou d'une valorisation.

Exemples : Panneau, parcours, circuits, étiquette, etc.

- L'arbre est référencé ou inscrit comme élément remarquable et recensé comme tel dans les documents d'urbanisme, ou est classé comme Espace boisé classé à titre individuel (EBC de type Arbre isolé).

Exemple : Inventaire du patrimoine architectural ou paysager : IPAP, ou équivalent.

- Il est distingué ou connu au niveau local par une notoriété particulière, un fait historique ou une légende. Il fait l'objet d'un culte, il est, ou a été, au centre de coutumes locales ou de manifestations populaires. Il a un intérêt culturel. Il s'agit d'une rareté botanique dans la région.
- L'arbre est décrit dans une publication locale sur les arbres particuliers, patrimoniaux, exceptionnels, etc.
- L'arbre a été planté à l'occasion d'un événement particulier, en hommage à une personne, ou à l'occasion d'une naissance.

Exemples : Arbres de la Liberté ou de la Solidarité, arbres célébrant un jumelage, arbres de la méridienne verte, etc. Cette particularité fait l'objet d'une présentation au moyen d'un écriteau, une mention à proximité ou peut être prouvé par des documents : délibération, articles de presse, attestation sur l'honneur, expertise, etc.

- L'arbre (ou l'ensemble d'arbres* dont il fait partie) a fait l'objet par le passé d'une démarche de protection et de défense de la part d'un ensemble de citoyens constitués en collectif ou en association. Cette démarche a donné lieu à la production de documents spécifiques : argumentaires, courriers, articles de presse, etc.

- L'arbre fait partie d'un ensemble d'arbres classés* ou labellisés comme remarquable au niveau national par l'association A.R.B.R.E.S. ('ensemble arboré remarquable de France').
- * « Ensemble d'arbres » désigne la structure paysagère à laquelle appartient l'arbre, et non un patrimoine plus large.
- Exemples : alignement, bosquet dans un parc paysager, collection botanique, aménagement cultuel ou culturel reposant sur la présence de plusieurs arbres en des emplacements précis, etc.*

Au niveau départemental ou régional

- L'arbre est classé ou considéré comme arbre remarquable au niveau départemental ou régional à la suite d'un recensement, d'un concours ou autre.
- L'arbre est décrit dans une publication départementale ou régionale sur les arbres exceptionnels, patrimoniaux, remarquables, extraordinaires, etc.

Au niveau national ou mondial

- L'arbre est classé ou considéré comme arbre remarquable de France et/ou distingué par l'association A.R.B.R.E.S. au niveau national.
- L'arbre est considéré comme arbre remarquable au niveau mondial.
- L'arbre est mentionné ou décrit dans une publication sur les arbres exceptionnels, extraordinaires... d'Europe ou du monde.

